

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

du N°373P au N°741P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical.

DÉCISIONS

Pantin, le 2 juillet 2020

DECISION N° 2020/080

MISE EN PEINTURE DES TRIBUNES DU STADE CHARLES AURAY SIS 19 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20200527_15 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la remise en peinture des tribunes du stade Charles Auray sis 19 rue Candale, parcelle AC 0022 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;

DECIDE

DE DEPOSER une demande de déclaration préalable de travaux concernant la remise en peinture des tribunes du stade Charles Auray sis 19 rue Candale, parcelle AC 0022.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture

de Seine-Saint-Denis le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

08/07/20
08/07/20
Jean-Louis HENO



Bertrand KERN
Maire



84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

3- Domaine et patrimoine
3-3- Location

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL, PROPRIETE COMMUNALE, SIS 87/89 AVENUE EDOUARD VAILLANT (I n°256) AU PROFIT DE LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 rendue exécutoire le 9 juin 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité de concession signé le 7 novembre 2018 entre la SOREQA, l'EPT Est Ensemble et la Commune de Pantin confiant l'animation dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le quartier des Quatre Chemins ;

Considérant que la commune de Pantin a, dans le cadre de son action de renouvellement urbain au sein du quartier des Quatre Chemins, souhaité développer les services et activités au service des habitants du quartier ,

Considérant que la commune de Pantin a ainsi consenti la mise à disposition, à titre précaire, d'un local sis 87/89 Avenue Edouard Vaillant au profit de la SOREQA afin d'y assurer les permanences et l'accueil du public;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation précaire d'un local communal sis 87/89 Avenue Edouard Vaillant (In°256) au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens ,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée rétroactivement à compter de la date de signature de la convention pour s'achever à la même date cinq ans plus tard,

Dit que cette convention est acceptée à titre gracieux compte tenu de l'intérêt public local que présentent les missions confiées à la SOREQA ;

Dit que la SOREQA devra souscrire une assurance garantissant les risques liés à ses activités.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 3 septembre 2020

Le Maire,
Bertrand KERN

"Certifié exécutoire"
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le 4 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Département Patrimoine, Cadre de vie
et Démocratie locale

Pantin, le 14 octobre 2020

DECISION N° 2020/096

RENOVATION DU CLUB HOUSE RUGBY SIS 9 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20200527_15 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du club house sis 9 rue Lavoisier, parcelle OZ 90 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;

DECIDE

DE DEPOSER une demande de déclaration préalable de travaux concernant la rénovation du club house rugby sis 9 rue Lavoisier, parcelle OZ 90, consistant à l'habillage, à l'isolation extérieure d'un bâtiment modulaire existant ainsi qu'à la rénovation des éléments techniques (chauffage, plomberie, électricité).

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture

de Seine-Saint-Denis le 16.10.2020

Publié le 16.10.2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Sebastien HETUO



Bertrand KERN
Maire

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

DÉCISION N° 2020/100

DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – PLAN DE RELANCE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales qui institue la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et des groupements ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la requalification de la friche du Petit Bois au sein de l'îlot 27 en parc public permet de lutter contre les îlots de chaleur dans un objectif de transition écologique ;

Considérant que les travaux de restauration extérieure de l'Hôtel de Ville et de réhabilitation de l'Église Saint-Germain (tranche 2) contribuent à préserver le patrimoine public historique et culturel ;

Considérant que ces trois projets s'inscrivent dans les thématiques prioritaires de la DSIL « plan de relance » ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE les projets d'aménagement du Petit Bois, de restauration extérieure de l'Hôtel de Ville et de réhabilitation de l'Église Saint-Germain (tranche 2) ;

DÉCIDE de solliciter, pour ces projets, une subvention auprès de l'Etat au titre la DSIL 2020 « plan de relance » ;

APPROUVE les plans de financement prévisionnel annexés à la présente décision.

Pièce jointe : Plans de financement des projets

Fait à Pantin, le 10/9/20

Bertrand Kern
Maire de Pantin



Annexe à la décision 2020/100

Plan de financement Prévisionnel
Restauration des extérieurs de l'Hôtel de Ville

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	970 717,21	DSIL 2020	450 000,00
		Conseil régional d'Ile-de-France (non notifié)	200 000,00
		Part Ville Pantin	320 717,21
		Montant HT	970 717,21
TVA	194 143,44	TVA	194 143,44
Montant TTC	1 164 860,65	Montant TTC	1 164 860,65

Taux de financement 66,96%

Plan de financement Prévisionnel
Réhabilitation de l'église Saint Germain - phase 2

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	2 210 520,45	DRAC	400 000,00
		Région Ile-de-France	200 000,00
		DSIL 2020	450 000,00
		Part Ville Pantin	1 160 520,45
Montant HT	2 210 520,45	Montant HT	2 210 520,45
TVA	442 104,09	TVA	442 104,09
Montant TTC	2 652 624,54	Montant TTC	2 652 624,54

Taux de financement du projet 47,50%

**Plan de financement Prévisionnel
 Requalification du "Petit Bois"**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	1 154 792,00	MGP	300 000,00
		DSIL 2020	450 000,00
		Région Ile-de-France	30 000,00
		Part Ville Pantin	374 792,00
Montant HT	1 154 792,00	Montant HT	1 154 792,00
TVA	230 958,40	TVA	230 958,40
Montant TTC	1 385 750,40	Montant TTC	1 385 750,40

Taux de financement 64,95%

3- Domaine et patrimoine
3-3- Location

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU FORME PAR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP51 ET DE L'INTEGRALITE DE LA PARCELLE AP52 SISES 49 ET 51 RUE DES SEPT ARPENTS, PROPRIETES COMMUNALES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE GYNTIANA »

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA ;

Vu le dispositif TempO' par lequel Est Ensemble suscite l'expression initiatives originales et porteuses de sens ;

Vu l'appel à candidature du 20/02/2020 par Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI TempO' et portant sur 5 sites divers, dont un terrain situé 49 à 53 rue des Sept Arpents / 26 rue du Pré-Saint-Gervais au coeur du NPNRU Sept Arpents ;

Considérant que le projet présenté par l'Association La Compagnie Gyntinana proposant des animations culturelles et théâtrales régulières autour de l'histoire des Jeux Olympiques à destination de tous les publics locaux, notamment scolaires, a après audition, été retenu par le jury en date du 10/06/2020 ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux parcelles cadastrées AP 51 et AP 52, sises 49 et 51 rue des Sept Arpents forment un terrain nu et inoccupé hormis l'issue de secours du Théâtre des Loges situé 49 rue des Sept Arpents,

Considérant que la commune de Pantin a ainsi consenti la mise à disposition, à titre précaire, de ce terrain d'environ 594m² au profit de la Compagnie Gyntiana afin d'y assurer des activités culturelles et théâtrales, ce terrain étant continu à la parcelle AP 53, propriété de la SOREQA, qui fait l'objet d'une convention distincte ;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation précaire d'un terrain nu communal sis 49-51 rue des Sept Arpents (AP n°51 et AP n°52) au profit de l'Association La Compagnie Gyntiana,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an,

Dit que cette convention est acceptée à titre gracieux compte tenu de l'intérêt public local que présentent les activités menées par la Compagnie Gyntiana ;

Dit que La Compagnie Gyntiana devra souscrire une assurance garantissant les risques liés à ses activités.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 15/09/20

Publié le 15 sept. 2020

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à Pantin, le 3 septembre 2020

Le Maire

Bertrand KERN

84/88, avenue du Général Leclerc 93507 Pantin cedex (93) et 49 15 40 00

DÉCISION N° 2020/107

DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU PETIT BOIS DE LA DALLE ILOT 27 EN PARC PUBLIC

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui crée le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et en définit les critères d'attribution ;

Vu le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan Vert de l'Île-de-France du 24 janvier 2018 ;

Considérant que le FIM finance des projets d'investissement répondant aux objectifs de développement durable et de développement économique ;

Considérant que la ville de Pantin répond à ces objectifs avec les travaux de requalification du "Petit Bois" de la dalle Ilôt 27 en parc public ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et le Conseil régional d'Île-de-France pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE le projet de requalification du "Petit Bois" de la dalle Ilôt 27 en parc public ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Pièce jointe : Plan de financement du projet



Fait à Pantin, le

30/9/20

Le Maire
Bertrand Kern

Annexe à la décision DEC2020/107
Plan de financement Prévisionnel
Requalification du "Petit Bois"

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	1 154 792,00	MGP	300 000,00
		DSIL 2020	450 000,00
		Région Ile-de-France	30 000,00
		Part Ville Pantin	374 792,00
Montant HT	1 154 792,00	Montant HT	1 154 792,00
TVA	230 958,40	TVA	230 958,40
Montant TTC	1 385 750,40	Montant TTC	1 385 750,40

Taux de financement 67,54%

DÉCISION N° 2020/109**DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de restaurer les abords de l'Hôtel de Ville de Pantin ;

Considérant le coût de l'opération estimé à 970 717,21 € HT soit 1 164 860,65 € TTC ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

APPROUVE le projet de restauration des abords de l'Hôtel de Ville ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le

18/9/20

Le Maire
Bertrand Kern

Annexe à la décision 2020/109
Plan de financement Prévisionnel
Travaux de restauration des abords de l'Hôtel de Ville

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux de restauration des abords de l'Hôtel de Ville	970 717,21	Etat - DSIL	450 000,00
		Conseil Régional d'Ile-de-France	200 000,00
		Part Ville Pantin	320 717,21
Montant HT	970 717,21	Montant HT	970 717,21
TVA	194 143,44	TVA	194 143,44
Montant TTC	1 164 860,65	Montant TTC	1 164 860,65

Taux de financement du projet

66,96%

3- Domaine et patrimoine
3-3- Location

OBJET : Projet KAP'S - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, consentie au profit de **M Yorgos VASILAKIS**, pour un logement en colocation sis 4 rue Racine à Pantin, moyennant une redevance mensuelle de 266€ (A n°136)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que la commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la Commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de **Monsieur Yorgos VASILAKIS** ;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de **Monsieur Yorgos VASILAKIS**, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ hors charges, pour les 29,43m² occupés dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

Dit que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 4 septembre 2020.

Dit que cette convention est consentie au profit de **Monsieur Yorgos VASILAKIS** pour son habitation principale.

Dit que **Monsieur Yorgos VASILAKIS** devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement, une provision pour charge fixée à 30€ lui sera appelée chaque mois.

Dit que cette convention est de nature précaire et révoquée, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 8 septembre 2020

Le Maire,

Bertrand KERN



"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis, le 15 septembre 2020
Publié le 15 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE D'ÉTUDES

DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA
COMMUNE DE PANTIN

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° . 2 0 2 0 - 0 0 9 .

NOTIFIÉ LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre	4
6 - Paiement.....	5
7 - Avance.....	5
8 - Nomenclature(s).....	5
9 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société Silvavenir sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
SARL SILVAVENIR
Adresse 15 Résidence le Clos de Verrières, 91370 Verrières-le-Buisson
.....
Courriel ² : contact@silvavenir.fr
Numéro de téléphone 01 69 30 26 45
Numéro de SIRET 44006715500059.
Code APE 7490B
Numéro de TVA intracommunautaire FR49440067155

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNE DE PANTIN

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre des marchés subséquents en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (joindre un Relevé d'identité Bancaire ou Postal):

- Ouvert au nom de : SARL Silvavenir
pour les prestations suivantes : Étude de l'état phytosanitaire du patrimoine arboré
situé sur l'ensemble de la ville de Montfermeil
Domiciliation : 15 Résidence le Clos de Verrières, 91370 Verrières-le-Buisson
Code banque : 18206 Code guichet : 00107 N° de compte : 31218493001
Clé RIB : 86
IBAN : FR76 1820 6001 0731 2184 9300 186
BIC : AGRIFRPP882
- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
79311000-7	Services d'études			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Verrières-le-Buisson
Le 19/03/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 29 JUIN 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RESERVATION DE PLACES EN CRECHES

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

.	2	0	2	0	-	0	1	0	.
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement.....	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s).....	6
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	9

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
Lot n°1	Au sud du canal de l'Ourcq (Rue Hoche, rue du Congo, avenue Jean Lolive, rue Auger)
Lot n°2	Au sud du canal de l'Ourcq (Rue Hoche/Rue Florian, Quai de l'aisne/rue Victor Hugo)

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Madame Anne FALL.
Agissant en qualité de gérante.

Engage la société **SCOP LES PETITS D'HOMME** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

SCOP LES PETITS D'HOMME

Adresse : 41 RUE Delizy. 93 500 Pantin

Courriel ² anne.fall@kidoms.com

Numéro de téléphone : 01 48 44 74 47 / 06 60 06 81 52

Numéro de SIRET : 837 503 942 00029

Code APE : 8891A.

Numéro de TVA intracommunautaire Exonéré de TVA au titre de l'article 293B du CGI

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Réservation de places en crèches

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La quantité des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum	Maximum
Lot n°1	Au sud du canal de l'Ourcq (Rue Hoche, rue du Congo, avenue Jean Lolive, rue Auger)	20,00 places	25,00 places
Lot n°2	Au sud du canal de l'Ourcq (Rue Hoche/Rue Florian, Quai de l'Aisne/rue Victor Hugo)	10,00 places	15,00 places

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **SCOP LES PETITS D'HOMME**

Pour les prestations suivantes : **Réservation de places en crèche**

Domiciliation : **BNP**

Code banque : **30004** Code guichet : **03130** N° de compte : **00010921937** Clé RIB : **65**

IBAN : **FR76 3000 4031 3000 0109 2193 765**

BIC : **BNPAFRPP**

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
Lot n°1	85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants
Lot n°2	85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

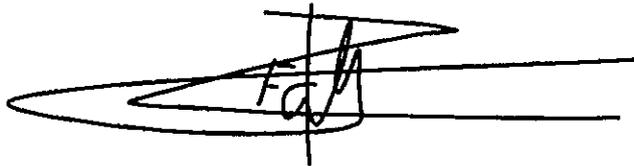
J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Pantin
Le 08/07/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Lot(s)	Désignation
<input type="checkbox"/>	Lot n°1	Au sud du canal de l'Ourocq (Rue Hoche, rue du Congo, avenue Jean Lolive, rue Auger)
<input checked="" type="checkbox"/>	Lot n°2	Au sud du canal de l'Ourocq (Rue Hoche/Rue Florian, Quai de l'Aisne/rue Victor Hugo)

La présente offre est acceptée

A PANTIN.....
Le17 JUL. 2020.....

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services



(1) Date et signature originales

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
 sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9 . . .

LOT N° : 1

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement.....	6
8 - Avance	6
9 - Nomenclature(s).....	6
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outillage à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur DAVIAUD Jean-Luc
Agissant en qualité de responsable des marchés publics

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel '

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société PEINTURES DE PARIS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale PEINTURES DE PARIS

Adresse 41 bis rue du Château CS 50001

92506 RUEIL MALMAISON

Courriel ² marchéspublics@peinturesdeparis.fr

Numéro de téléphone 01.47.49.20.20

Numéro de SIRET 602 058 653 00 240

Code APE 4673B

Numéro de TVA intracommunautaire FR 81 602 058 653

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de
désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;

- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 50%. (voir fichier Barème remises)

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : PEINTURES DE PARIS

pour les prestations suivantes :

Domiciliation : SG BOBIGNY (04160).

Code banque : 30003 Code guichet : 04160 N° de compte : 00020509711 Clé RIB : 21

IBAN : FR76 3000 3041 6000 0205 0971 121

BIC : SOGEFRPP

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Ruel
Le 2.3.2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

PEINTURES DE PARIS
SASU 822 1526
Siège Social
41 bis rue du Château CS 90001
92508 RUEIL MAL MAISON Cedex
Tél. 01 47 49 28 20 Fax 01 47 08 95 57
N° Siret 882 058 653 00240

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Pantin
Le 15.03.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIEZ
Directeur Général Adjoint des


NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9 . . .

LOT N° : 2

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	6
4.1 - Objet	6
4.2 - Mode de passation.....	6
4.3 - Forme de contrat.....	6
5 - Prix	6
6 - Durée de l'accord-cadre.....	7
7 - Paiement	7
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Mr Richard BOULLAND

Agissant en qualité de : Responsable Déploiement Régional Marchés Publics

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel *

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société Rexel France sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : Rexel France

Adresse : 13 Boulevard de fort de Vaux
CS 60002
75838 PARIS CEDEX 17

Courriel : mp9370@rexel.fr

Numéro de téléphone : 01 49 92 65 14

Numéro de SIRET : 309 304 616 05851

Code APE : 4669A

Numéro de TVA intracommunautaire : FR26309304616

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 45 %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : REXEL France
pour les prestations suivantes : Lot 2 Electricité
Domiciliation : NATIXIS PARIS
Code banque : 30007 Code guichet : 99999 N° de compte : 04175617002 Clé RIB : 16
IBAN : FR 7630007999990417561700216
BIC : NATXFRPPXXX

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A La Courneuve,
Le 06/02/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

Richard BOULLAND
Signature numérique
de Richard BOULLAND
Date : 2020.02.05
15:13:22 +01'00'

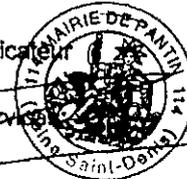
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Pantin
Le 15.02.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature 2

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature '

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Totaux			

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9 . . .

LOT N° : 3 - PLOMBERIE

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	6
9 - Nomenclature(s)	6
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M AMBRUZ Catherine,
Agissant en qualité de Chargée de Clientèle MP

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société D.S.C.. sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale Ste Distribution Sanitaire Chauffage – Sigle DSC

Nom commercial CEDEO

Adresse (Siège) 21/23 rue des Ardennes

.....75019 PARIS

Courriel ² dsc.marchespublicsnational@saint-gobain.com

Numéro de téléphone .0153380115

Numéro de SIRET 572 141 885 02180

Code APE .4673B

Numéro de TVA intracommunautaire FR 94 572 141 885

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement², sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 25*% sur tous les produits du catalogue CEDEO sauf sur Air Liquide et Virax. * Nos prix publics figurant sur notre catalogue CEDEO ne sont nullement des tarifs fabricants, ils sont d'ailleurs nettement inférieurs ce qui implique que notre taux de remise ne peut être comparé à d'autres taux proposés sans tenir compte des prix publics de notre catalogue

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : Ste DSC
pour les prestations suivantes : Fourniture de plomberie
Domiciliation : BNP PARIBAS IDF NORD
Code banque : 30004 Code guichet : 00074 N° de compte : 00025661273 Clé RIB : 48
IBAN : FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348
BIC : BNPAFRPPIFN

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Paris,
Le 06/02/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement :

DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE
2, avenue des Charmes
Za St-Denis Alata - Verneuil en Halatte
BP 32 - 60104 CREIL CEDEX
Tél : 03.44.55.82.00 - Fax : 03.44.55.27.06
SAS au capital de 17 558 800 € - VERNEUIL EN HALATTE (60)
572 141 885 RCS COMPIEGNE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Pantin
Le 15.07.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Frédéric JALIER

Directeur Général Adjoint des Services



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

ville de
Pantin

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 | 1 5 9

LOT N° : ...4.....Maçonnerie.....

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet.....	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat	6
5 - Prix.....	6
6 - Durée de l'accord-cadre	7
7 - Paiement.....	7
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature.....	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outillage à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M me MENDES Paola.....
Agissant en qualité de ..Responsable Marchés Publics IDF.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel 1

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la sociétéPOINT P..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination socialePOINTP SA.....

Adresse ...25, rue des Guillaumes 92000 NANTERRE.....

Courriel 2 paola.mendes@pointp.fr.....

Numéro de téléphone .01.46.25.42.47.....

Numéro de SIRET .69568010801193.....

Code APE ...4673A.....

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

du groupement solidaire

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel '

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;

- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de .10 à 20. %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : POINT.P
pour les prestations suivantes :

Domiciliation :
Code banque : 30004 Code guichet : 00828 N° de compte : 00025220250 Clé RIB : 76
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0252 2025 076
BIC : BNPAFRPPAC

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code appl. 1	Code appl. 2	Code appl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à marteau			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(e) pour laquelle (~~laquelle~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Nantes
Le 12 février 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Pantin
Le 13.07.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des S&M



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature *

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9

LOT N° : ...5 Carrelage.....

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat	6
5 - Prix	6
6 - Durée de l'accord-cadre	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature.....	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M me MENDES Paola.....
Agissant en qualité de ..Responsable Marchés Publics IDF.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société ...POINT P..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ...POINTP SA.....

Adresse ...25, rue des Guillaies 92000 NANTERRE.....

Courriel ² paola.mendes@pointp.fr.....

Numéro de téléphone .01.46 25 42.47.

Numéro de SIRET .69568010801193.....

Code APE ...4673A.....

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

du groupement solidaire

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;

- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de .10 à 20.. %.

" Annexe Tarif "

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : POINT.P

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _30004_ Code guichet : 00826 N° de compte : 00025220250 Clé RIB : 76

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0252 2025 076

BIC : BNPAFRPPAC

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(e) pour laquelle (~~laquelle~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Nanterre.....
Le 2020.....



Signature de l'adjudicataire ou des membres du groupement
MARCHÉS PUBLICS
25, av. des GONTELLONS - 92000 NANTERRE
Tél. : 01 46 25 42 42 - Fax : 01 46 25 42 43

POINT.P S.A.S. - Division Ile de France
S.A.S. au capital de 89 436 780 €
SIREN 695 680 108 R.C.S. PARIS - Code APE 4673 A

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A *Panhin*
Le *15.07.2020*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ?

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A
Le

Signature ' 1

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Préstations concernées Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire Adresse			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire Adresse :			
Totaux			



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2 0 1 9 1 5 9 |

LOT N° :6.....

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	6
9 - Nomenclature(s)	6
10 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Arsène BERTHEZENE

Agissant en qualité de : Responsable Adjoint Cellule Marchés

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA Intracommunautaire

engage la société DMBP Enseigne DISPANO sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : DMBP Enseigne Dispano

Adresse : 2080, Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY

Courriel ² dispano-marchespublics@saint-gobain.com

Numéro de téléphone : 04 79 86 80 70

Numéro de SIRET : 508 102 159 000 29

Code APE : 4673 A

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 865 08 102 159

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrerie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de : Remise 20 % déduite pour tous les produits repris et référencés sur notre Catalogue Tarif n° 050-220.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : DMBP Enseigne Dispano
pour les prestations suivantes : Lot 6 / Menuiserie
Domiciliation : CREDIT LYONNAIS GRENOBLE ENTREPRISES
Code banque :30002 Code guichet : 02129 N° de compte : 0000065637 B Clé RIB : 97
IBAN : FR29 3000 2021 2900 0006 5637 B97
BIC : CRLYFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Lesquin
Le 05/02/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Arsène
BERTHEZE
NE

Signature
numérique de Arsène BERTHEZENE
Responsable Adjoint Cellule Marchés
Arsène BERTHEZENE
Date: 2020.07.02
16:46:04 +02'00'

DMBP - DISPANO
CELLULE DES MARCHES
Rue de la Hale Plouvier
CS 90325
59813 LESQUIN
TEL 03 20 49 36 62 - FAX 03 20 49 39 65
RCS Chambéry B 508 102 159 Code NAF 4673A

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 23 JUIL 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Maire, l'adjoint suppléant
Nathieu MONOT
1^{er} Adjoint au Maire



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A
Le

Signature :

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2 0 1 9 1 5 9 . . . |

LOT N° : 7 - quincaillerie

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

DF

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix	5
6 - Durée de l'accord-cadre.....	6
7 - Paiement	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s)	6
10 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrerie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat Individuel),

Monsieur Dominique FOUSSIER
Agissant en qualité de Président

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société SAS FOUSSIER sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS FOUSSIER

Adresse ZA du Monné

21 rue du Châtelet

72700 ALLONNES

Courriel ² administratif.marches@foussier.fr

Numéro de téléphone 02.43.50.85.92

Numéro de SIRET 329 681 340 00173

Code APE 4674A

Numéro de TVA Intracommunautaire FR 22 329 681 340

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

DR

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA Intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2181-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de Voir grille de remise en annexe.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engage le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SAS FOUSSIER
pour les prestations suivantes : fourniture de quincaillerie
Domiciliation : CL LE MANS CAE
Code banque : 30002 Code guichet : 08824 N° de compte : 0000066103H Clé RIB : 64
IBAN : FR 70 3000 2068 2400 0006 6103 H64
BIC : CRLYFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

DF

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2019159

Page 7 sur 11

DP

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Allonnes
Le 10 février 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
Monsieur Dominique FOUSSIER

Président
SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE
Marchés publics et privés
ZAC du Bois de la Chapelle
10000 ALLONNES
Tél. 02 43 50 11 00
Fax 02 43 50 65 80

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Pantin
Le 15.07.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Frédéric JALIER

Directeur Général Adjoint des Services



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature ²

En cas d'envoi en LRAR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

DE

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (Indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature 1

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	TVA	TVA	TVA	TVA
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

DA



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Relance lot 8 Métallerie

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2 0 . 1 . 9 . 1 . 5 . 9 . - 1

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Avance.....	5
8 - Signature.....	5
<u>ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES</u> <u>PRESTATIONS.....</u>	<u>7</u>

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2019159-1 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M **Thomas PANIER**
Agissant en qualité de Directeur de Filiale Adjointe

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ?

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son  **Descours & Cabaud**
PROFIONS

Nom commercial et dénomination sociale 31, QUAI DU RANCY - B.P. 22

Adresse 94381 BONNEUIL SUR MARNE

Siret : 414 732 339 00018

Sas au capital de 5 520 640 €

Tél. : 01 43 99 69 00 - Fax : 01 43 99 01 79

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE U619Z

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Consultation n°: 2019159-1

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville -
Relance du lot 8 Métallerie

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de35..... %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : DESCOURS CAGAND IDF
pour les prestations suivantes : Lot 2
Domiciliation : SOCIETE GENERALE EVRY
Code banque : 30003 Code guichet : 04230 N° de compte : 00025910546 Clé RIB : 20
IBAN : FR16 3000 3042 3000 0254 1054 680
BIC : SOGEFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2019159-1

A. Bonneuil
Le 24.7.2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Thomas PANIER
Directeur de Filiale Adjoint

 **Descours & Cabaud**
Profilans

31 QUAI DU RANCY - B.P. 22
94381 BONNEUIL SUR MARNE
Siret : 414 732 339 00018
Sas au capital de 5 520 640 €

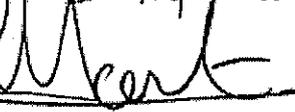
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 99 69 00 - Fax : 01 43 99 01 79

La présente offre est acceptée

A. PANTIN
Le 23 JUL. 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

pour le Maire, l'adjoint suppléant
Dathieu MONOT
1^{er} Adjoint au Maire



NANTISSEMENT OU CESSIION DE CRANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A.
Le

Signature ²

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9

LOT N° : ...10 Faux Plafond.....

NOTIFIE LE / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat	6
5 - Prix	6
6 - Durée de l'accord-cadre	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M me MENDES Paola.....
Agissant en qualité de ..Responsable Marchés Publics IDF.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel *

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la sociétéPOINT P..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination socialePOINTP SA.....

Adresse ...25, rue des Guillaies 92000 NANTERRE.....

Courriel * paola.mendes@pointp.fr.....

Numéro de téléphone .01.46.25.42.47.....

Numéro de SIRET .69568010801193.....

Code APE ...4673A.....

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

du groupement solidaire

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de .10 à 20.. %.

" Annexes Tarif "

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : POINT.P
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : 30004 Code guichet : 00828 N° de compte : 00025220250 Clé RIB : 76
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0252 2025 076
BIC : BNPAFRPPAC

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code NCE 2015	Description	Code NCE 2015	Code NCE 2015	Code NCE 2015
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~vous affirmez~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~vous intervenez~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Nanterre.....
Le 10 février 2020.....

Signature du ~~cahier des charges~~ ou des membres du groupement
MARCHES PUBLICS

25, av. des Guillezaies - 92000 NANTERRE
Tél. : 01 46 25 42 47 - Fax : 01 46 25 42 43

POINT.P S.A.S. - Division Ile de France
S.A.S. au capital de 89 436 780 €

SIREN 695 680 108 R.C.S. PARIS - Code APE 4873A

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A *Pankin*
Le *13.07.2020*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Frédéric JALIER

Directeur Général Adjoint des



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ?

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

- (1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
- (2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature :

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation des Co-traitants		Montants		TVA		Netto	
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :							
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :							
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :							
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :							
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :							
Totaux							

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9 . . .

LOT N° : 11 PEINTURE ROUTIERE

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

1

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix	5
6 - Durée de l'accord-cadre.....	6
7 - Paiement	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s)	6
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société Axe Signa sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale AXE SIGNA.....

Adresse 34 Rue Ampère – ZA Les Portes du Vexin – 95300 ENNERY.....

Courriel ² sarlaxesigna@orange.fr.....

Numéro de téléphone 01 30 37 29 97.....

Numéro de SIRET 500 181 714 00030.....

Code APE 4211Z.....

Numéro de TVA intracommunautaire FR65 500 181 714.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel *

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 45 %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

UB

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : AXE SIGNA
pour les prestations suivantes : fourniture de peinture routière.....
Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE.....
Code banque : 18206 Code guichet : 00050 N° de compte : 44150518001 Clé RIB : 60
IBAN : FR76 1820 6000 5044 1505 1800 160
BIC : AGRIFRPP882

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ' :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

11

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

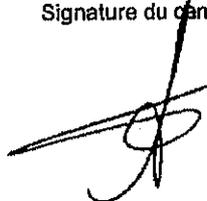
J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Ennery
Le 07 Février 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹


AXE SIGNA
ZA Les Portes du Vexin - 34 rue Ampère
95300 ENNERY
Tél. : 01 20 37 29 97 - Fax : 01 34 40 52 08
saris@axesigna@orange.fr
Siret : 500 181 714 00010 - SIREN : 500 181 714

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 13.02.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services


NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

43

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature 1

(1) Date et signature originales

4

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

113

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 5 | 9 | . | . | . |

LOT N°12

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix	5
6 - Durée de l'accord-cadre.....	6
7 - Paiement	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s).....	6
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrerie
14	Produits plastiques
15	Outillage à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. Claude GIROD
Agissant en qualité de Président Directeur Général

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société SIGNAUX GIROD S.A. sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : SIGNAUX GIROD S.A.
Adresse : 881 Route des Fontaines – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ Cedex
Courriel : sg015.ao@signauxgirod.com
Numéro de téléphone : 03 84 34 61 00
Numéro de SIRET : 646 050 476 00019
Code APE : 2599B
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 66 646 050 476

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 60 %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **SIGNAUX GIROD S.A.**
pour les prestations suivantes : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – **Lot 12** : signalisation verticale
Domiciliation : BNP PARIBAS
Code banque : 30004 - Code guichet : 00456 - N° de compte : 00020715826 - Clé RIB : 38
IBAN : FR76 3000 4004 5600 0207 1582 638
BIC : BNPAFRPPCST

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

Lô(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44181100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Bellefontaine,
Le 23 janvier 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹


SOCIÉTÉ
M. R. au R. de Commerce - 22044 - Bellefontaine - 39461 MOREZ Cedex
Tél 03 84 34 61 00 - Fax 03 84 34 61 10
sg@signauxgirod.com - www.signauxgirod.fr
SA au capital de 14 807 606 euros
SIRET 848 050 478 00019 - APE 2599B

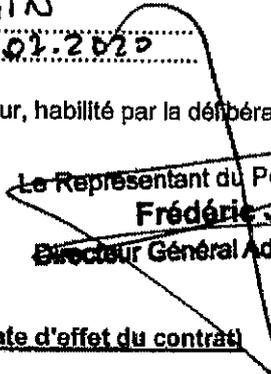

SIGNALUX GIROD
M. R. au R. de Commerce - BP 30004 - Bellefontaine - 39461 MOREZ Cedex
Tél 03 84 34 61 00 - Fax 03 84 34 61 10
sg@signauxgirod.com - www.signaux-girod.fr
SA au capital de 14 807 606 euros
SIRET 848 050 478 00019 - APE 2599B

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 15.01.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du


Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services


NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ' (

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9 . . .

LOT N°14 : Produits plastiques

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

Handwritten mark

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre.....	6
7 - Paiement.....	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s).....	6
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

MR LABADENS DENIS

Agissant en qualité de **DIRECTEUR GENERAL**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société **NORPANO S.A.** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **NORPANO S.A.**

Adresse **6 RUE THOMAS EDISON – 92230 GENNEVILLIERS**

Courriel ² **catherine.norpano@lababols.fr**

Numéro de téléphone **01.47.99.64.00**

Numéro de SIRET **722 015 930 00042**

Code APE **4673 A**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR69 722 015 930**

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel '

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 40 %

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP,

Les délais de livraisons auxquels s'engage le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **NORPANO**
pour les prestations suivantes : **FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILLAGE, DE MATERIEL ET MATERIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE**
Domiciliation : **CIC ST GERMAIN ENTREPRISES**
Code banque : **30066** Code guichet : **10940** N° de compte : **00010173301** Clé RIB : **72**
IBAN : **FR76 30066 6109 4000 0101 7330 172**
BIC : **CMCIFRPP**

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur * :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl./1	Code suppl./2	Code suppl./3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

DL

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42650000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(e) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

DL

Fait en un seul original

A GENNEVILLIERS
Le 06/02/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement *

NORPANO S.A.
6, rue Thomas Edison
92230 GENNEVILLIERS
Tel. 01.47.99.49.68
Fax 01.47.99.12.02

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 15.07.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

~~Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des~~



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature *

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

(2) Date et signature originales

de

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

PC

N°2020 1232



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 1 9 1 5 9

LOT N° 15 : Outillage à main et électroportatif

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

KG

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement.....	6
8 - Avance	6
9 - Nomenclature(s).....	6
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Peinture
2	Electricité
3	Plomberie
4	Maçonnerie
5	Carrelage
6	Menuiserie
7	Quincaillerie
8	Metallerie
9	Clôture
10	Faux-plafond
11	Peinture routière
12	Signalisation verticale
13	Vitrierie
14	Produits plastiques
15	Outils à main et électroportatif
16	Carton et fournitures de déménagement

JG

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2019159 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Candidat individuel).

Madame Karine TANDÉ
Agissant en qualité de : Responsable Pôle Grands Comptes

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel :

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société LEGALLAIS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : LEGALLAIS SAS

Adresse : siège social, 7 rue d'Atalante - Citis -

14200 Hérouville Saint-Clair

Courriel : accordcadre@legallais.com pour toute demande liée à un devis, une commande (...)

servicecontrat@legallais.com pour toute demande liée à votre marché

Numéro de téléphone : 02.31.230.230 (non surtaxé) – Fax : 02.31.930.930

Numéro de SIRET : 563 820 489 00182

Code APE : 46.74A

Numéro de TVA intracommunautaire : FR20 563 820 489

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
- (2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

KG

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 16 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de : Cf. grille de remises jointe en annexe %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

15

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

Les délais de livraisons auxquels s'engage le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : LEGALLAIS

pour les prestations suivantes : Lot n° 15 : Outillage à main et électroportatif

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 75900 PARIS CEDEX 15

Code banque : 20041 Code guichet : 01014 N° de compte : 0003291F035 Clé RIB : 35

IBAN : FR80 2004 1010 1400 0329 1F03 535

BIC : PSSTFRPPROU (RIB joint en annexe à notre offre)

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44316400-2	Articles de quincaillerie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

167

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	44111400-5	Peintures et revêtements muraux			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2019159

Page 7 sur 11

K

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
2	09310000-5	Électricité			
3	39715300-0	Équipement de plomberie			
4	44111200-3	Ciment			
	14211000-3	Sable			
	14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats			
5	45431000-7	Carrelages			
6	03410000-7	Bois			
	44221200-7	Portes			
	44191100-6	Contreplaqué			
7	44316400-2	Articles de quincaillerie			
8	44172000-6	Tôles (construction)			
9	34928200-0	Clôtures			
	34928220-6	Éléments de clôture			
10	44113200-7	Dalles			
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
11	44811000-8	Peinture de marquage routier			
12	34992200-9	Panneaux de signalisation routière			
	34928471-0	Matériel de signalisation			
13	14820000-5	Verre			
14	19520000-7	Produits en plastique			
15	44512000-2	Outils à main divers			
	42850000-7	Outils à main pneumatiques ou à moteur			
16	44617100-9	Cartons			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

KG

Fait en un seul original

A Hérouville Saint-Clair,
Le 31 janvier 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

Karine TANDE
Responsable Pôle Grands Comptes

LEGALLAIS SAS
TSA 70004 - Service Grands Comptes
14907 CAEN CEDEX 9
Tél. 02 31 53 55 78 - Fax 02 31 53 39 79

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 15.07.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ²

En cas d'envoi en LR AR

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature :

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

KT

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR, D'UN
OUVRE LETTRES ET DE DEUX PLIEUSES POUR LA VILLE DE PANTIN**

MARCHE N° 2020-024

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée du contrat.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur Yves Coué
Agissant en qualité de Directeur Général

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société PITNEY BOWES SASU sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale PITNEY BOWES

.....

Adresse Immeuble Le Triangle 9, rue Paul Lafargue

93456 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX..

Courriel ² Yves.coue@pb.com ou grandscomptes@pb.com

Numéro de téléphone 01.55.93.60.00

Numéro de SIRET 562 046 235 00478

Code APE 7733Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR36 562 046 235

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

LA LOCATION MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR, D'UN OUVRE LETTRES ET DE DEUX PLIEUSES POUR LA VILLE DE PANTIN

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	: 7 800,00	Euros
TVA (taux de ..20%)	: 1 560,00	Euros
Montant TTC	: 9 360,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Neuf mille trois cent soixante euros TTC	

.....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

pour les variantes exigées concernant la machine à affranchir

Code	Libelle	Description	Montant HT	Montant TTC
1	Empileur automatique	Cette option devra garantir la gestion des volumes de courriers conséquents et la réception d'un nombre important de plis.	...610,00 €...	...732,00 €...
2	Lecteur optique de code - barres	Lecteur optique de code - barres pour la personnalisation des envois	Solution a) 92,00 € Solution b) 5 650 €	110,40 euros 6 780 euros

5 - Durée du contrat

La durée du contrat est définie à l'article 3.1 du CCP et ne peut en aucun cas être modifiée.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : PITNEY BOWES

pour les prestations suivantes : Consultation n°: 2020024

Domiciliation : CIC Saint Honoré GCE Ouest 34 bd Haussmann 75009 PARIS

Code banque : 30066 Code guichet : 10949 N° de compte : 00010002701 Clé RIB : 62

IBAN : FR76 3006 6109 4900 0100 0270 162

BIC : CMCIFRPP

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

7 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ...La Plaine Saint-Denis.....
Le 07/07/2020.....

PITNEY BOWES
Immeuble Le Triangle
9 Rue Paul Laroque - CS 20012
93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
SAS au capital de 11 789 424,25 €
RCS Bobigny 542 046 235 - NAF 7733Z
Tél. : 01 55 83 60 00 Fax : 01 55 83 62 99

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ²

Monsieur Régis PERET
Directeur des Ventes STS France



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Variante(s) exigée(s) retenue(s)

Retenue	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Empileur automatique	6.10	7.32
<input checked="" type="checkbox"/>	2	Lecteur optique de code - barres a)	9.2	110.40

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : 8502 Euros
 TVA (taux de%) : 17.0114 Euros
 Montant TTC : 10.202,4 Euros
 Soit en toutes lettres : Dix mille deux cent deux Euros
 et quarante centimes.

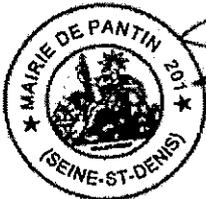
La présente offre est acceptée

A ...PANTIN.....
Le 20 JUIL 2020.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur général adjoint des services

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

offre retenue avec la variante 1 et la variante 2a)



(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
 (2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A.....
Le.....

Signature ¹

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la dépollution du
Parc Diderot par mise en œuvre d'une opération de
désorption thermique**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2020-033

NOTIFIE LE

..... / /

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée et Délais d'exécution.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Avance.....	5
8 - Nomenclature(s).....	5
9 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES.....	8
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	9

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2020033 qui fait référence au CCAG - Prestations intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Emmanuel DE NANTEUIL
Agissant en qualité de Président

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société HPC Envirotec SASU sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale HPC Envirotec SASU

Adresse 1 rue Pierre Marzin - CS 83001 - 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Courriel ² hpc.rennes@hpc-envirotec.com

Numéro de téléphone 02 99 13 14 50

Numéro de SIRET 383 974 292 00104

Code APE 7112 b

Numéro de TVA intracommunautaire FR 67383974292

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la dépollution du Parc Diderot par mise en œuvre d'une opération de désorption thermique

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ^{1°} du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 700 000,00 € HT.

Le forfait de rémunération est définitif. Il est fixé à :

Montant HT	:	80.500	Euros
TVA (taux de .20 %)	:	16.100	Euros
Montant TTC	:	96.600	Euros
Soit en toutes lettres	:	Quatre vingt seize mille six cents euros	

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 30 mois.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal):

- Ouvert au nom de : HPC Envirotec
pour les prestations suivantes : Ensemble de la mission
Domiciliation : Crédit Lyonnais - 4 rue de la Monnaie - 35000 RENNES
Code banque : 30002 Code guichet : 08026 N° de compte : 0000460468H Clé RIB : 22
IBAN : FR49 3000 2080 2600 0046 0468 H22
BIC : CRLYFRPP
- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse			
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 80.500 Euros H.T.

Taux de rémunération : 2,175 %

Coût prévisionnel des travaux : 3 700 000,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cocontractant		
			Part de	Part de	Part de
PRO	6 %	4.850 €			
Rédaction du DCE ⁽¹⁾ + ACT	9,9 %	8.000 €			
VISA	3,5 %	2.800 €			
DET	35,5 %	28.500 €			
AOR ⁽²⁾	4,3 %	3.500 €			
TOTAL					

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cocontractant		
			Part de	Part de	Part de
PRO ⁽³⁾	35,5 %	31.000 €			
Dossier loi sur l'eau	2,3 %	1.850 €			

⁽¹⁾ : y compris les DCE pour le bureau de contrôle des rejets gazeux et pour le coordonnateur SPS

⁽²⁾ : y compris l'analyse des risques sanitaires résiduels, le dossier de servitude

⁽³⁾ : y compris les déplacements, prélèvements et analyses de contrôles des rejets d'eaux


 Le Représentant du Pouvoir
 Adjudicateur
Jean-Louis HENO
 Directeur Général des Services



Signatures et cachets

Emmanuel DE NANTEUIL, Président

Frédéric
 GUYOT
Associé honoraire de l'atelier
 GUYOT
 21, rue de la République, 93100 Pantin
 SIREN 314 200 100
 N° de TVA Intracommunautaire : FR200314200100
 N° de TVA Intracommunautaire : FR200314200100
 Directeur Général des Services
 Date : 2023/11/14 13:30:42:00

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE

**Optimisations et développements du site internet de
la ville de Pantin**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2. 0. 2. 0. 0. 8. 3. . . .

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2020083 qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

- Le signataire **Frédéric Barallini, agissant en qualité de gérant,**
- Agissant au nom et pour le compte de la société **Stratis**
- Engage la société **Stratis** sur la base de son offer

STRATIS

→ Votre contact commercial

Gurval Barallini, Directeur du Pôle Conseil, associé

Tel : **01 73 02 03 64** / 06 46 91 98 54 / Email : gurvalbarallini@stratis.fr

→ Votre contact administratif

Angélique Ascencio, Département Marchés Publics

Tel : **01 73 02 03 64** / Email : polecommercial@stratis.fr

→ Adresse d'exécution de la prestation

4, place Louis Armand - 75 603 Paris cedex 12

Tél. : 01 73 02 03 64

→ Informations juridiques

- Siège Social : Pôle d'activités Toulon Est - BP 243 - 83078 Toulon cedex 9
- Siret : 421 455 312 00056 / RCS : 02 B 935 / APE : 7311 Z
- TVA intracommunautaire : FR 48 42145531200056

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Optimisations et développements du site internet de la ville de Pantin

Optimisations et développements du site internet de la ville de Pantin

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires fixés sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix constituant une pièce contractuelle de l'accord cadre et composé comme suit :

1. tarif jour/homme gestion de projet – chef de mission
2. tarif jour/homme gestion de projet – directeur de mission
3. tarif jour/homme développement
4. tarif jour/homme web-design
5. tarif jour/homme intégration /webmastering
6. tarif jour/homme formation sur site
7. tarif jour/homme formation en visio conférence
8. tarif maintenance corrective annuelle

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	90 000,00 €
Total	90 000,00 €

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le montant cumulé des dépenses du marché public initial et achevé n°2017-112CONCEPTION ET REALISATION D'UNE PLATEFORME DIGITALE MULTI-SITES DE COMMUNICATION » et le présent marché de prestations similaires ne dépassent les 208 000 € HT

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre des marchés subséquents en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (joindre un Relevé d'identité Bancaire ou Postal):

Ouvert au nom de : **Stratis**

Domiciliation : **Bpifrance financement - 27/31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort**

Code banque : **18359**

Code guichet : **00043**

N° de compte : **00003126445**

Clé RIB: **31**

IBAN: **FR76 1835 9000 4300 0031 2644 531**

BIC: **CPME FR PP**

bpifrance

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE STRATIS 18 RUE LAVOISIER ZI TOULON EST 83210 LA FARLEDE
--

Bpifrance Financement 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX
--

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00003126445	31	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0031	2644	531	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
CODE BIC			CPMEFRPPXXX				

7 - Signature

ENGAGEMENTDUCANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

Signature du candidat: STRATIS

A Paris, le 02 juillet 2020

Frédéric
BARALLINI

Signature numérique de Frédéric
BARALLINI
DN: c=FR, l=LA FARLEDE, o=STRATIS,
2.5.4.97=NTRFR-42145531200056,
ou=STRATIS, ou=0002 42145531200056,
ou=Direction Générale, title=Gérant,
cn=Frédéric BARALLINI,
serialNumber=0003
Date: 2020.07.02 16:03:10 +02'00'

ACCEPTATIONDEL'OFFREPARLEPOUVOIRADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 31 AOUT 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur



Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ²

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales



City - caFR.com/PPR/MSL/SA/MS
ACHESSE PLUS.eu=0002
390221406.cw=Reda ID/REBAM.
sno R/REB AM.
g/vevill/tempe/Re/da.
SerialNumber=53786d8850a2
d7dhd656-4094488069976fbd.
2.5.4 9 7a/110 7e-390221406
Date: 2006.03.06 01:15:14
-0109

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA VILLE DE PANTIN 2020-
2024**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2020 - 006 |

NOTIFIE LE / /

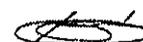
Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	6
5 - Prix	6
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement	6
8 - Nomenclature(s)	7
9 - Signature	7
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

1 - Préambule : Liste des lots techniques

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Canal
Lot 2	Hors "Canal



2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M KHERBANI REDA

Agissant en qualité de Représentant légal de la SAS ISA PLUS

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel '

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société Imprimés Sans Adresse Plus (ISA PLUS) sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS ISA PLUS

Adresse Parc d'activités Bernard Vergnaud
4 rue Frédéric Joliot Curie - 93270 SEVRAN

Courriel : isaplus@orange.fr

Numéro de téléphone : 01.43.84.41.41

Numéro de SIRET 390 221 406 000 31

Code APE 7312Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR39 390 221 406

Le mandataire (Candidat groupé),

M

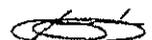
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.



- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE PANTIN 2020-2024

Afin de rendre visibles les actions proposées par les services municipaux et développer l'image d'une ville dynamique, au service et à l'écoute de ses habitants, la direction de la Communication de la ville de Pantin édite de nombreux supports : magazine, brochures, affiches, cartes comm, flyers, lettres d'information... et conçoit des objets promotionnels.

L'objet de ce marché concerne toutes les prestations de diffusion directe de ces différents documents et objets :

la diffusion du mensuel « Canal » et/ou du supplément Agenda (lot 1)
la distribution par boîtage (hors « Canal ») (lot 2)

Le périmètre de diffusion est à ce jour circonscrit à la Ville dans 99% des cas. Néanmoins, même en cas d'extension du périmètre de diffusion, celui-ci n'excédera pas les arrondissements parisiens limitrophes de Pantin (19^e et 20^e) et la proche banlieue parisienne, notamment les 8 villes de l'établissement public territorial Est Ensemble.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots techniques qui font l'objet d'un seul marché.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint



4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
Lot 1	Canal	50 000,00 €
Lot 2	Hors "Canal"	35 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **ISA PLUS**
pour les prestations suivantes : **Pour toutes les prestations**

Domiciliation : **BNPPARB CHANTILLY**
Code banque : **30004** Code guichet : **02147** N° de compte : **00010237491** Clé RIB : **11**
IBAN : **FR 76 3000 4021 4700 0102 3749 11**
BIC : **BNPAFRPPCRE**

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
32584000-0	Supports d'informations			
64121100-1	Services de distribution de courrier			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
Lot 1	32584000-0	Supports d'informations			
	64121100-1	Services de distribution de courrier			
Lot 2	32584000-0	Supports d'informations			
	64121100-1	Services de distribution de courrier			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A SEVRAN
Le 05 Mars 2020



Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 27 JUIN 2020



Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A
Le

Signature ¹

En cas d'envoi en LRAR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
 sous-traitant

A
Le **Signature ¹**

(1) Date et signature originales



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURES MÉDICALES ET DENTAIRES POUR
LES SERVICES DE LA VILLE
LOT 1**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2020 027 - 2

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat	6
5 - Prix	6
6 - Durée de l'accord-cadre	7
7 - Paiement	7
8 - Nomenclature(s)	7
9 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Fournitures médicales
Lot 2	Fournitures médicales (autres que les fournitures)

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2020027 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Mr Hervé LIEBERMANN
Agissant en qualité de **Président Directeur Général**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société **NM MEDICAL** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **NM MEDICAL**

Adresse 12-14 Rue Sarah Bernhardt
92600 – ASNIERES SUR SEINE

Courriel ² ddavid@novomedgroup.com

Numéro de téléphone 01 42 03 96 74 ou 06 87 58 37 92

Numéro de SIRET **30364562600191**

Code APE **4646Z**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR303645626**

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

FOURNITURES MÉDICALES ET DENTAIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE

Les prestations définies au CCP sont réparties en 2 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique le lot 2 fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Cette consultation ne concerne que le lot 1.

L'offre des candidats ne concerne que le lot 1

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de :

18 % de remise sur notre catalogue général NM MEDICAL* hors produits gamme COVID voir devis n° 200584991 joint (sous-réserve d'une nouvelle perturbation mondiale des prix et de l'approvisionnement liée à la pandémie de COVID-19).

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
Lot 1	Fournitures médicales	70 000,00 €
Lot 2	Fournitures orthodontie (mini-lot)	10 000,00 €

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : **VOIR RIB JOINT**

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
33000000-0	Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
Lot 1	33000000-0	Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Asnières
Le 19 juin 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

NM MEDICAL
Département Hospitalier
12-14 rue ~~Sacré~~ Bernhardt
92600 Asnières sur Seine
Siret 30364862600191
Tel. 01 42 03 98 69
Fax. 01 42 40 14 18

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 20 JUL 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du



Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Frédéric JALIER
Directeur Général Adjoint des Services

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

.....
et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURES MÉDICALES ET DENTAIRES POUR
LES SERVICES DE LA VILLE
LOT 2**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2020027 - 2

NOTIFIE LE

Ville de Pantin
84 Avenue Du Général Leclerc
93507 PANTIN

SOMMAIRE

Table of Contents

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre.....	6
7 - Paiement.....	6
8 - Nomenclature(s).....	6
9 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	9

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
Lot 2	Fournitures orthodontie

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2020027 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur De Jonge Jean Jacques.....
Agissant en qualité deEntrepreneur.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .Laboratoire De Jonge.....

Adresse ... 14 Quai de la République.....
..78700 Conflans Ste Honorine.....
Courriel ¹ .labodejonge@orange.fr.....
Numéro de téléphone ...01 39 19 64 97.....
Numéro de SIRET .32898172500018.....
Code APE3250A.....
Numéro de TVA intracommunautairenon soumis.....

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M.....

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**FOURNITURES MÉDICALES ET DENTAIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE – LOT 2
FOURNITURES ORTHODONTIE**

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique le lot 2 fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Cette consultation ne concerne que le lot 2. L'offre du candidat ne concerne que le lot 2.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
Lot 2	Fournitures orthodontie	10 000,00 €

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : De Jonge Jean Jacques
pour les prestations suivantes : Fournitures orthodontie.....
Domiciliation : BPRIVES....Conflans.....
Code banque : 10207____ Code guichet : _00153____ N° de compte : 28210131161____80____ Clé
RIB : ____
IBAN : FR76_ 1020 7001 5328 2101 3116 180_____
BIC : CCBPFRPPMTG_____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
33141850-3	Produits d'hygiène dentaire			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
Lot 2	33141850-3	Produits d'hygiène dentaire			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Confians ste honorine
Le 08/07/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

de jonge

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A PANTIN
Le 20 JUIL. 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du



NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

.....
et devant être exécutée par : en qualité de :
 membre d'un groupement d'entreprise
 sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

3- Domaine et patrimoine
3-3- Location

OBJET : « CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SAS BIOLAM-LCD POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE COCTEAU sis 10/12 RUE EUGENE ET ML CORNET (AJ n°44) EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE DEPISTAGE-DIAGNOSTIC SPECIALISE COVID 19 »

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation sanitaire actuelle, la commune de Pantin étant classée en zone d'alerte renforcée en raison d'un taux d'incidence élevé au COVID 19 ;

Considérant que la Commune de Pantin envisage ainsi de faciliter la mise en place d'un centre de dépistage-diagnostic spécialisé dans le COVID 19 afin de répondre rapidement aux demandes de résultats des prélèvements ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de locaux sis 10/12 rue Eugène et ML Cornet servant d'espace d'activités pour les seniors ;

Considérant qu'une partie de ces locaux est actuellement disponible ;

Considérant que la commune de Pantin a ainsi consenti la mise à disposition, à titre précaire, de cet espace d'environ 189,20m² au profit de la SAS BIOLAM-LCD afin d'y créer un centre provisoire de dépistage-diagnostic spécialisé dans le COVID 19

;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du laboratoire BIOLAM-LCD pour l'occupation d'une partie du foyer Cocteau, sis 10/12 rue Eugène et ML Cornet à Pantin,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021,

Dit que cette convention est acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 2.739€ T.T.C. tenant compte des frais de fonctionnement des locaux,

Dit que la SAS BIOLAM-LCD devra souscrire une assurance garantissant les risques liés à ses activités.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 5/10/2020

Publié le 5/10/2020
Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à Pantin, le 30 septembre 2020

Le Maire

Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2020/373P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU SQUARE EPHEMERE LE POINT VIRGULE DU SAMEDI 1 AOUT 2020 A PARTIR DE 21H00 JUSQU'AU DIMANCHE 2 AOUT 2020 A 1H00 DU MATIN

Le Maire de Pantin

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L .2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2019/369D en date du 7 juin 2019 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture Des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2019/452D en date du 28 juin 2019 portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement les horaires d'ouverture et de fermeture du square éphémère Le Point Virgule dans le cadre du cinéma en plein air organisé par la Maison de Quartier des Quatre Chemins,

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 1^{er} août 2020 à partir de 21H00, est organisée une manifestation exceptionnelle (cinéma en plein air) au sein du square éphémère Le Point Virgule.

ARTICLE 2 : Le samedi 1^{er} août 2020 à partir de 20H30, le square éphémère Le Point Virgule est interdit au public pendant la durée du montage des structures et à partir de minuit pour le démontage.

ARTICLE 3 : A compter du samedi 1^{er} août 2020 à 21H et jusqu'au dimanche 2 août 2020 à 1H du matin, le square éphémère Le Point Virgule sera exceptionnellement ouvert aux participants de la manifestation exceptionnelle et aux organisateurs, et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation, les bouteilles en verre sont interdites au sein de square éphémère Le Point Virgule.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée du square éphémère Le Point Virgule, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 1^{er} juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le 08/07/20

Publié le : 30/07/20

le Directeur Général Adjoint des Services
FRÉDÉRIQUE JACIER

ARRÊTÉ N° 2020/374P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 25 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de raccordement Gaz rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisés par l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Durant - 91070 BONDOUFLE (tél : 01 69 38 07 45) pour le compte de GRDF sis 99 Boulevard du Général Leclerc - 92014 NANTERRE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant toute la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°25 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise GH2E.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GH2E de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 07 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/375P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 5 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de création d'un branchement électrique de 120 Kva sur 120 ml pour l'alimentation des ventilateurs de la RATP réalisés par l'entreprise ECR sise Route de Chevry - 77270 Presles-En-Brie (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 14),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 juillet 2020 et jusqu'au jeudi 13 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé l'entreprise ECR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière et cycliste est restreinte rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'Avenue Jean Lolive jusqu'au n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves.

Un homme trafic sera positionné rue Honoré d'Estienne d'Orves, à l'angle de l'Avenue Jean Lolive pour sécuriser le trafic routier.

Une déviation de la circulation générale et cyclable sera mise en place par les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive, rue Jules Auffret, rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 02 juillet 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"

Publié le : 10/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HEVO

ARRÊTÉ N° 2020/377P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 42 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de remplacement d'un transformateur Basse Tension réalisés par l'entreprise ENEDIS sise 542 rue Foch – 77000 VAUX-LE-PENIL (tél : 01 64 71 58 05),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 21 juillet 2020 de 07h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 42 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 07 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N° 2020/378P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 5 RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par SECOTRANS sise 69 rue des Grands Champs – 75020 Paris (tél :01 44 64 96 01), pour le compte de Madame CERNI Laure sise 5 bis rue Marcelle - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 5 août 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 5 rue Marcelle, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de SECOTRANS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SECOTRANS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 07 juillet 2020


Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/379P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS AU DROIT DU N° 8 RUE PARMENTIER – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande d'installation d'une nacelle articulée réalisée par l'entreprise HOUZE GERALD sise 3 rue de la Forge – 12490 MONTJAUX, pour le compte de ~~M. BERRANGER~~,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 Parmentier, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HOUZE GERALD.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HOUZE GERALD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/380P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX NEUFS POUR LES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN – QUAI DE L'OURCQ ET RUE LA GUIMARD

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'accord cadre : travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la Ville de Pantin notifié à l'entreprise JEAN LEFEBVRE sise 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY GARGAN CEDEX (tél : 01 49 36 51 00),

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs seront programmés entre le 15 juillet 2020 et le 7 août 2020 dans les rues La Guimard et le quai de l'Ourcq,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans le quai de l'Ourcq et la rue La Guimard.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,

- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 1^{er} juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



Certifié exécutoire

Publié le : 10/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

le Directeur Général des Services
JEAN-LOUIS HENO

ARRÊTÉ N° 2020/381P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE INTERDITS RUE LOUIS NADOT ET RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant le tir du feu d'artifice sur le quai du Canal de l'Ourcq, au droit de l'entreprise CHANEL, le samedi 29 août 2020 réalisé par SOIRS DE FETES sis 17/19 rue Gustave Eiffel – 91070 BONDOUFLE pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée du feu d'artifice,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 29 août 2020 à 6H et jusqu'au dimanche 30 août 2020 à 00H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc, du Chemin Latéral à la rue Louis Nadot,

- rue Louis Nadot, de la rue du Cheval Blanc jusqu'au portail d'entrée des établissements « ex POUCHARD ».

Seuls les véhicules de SOIRS DE FETES seront autorisés à stationner pour le chargement et déchargement du matériel. Au moment du tir du feu d'artifice, ces véhicules seront stationnés rue du Cheval Blanc au plus près du Chemin Latéral.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 29 août 2020 à 22H30 et jusqu'au dimanche 30 août 2020 à 00H30, la circulation routière et piétonne sera interdite rue du Cheval Blanc et rue Louis Nadot au moment du tir du feu d'artifice.

Des hommes trafic seront positionnés :

- rue du Cheval Blanc, à l'angle du Chemin Latéral,

- rue Louis Nadot, à l'angle de la rue Delizy.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du feu d'artifice conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 1^{er} juillet 2020

Bertrand KERN
Maire.
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"

Publié le : 27/08/20

Certifié conforme

Pour le Maire et sa délégation

Le Directeur général de Services
JEAN-LOUIS HENO



"Certifié exécutoire"
Publié le : 13-07-20
Certifié conforme,
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur général des Services
JEAN-LOUIS HENO

ARRÊTÉ N° 2020/382P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° RUE 30 CANDALE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par SN DEMEUROP DEMENAGEMENT 92
sise 34 avenue Joffre – 93800 EPINAY SUR SEINE (tél : 01 34 40 28 40) pour le compte de Monsieur Olivier
BONED sis 29 rue Candale - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le
stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 de 08H00 à 19H00, l'arrêt et
le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 30 rue Candale, sur 3 places de
stationnement autorisés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements
seront réservés au véhicule de SN DEMEUROP DEMENAGEMENT 92.

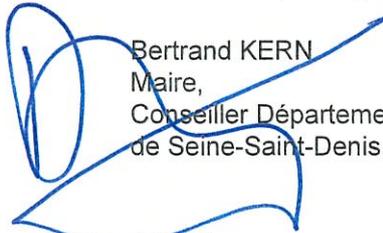
ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SN
DEMEUROP DEMENAGEMENT 92 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son
autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les
agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai
imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de
Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 07 juillet 2020


Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/383P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC STALINGRAD DANS LE CADRE D'UN CINEMA DE PLEIN AIR DU JEUDI 23 JUILLET 2020 A 21H00 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020 A 1H00 DU MATIN

Le Maire de Pantin

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2019/451D en date du 28 juin 2019 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad,

Vu l'arrêté n° 2019/452D en date du 28 juin 2019 portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement les horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad dans le cadre d'un cinéma de plein air,

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 23 juillet 2020 est organisée une manifestation exceptionnelle (cinéma de plein air) au sein du parc Stalingrad.

ARTICLE 2 : Le jeudi 23 juillet 2020 à partir de 20H30, le parc Stalingrad est interdit au public pendant la durée du montage de la structure et à partir de minuit pour le démontage.

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 23 juillet 2020 à 21H et jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 à 1H00 du matin, le parc Stalingrad sera exceptionnellement ouvert aux participants de la manifestation exceptionnelle et aux organisateurs, et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation, les bouteilles en verre sont interdites au sein du parc Stalingrad.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée du parc Stalingrad, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 2 juillet 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »
Transmis en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le : 07/07/20
Publié le : 07/07/20

le Directeur Général Adjoint des Services
FREDERIC JALIER

Le Directeur Général des Services
JEAN-LOUIS HENO

ARRÊTÉ N° 2020/384P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE sise 47 rue Cartier Bresson (tél : 01 85 09 82 84),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 27 juillet 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n° 12 rue Gabrielle Jossierand, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 07 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/385P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DU SERPENTIN (COURTILLIÈRES) LE SAMEDI 8 AOUT 2020 ET DU VENDREDI 14 AOUT 2020 A PARTIR DE 21H00 JUSQU'AU SAMEDI 15 AOUT 2020 A 2H00 DU MATIN

Le Maire de Pantin

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2019/369D en date du 7 juin 2019 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture Des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2019/452D en date du 28 juin 2019 portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement les horaires d'ouverture et de fermeture du parc du Serpentin (Courtillières) dans le cadre d'un bal/concert et d'un cinéma en plein air organisés par la Maison de Quartier des Courtillières,

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 8 août 2020 jusqu'à 21H et le vendredi 14 août 2020 à partir de 21H00, sont organisées des manifestations exceptionnelles (bal/concert, cinéma en plein air) au sein du parc du Serpentin (Courtillières).

ARTICLE 2 : Le samedi 8 août 2020 de 21H à 23H, le parc du Serpentin (Courtillières) est interdit au public pendant la durée du démontage du matériel. Seuls les organisateurs seront autorisés y circuler.

ARTICLE 3 : A compter du vendredi 14 août 2020 à 21H et jusqu'au samedi 15 août 2020 à 2H du matin, le parc du Serpentin (Courtillières) sera exceptionnellement ouvert aux participants de la manifestation exceptionnelle et aux organisateurs, et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation, les bouteilles en verre sont interdites au sein de parc du Serpentin (Courtillières).

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée le parc du Serpentin (Courtilières), de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 2 juillet 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le : 09/07/20

Publié le : 06/08/20

ARRÊTÉ N° 2020/386P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIETONNE INTERDITE ET DÉVIATION PIETONNE AU DROIT DU N° 76 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de remise en état de la chaussée et trottoir au n°76 Jules Auffret réalisés par l'entreprise TERIDEAL sise 11 chemin Crevecoeur – 93200 SAINT DENIS (tél : 01 60 81 48 00),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 de 8H00 à 19H00, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 76 rue Jules Auffret. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux sur les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERIDEAL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N° 2020/387P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 27 AVENUE ANATOLE FRANCE – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de remise en état de la chaussée et trottoir au droit du n° 27 avenue Anatole France réalisés par l'entreprise TERIDEAL sise 11 chemin Crevecœur – 93200 SAINT DENIS (tél : 01 60 81 48 00),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 juin 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 27 avenue Anatole France, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERIDEAL.

ARTICLE 2 : Durant la même période les piétons seront déviés sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERIDEAL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services
JEAN-LOUIS HENO

ARRÊTÉ N° 2020/388P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 33 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT SERVICE sise 26 avenue des Beaudottes - 93270 SEVRAN (tél : 01 41 64 08 22) pour le compte de Madame LORIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 15 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 33 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT SERVICE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT SERVICE ou de Madame LORIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



Le Directeur Général des Services
JEAN-LOUIS HENO

ARRÊTÉ N° 2020/389P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de ~~Monsieur et Madame GALTIER~~ pour un déménagement au sis 6 rue de la Distillerie – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 18 juillet 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6 rue de la Distillerie, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de ~~Monsieur et Madame GALTIER~~

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur et Madame GALTIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services
JEAN-LOUIS HENO

ARRÊTÉ N° 2020/390P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE
BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de ~~Madame Juliette LAFORGE~~ pour son déménagement, sise 14 rue
Beaurepaire – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le
stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre
de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 21 juillet 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés
comme gênants au droit du n° 14 rue Beaurepaire, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon
l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de
~~Mme Juliette LAFORGE~~

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Juliette
LAFORGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son
autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les
agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai
imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de
Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/391P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de suppression de branchement électrique rue Jacques Cottin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud CS17171 – 77272 VILLEPARISIS cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 23 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 7 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 114 rue Diderot, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N° 2020/392P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION CYCLISTE REDUITE RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant l'éclairage du chantier de l'école Diderot réalisé par l'entreprise OUVRAGE FRANCILIENS sise 2 rue des Tanneries 75013 PARIS (tél : 01 87 44 48 55), pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des cyclistes pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, la piste cyclable sera réduite à une seule voie de circulation au droit de l'emprise des plots béton.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OUVRAGES FRANCILIENS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 08 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/393P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS ET CIRCULATION INTERDITE RUE LUCIENNE GERAIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de démontage d'une Grue fixe pour la construction d'une tour à bureaux rue Lucienne Gerain à Pantin réalisé par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF sise 01 rue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2020 et jusqu'au mardi 28 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Lucienne Gerain, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même, la circulation générale sera interdite rue Lucienne Gerain, sauf au niveau de la sortie du Parking Public, aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/07/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur général des Services
JEAN-LOUIS HENSA

ARRÊTÉ N° 2020/394P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU N° 80 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise SOBRE BATIMENT sise 81 Route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS (tél : 01 69 83 73 90),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le
Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juillet 2020 et jusqu'au mardi 11 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 80 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise SOBRE BATIMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBRE BATIMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/395P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX CHEMIN LATÉRAL AU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de pose de 6 supports de ligne aérienne en plots de béton sur le trottoir exécutée par l'entreprise STI sise 29-31 avenue de Paris - 91790 BOISSY SOUS SAINT YON (tél : 01 60 82 04 22) pour le compte de SOUKMACHINES sise 11 rue Saint Joseph - 75002 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 20 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 Chemin Latéral au Chemin De Fer, sur 10 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprises STI.

ARTICLE 2 : Durant la même période et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation générale sera restreinte dans la rue Chemin Latéral au Chemin De Fer, du poste EDF jusqu'au 16 rue de Chemin Latéral au Chemin De Fer.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mise en place selon les besoins.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ N° 2020/402P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DEMENAGEMENT sise 1 rue de Belfort – 71100 CHALON-SUR-SAÛNE (tél : 03 85 46 37 57),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 22 juillet 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Mehul, sur 4 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 08 juillet 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 4 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin.

Fait à Pantin le 24 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT



Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Notifié le 31 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

24 JUIL. 2020

ARRÊTÉ N° 2020/403P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET DEVIATION PIETONNE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement électrique alimentant le chantier du groupe scolaire rue Cartier Bresson à Pantin, réalisés par l'entreprise COREBAT sise 20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX (tél : 01 64 04 31 93) pour le compte de Enedis sise 6 rue de la liberté - 93500 PANTIN

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au lundi 17 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 96 rue Cartier Bresson sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants et provisoires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 08 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"
Publié le : 07/07/2020
Certifié conforme.
Pour le Maire et par délégation

~~Directeur Général Adjoint
des Services
Frédéric SALIER~~

ARRÊTÉ N° 2020/414P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RUE JACQUART - STATIONNEMENTS INTERDITS ET MODIFIÉS RUE BOIELDIEU
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020/249P**

Le maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de la rue Jacquart entre la rue Boieldieu et la rue Benjamin Delessert, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création de plantations, la modification de l'éclairage public et la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises COLAS IDFN (Agence CHAMPIGNY AULNAY) sise 13 rue Benoit Frachon – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE (tél : 01 47 06 69 40), DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 CRETEIL (tél : 01 41 78 52 97), TERIDEAL sise 14 rue des Campanules – Lognes - 77437 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2 (tél : 01 69 81 48 00) pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu les réserves émises par la Ville de Pantin (services techniques) sur les travaux réalisés rue Jacquart,

Considérant que des travaux d'aménagement doivent être repris par les entreprises,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 31 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés comme gênants rue Jacquart, du côté des numéros pairs et impairs, y compris l'ensemble des places PMR, entre la rue Boieldieu et la rue Benjamin Delessert, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et stationnement sont déclarés gênants au droit du n° 17 et du n° 19 rue Jacquart, sur 4 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Durant la même période, en fonction de l'avancement, la circulation générale sera interdite sauf aux véhicules de secours, aux camions de collecte des déchets ménagers. En dehors des horaires du chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur parking.

Une pré-signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise aux carrefours suivants : de l'avenue Jean Lolive / rue Palestro, de la rue Benjamin Delessert / rue François Arago.

ARTICLE 4 : Durant la même période, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera restreinte aux carrefours suivants : rue Boieldieu / rue Jacquart, rue Jacquart / rue Benjamin Delessert.

ARTICLE 5 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Jacquart, sur les trottoirs opposés aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants ou provisoires mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux habitations seront accessibles.

ARTICLE 6 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- entre le n° 7 et le n° 11 rue Boieldieu, du côté des numéros impairs, sur 4 places de stationnement, y compris une place PMR. La place PMR sera déplacée au droit du n° 11 de la rue Boieldieu.

Les places de stationnement interdites serviront de base vie.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COLAS, DERICHEBOURG ENERGIE et TERIDEAL de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 28/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation


Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N° 2020/415P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 14 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de ravalement d'un immeuble situé au 14 rue Franklin réalisée par l'entreprise SARL SIMO sise 56 rue de Sieyès - 95190 GOUSSAINVILLE (tél :06 60 58 98 79), pour le compte de la copropriété,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 21 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°14 rue Franklin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SARL SIMO.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au droit du n°14 rue Franklin sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL SIMO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 10 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020/416P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande de stationnement pour une livraison rue Auger pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise BESNARD sise 27 rue Sainte -Adélaïde - 78000 VERSAILLES (tél : 01 73 95 01 84),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au mardi 20 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et du vis-à-vis du n° 12 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise BESNARD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


"Certifié exécutoire"
Publié le : 18/07/2020
Certifié conforme.
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
FRÉDÉRIC JAUSSIER

Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT



ARRÊTÉ N° 2020/417P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU N° 31 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 2 juillet 2020,
Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION AMÉLIORATION DE L'HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 20034 - 92587 CLICHY CEDEX,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au lundi 31 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 31 rue Délizy, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION AMÉLIORATION DE L'HABITAT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



"Certifié exécutoire"

Publié le 18/07/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

le Directeur général Adjoint de Services
FRÉDÉRIC JADIER

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

ARRÊTÉ N° 2020/418P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 23 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de remise en état de la chaussée et trottoir rue Charles Auray réalisés par l'entreprise UETP sise avenue Marie Curie – 77600 Bussy SAINT GEORGE (tél : 01 64 66 01 66),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 août 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 23 rue Charles Auray, sur 3 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise UETP.

ARTICLE 2 : Durant la même période les piétons seront déviés sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UETP de façon à faire respecter ces mesures.

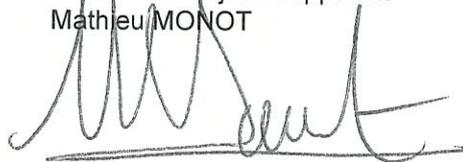
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


"Certifié exécutoire"
Publié le : 31/07/2020
Certifié conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
FRÉDÉRIC JALIER

Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT



ARRÊTÉ N° 2020/420P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise 4 rue Jacqueline Auriol – 93350 LE BOURGET (tél : 01 43 11 38 40),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 1^{er} août 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Mehul, sur 3 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SEEGMULLER PARIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER PARIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/07/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des
Services
FRÉDÉRIQUE JAUER



Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/421P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : MISE EN DEMEURE DE L'HÔTEL SIS 11 RUE JULES AUFFRET 93500 PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7. et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis différé à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique du vendredi 3 juillet 2020 au sein de l'hôtel sis 11 rue Jules Auffret à Pantin,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : [REDACTED], responsable de l'hôtel sis 11 rue Jules Auffret à Pantin est mis en demeure de remédier aux mesures de sécurité 1 et 2 émises dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 3 juillet 2020 et ce dans un délai n'excédant pas le lundi 10 août 2020 :

- Mesure de sécurité N° 1 : Assurer en permanence la surveillance du SSI par une personne compétente et installer un report d'information dans le local prévu pour le veilleur de nuit.

- Mesure de sécurité N°2 : Lever l'ensemble des non conformités dans les rapports précités (RVRAT, HAND, RVRE).

ARTICLE 2 : Dans le cas où les rapports et les travaux demandés à l'article 1 n'aurait pas été transmis dans le délai imparti, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité avec l'ensemble de ses membres réunis émettra un avis défavorable à la poursuite de l'activité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à [REDACTED] responsable de l'hôtel sis 11 rue Jules Auffret à Pantin.

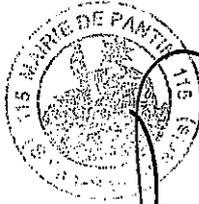
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 10 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 13-07-2020

Notifié le : 15-07-2020

Patricia ULLOA

Directrice Générale Adjointe des Services



ARRÊTÉ N° 2020/422P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE AU SQUARE EPHEMERE LE POINT VIRGULE
« PARCOTRUC(K)S 2020 » LE 16 JUILLET 2020**

Le Maire de Pantin

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu les Articles L .2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Vu l'arrêté n° 2019/369D en date du 13 juin 2019 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Considérant que le square éphémère Le Point Virgule sera accessible pour les installations et les animations du « Parcotruc(k)s 2020 »,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 juillet 2020 à partir de 10H00 et jusqu'à 17h00, est organisée une manifestation exceptionnelle « Parcotruc(k)s 2020» au sein du square éphémère Le Point Virgule.

ARTICLE 2 : Le jeudi 16 juillet 2020 de 08H00 à 10h00, le square éphémère Le Point Virgule est interdit au public pendant la durée du montage des structures et à partir de 17h00 à 18h00 pour le démontage.

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 16 juillet 2020 de 08H00 et jusqu'à 18h00, le square éphémère Le Point Virgule sera ouvert aux participants de la manifestation exceptionnelle et aux organisateurs, et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation, les bouteilles en verre sont interdites au sein de square éphémère Le Point Virgule.

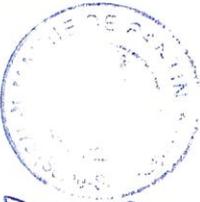
ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée du square éphémère Le Point Virgule, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 10 juillet 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis


Certifié exécutoire
Signé le 13/07/2020
Certifié conforme.
Pour, valide et par délégation
Directeur Général Adjoint
des Services
Frédéric SAHER

ARRÊTÉ N° 2020/423P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 45, 54 ET 56 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation du Parc Diderot, réalisés par l'entreprise TERIDEAL – 14 rue des Campanules – Lognes – 77437 MARNE-LA-VALLEE (Tél : 01 69 81 18 00) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne durant toute la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 juillet 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 54 et du 56 rue Gabrielle Josserand, sur 5 places de stationnements, selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de chantier de l'entreprise TERIDEAL.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera limitée à 30 km/h :

- rue Gabrielle Josserand entre la Villa des Jardins et la rue Diderot,
- rue Diderot, entre la rue Gabrielle Josserand et la rue Denis Papin.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite sur le trottoir au droit du 45 rue Gabrielle Josserand. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux, côté pair, par un passage piéton provisoire.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERIDEAL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 22/07/20

contenu conforme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/424P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RUE DENIS PAPIN
RESTRICTION DE CIRCULATION RUE CARTIER BRESSON**

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2020/236P

Le Maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de la rue Denis Papin, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une bande végétalisée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises JEAN LEFEBVRE sise 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY GARGAN CEDEX (tél : 01 49 36 51 00), DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 CRETEIL (tél : 01 41 78 52 97), TERIDEAL sise 14 rue des Campanules – Lognes - 77437 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2 (tél : 01 69 81 48 00) et MACEV SARL – 5 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 11 86 70) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler les circulations routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 17 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Denis Papin, du côté des numéros pairs et impairs, en fonction de l'avancement du chantier, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Denis Papin, entre la rue Cartier-Bresson et l'avenue Édouard Vaillant,
- rue Denis Papin, entre la rue Diderot et la rue Cartier-Bresson.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale est ponctuellement interdite rue Denis Papin, entre la rue Cartier-Bresson et l'avenue Édouard Vaillant, en fonction de l'avancement des travaux, pendant les horaires du chantier (8H-17H), sauf aux véhicules de secours, aux camions des ordures ménagères, aux véhicules de livraison du groupe scolaire et aux véhicules du secours populaire.

En dehors de ces horaires, la circulation générale est rétablie.

La vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation générale est ponctuellement interdite rue Denis Papin, entre la rue Diderot et la rue Cartier-Bresson, pendant les horaires du chantier (8H-17H), sauf aux véhicules de secours, aux camions des ordures ménagères, aux livraisons des entreprises riveraines.

En dehors de ces horaires, la circulation générale est rétablie et les riverains seront autorisés à accéder à leur parking.

La vitesse est limitée à 20km/H.

ARTICLE 4 : Durant la même période, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation est restreinte aux carrefours suivants :

- rue Denis Papin / rue Cartier-Bresson,
- rue Denis Papin / rue Diderot,
- rue Denis Papin / avenue Édouard Vaillant.

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARTICLE 5 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée rue Denis Papin, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants. La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux est donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux immeubles, commerces et écoles resteront accessibles.

ARTICLE 6 : Durant une journée, la circulation générale est interrompue entre 8H et 17H, au niveau du carrefour Denis Papin avec la rue Cartier Bresson, pour la réalisation des enrobés.

La circulation générale est organisée de la façon suivante :

- la rue Denis Papin, entre la rue Diderot et la rue Cartier-Bresson est mise en impasse au niveau du carrefour Denis Papin / Cartier-Bresson. Seuls peuvent accéder les riverains, les véhicules de secours, les camions d'ordures ménagères, les livraisons des entreprises. La rue est mise en double sens de circulation. Les croisements et les retournements s'organisent sur les entrées charretières des n°57 et 56 rue Denis Papin. Un homme trafic régule la circulation au carrefour rue Denis Papin avec la rue Diderot. La vitesse est limitée à 20km/h

- la rue Denis Papin, entre la rue Cartier-Bresson et l'avenue Edouard Vaillant est mise en impasse au niveau du carrefour Denis Papin / Cartier-Bresson. Seuls peuvent accéder les riverains, les véhicules de secours, les camions d'ordures ménagères, les livraisons du groupe scolaire et les véhicules du Secours Populaire. La rue est mise en double sens de circulation. Les croisements et les retournements s'organisent sur l'entrée charretière du n°43 rue Denis Papin et sur l'emplacement des cars scolaires. Un homme trafic régule la circulation au carrefour rue Denis Papin avec l'avenue Edouard Vaillant. La vitesse est limitée à 20km/h.

- la rue Cartier-Bresson, entre la rue Honoré et la rue Denis Papin est mise en impasse au niveau du carrefour Denis Papin / Cartier Bresson. Seuls peuvent accéder les riverains, les véhicules de secours, les camions d'ordures ménagères, les livraisons du collège et les livraisons des entreprises. Les retournements s'organisent sur 3 places de stationnement au droit du 42 rue Cartier Bresson. Un homme trafic régule la circulation au carrefour rue Cartier-Bresson avec la rue Honoré. La vitesse est limitée à 20km/h.

- la rue Cartier Bresson, entre la Jacques Cottin et la rue Denis Papin est mise en impasse au niveau du carrefour Denis Papin / Cartier Bresson. Seuls peuvent accéder les riverains, les véhicules de secours, les camions d'ordures ménagères et les livraisons des entreprises. Les retournements s'organisent sur 3 places de stationnement au droit du 50 rue Cartier Bresson. Un homme trafic régule la circulation au carrefour rue Cartier-Bresson avec la rue Jacques Cottin. La vitesse est limitée à 20km/h.

- Le transit de poids lourds est interdit sur l'ensemble de la rue Cartier-Bresson, Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE au carrefour Général Leclerc / Cartier Bresson.

ARTICLE 7 : Durant la même période, le bus 330 en direction de « Fort d'Aubervilliers » est dévié par l'avenue Édouard Vaillant.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sont apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 22/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Patriote ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ville de
Pantin

ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/425P**OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 17, 18 ET 19 JUILLET 2020**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par [REDACTED] président de l'association Soukmachines enregistré le 7 juillet 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le vendredi 17 juillet 2020 de 18h à 2h, le samedi 18 juillet 2020 de 10h à 2h et le dimanche 19 juillet de 10h à 22h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : [REDACTED] président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le vendredi 17 juillet 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 18 juillet 2020 de 10h à 2h,
- le dimanche 19 juillet 2020 de 10h à 22h.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 7 juillet 2020 (courrier N° DCVDL.2020-1108) devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à [REDACTED] Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

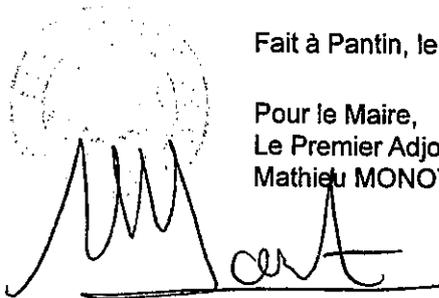
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 16/07/2020

Notifié le : 17/07/2020

Patricia ULLOA

Directrice Générale Adjointe des services





"Certifié exécutoire"

Publié le: 29/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/426P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 24 QUAI DE L'AISE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise L'OFFICE DU DEMENAGEMENT sise 5 impasse de la Lande BP 98822 – 44188 Nantes CEDEX 4 (tél : 02 53 00 64 50) pour le compte de Monsieur DERRIEN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 31 juillet 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 quai de l'Aisne, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise L'OFFICE DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'OFFICE DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/427P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE AU DROIT DU N° 22 RUE CECILE FAGUET - DÉVIATION PIÉTONNE
STATIONNEMENTS INTERDITS AU DROIT DU N° 86 AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 juillet 2020,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de création de branchement électrique au droit du n° 22 Cécile Faguet réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - ZI SUD - 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 27 rue de la Convention – 93120 LA COURNEUVE (tél : 01 41 67 91 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 86 avenue Anatole France, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants au droit du n° 22 rue Cécile Faguet. La déviation sera mise en place par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

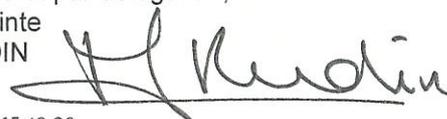
ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 13 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/428P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'installation d'une climatisation sur terrasse réalisée par l'entreprise ART LEVAGE sise zone industrielle – 30 rue Marbeuf - 75008 PARIS (tel : 01 34 38 83 60) pour le compte de ENGIE sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 02 septembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considéré comme gênant au droit du n°6 rue de la Liberté, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ART LEVAGE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera restreinte au droit du n° 06 rue de la Liberté. Une grue mobile sera stationnée sur une partie de la chaussée rue de la Liberté. Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière. La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le mercredi 02 septembre 2020, les piétons seront déviés rue de la Liberté sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ART LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

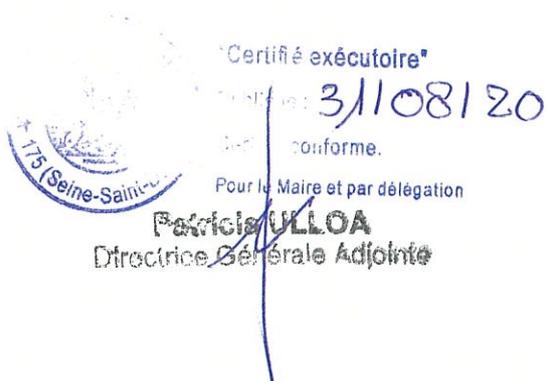
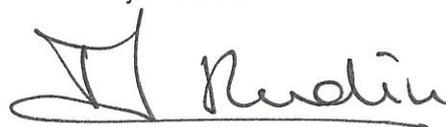
ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 16 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire
Date: 3/11/2020
Conforme.
Pour le Maire et par délégation
Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/429

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

**OBJET : arrêté de péril non imminent – Immeuble sis 82, avenue Jean Jaurès à Pantin - Réf. DHL. 20.138/
HYG.20.002 /JS/YM**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 82, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastré H 8, est une copropriété appartenant à :

[REDACTED]
19, rue de la Croix des Noues – 75020 Paris

[REDACTED]
39/41, rue Saint Fargeau – 75020 Paris

[REDACTED]
39/41, rue Saint Fargeau – 75020 Paris

[REDACTED]
52, rue de Levis – 75017 Paris

[REDACTED]
82, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin

[REDACTED]
43, boulevard Ney – 75018 Paris

[REDACTED]
43, boulevard Ney – 75018 Paris

[REDACTED]
89bis, rue de Livilliers – 95520 Osny

SCI BEAUMARCHAIS
(n°789 931 755 RCS Bobigny)
6, avenue du Bois Saint Denis – 93420 Villepinte

SCI PADOUR
(n°789 598 273 RCS Créteil)
13, rue Jean Jaurès – 94460 Valenton

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny datée du 15 novembre 2019, le Cabinet TULIER POLGE a été désigné administrateur provisoire de la copropriété,

Ci-après désigné sous le terme "administrateur provisoire" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2019/808 notifié le 3 décembre 2019, ordonnant aux copropriétaires d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- Sous 48 heures

- évacuation des occupants sans déménagements d'objets lourds
- suspension de l'alimentation en eau, électricité et gaz des logements évacués,
- évacuation des éventuels bouteilles de gaz et produits inflammables,
- sécurisation des portes d'accès à ces logements par tous moyens, condamnation si nécessaire des ouvrants contre tout risque d'intrusion,
- interdiction d'habiter et d'utiliser ces logements, et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et travaux peuvent y pénétrer
- la fermeture sécurisée par tout moyen du local commercial le Trône Délices jusqu'à l'exécution complète de l'arrêté de péril imminent n°2019/808,

- Sous 10 jours

- Porche : après évacuation des encombrants du porche et dépose des réseaux sauvages ou endommagés, mise en œuvre d'un soutènement par étais sur lisses basses et hautes de l'ensemble du plancher haut depuis le portail sur rue jusqu'au linteau arrière. L'écart type des étais ne dépassera pas les 1,8 mètres. Un plaquage ponctuel des zones partiellement effondrées viendra en complément de cet étaielement. Maintenir une fermeture sécurisée par tout moyen du portail d'accès au porche et au garage en fond de parcelle, et ce jusqu'à nouvel ordre.
- Cour arrière : après évacuation des encombrants, mise en œuvre d'un soutènement par étais sur lisses basses et hautes de l'avancée de terrasse du R+1.
- En caves : après dépose du coffrage métallique installé par l'exploitant, mise en œuvre d'un soutènement par étais de l'ensemble de cette zone menaçante selon le même mode opératoire que pour le porche. Cette mesure s'étendra à l'ensemble des zones menaçantes du plancher haut des caves.

- Sous 20 jours

- purge, contrôle et reprise des installations d'eaux pluviales en toiture ainsi que les descentes tant en façade sur rue qu'en façade arrière,
- contrôle et reprise de la bande solin, assurant l'étanchéité entre cet ouvrage et le cinéma, située sur la parcelle H115,
- suppression de la végétation corrompant l'angle arrière de l'ouvrage au droit de la mitoyenneté au cinéma. Cette mesure intégrera le traitement du réseau racinaire.

- Sous 30 jours

- contrôle de l'ensemble des logements afin d'établir l'étendue des désordres détaillés en ce rapport sur les lots non visités. Application systématique des mesures conservatoires aux lots impactés.
- campagne en recherche de fuites sur l'ensemble des descentes communes et réseaux enterrés depuis l'étage supérieur et jusqu'à la jonction au domaine public. Cette étude portera également sur les réseaux communs de distribution d'eau. Les réparations découlant de cette étude devront être effectuées rapidement afin de supprimer toute corruption des structures à l'eau.
- étude structurelle par sondages, visant à établir l'état de corruption des liaisons des planchers intermédiaires aux murs de façades et l'état de corruption des liaisons des marches bois au mur

d'échiffre de l'escalier menant aux étages supérieurs. Les mesures de soutènement découlant de cette étude devront être mises en œuvre sous le même délai.

- à l'issue de l'exécution des mesures découlant de ces études visées ci-dessus, et de la mise en conformité des installations électriques du local commercial, l'activité du restaurant le Trône Délices (XI YIN) pourra être rétablie.

Considérant que le délai imposé par l'arrêté de péril imminent n°2019/808 pour exécuter les travaux de sécurité a expiré début janvier 2020, et que la copropriété et l'administrateur judiciaire n'ont pas confirmé l'exécution complète dudit arrêté de péril imminent,

Considérant que les travaux de sécurité ordonnés par l'arrêté de péril imminent n°2019/808 ont été exécutés par la commune de Pantin,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 30 janvier 2020, l'administrateur provisoire et les copropriétaires ont été mis en demeure de planifier l'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble, d'en informer la commune de Pantin et qu'à défaut, la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'à la date de la notification du présent arrêté, le service communal d'hygiène et de santé n'a toujours pas d'informations précises quant à l'exécution prochaine des travaux visant à remédier aux structures porteuses défaillantes de l'immeuble,

Considérant que le coût des travaux nécessaires pour une mise en sécurité de l'immeuble sis 82, avenue Jean Jaurès est estimé à (sources bibliothèque Services Techniques – cadastre.gouv.fr) :

- diagnostics et propositions pour une réhabilitation de l'immeuble, caves et fondations par un bureau d'étude – ingénieur structure : environ 10 000 € HT
- coordination SPS : environ 2 000 € HT
- contrôle technique : environ 2 000 € HT
- reprise des structures porteuses horizontales (caves, paliers) : environ 200 € HT/m²
à minima R+4 sur caves : environ 150 m² par niveau, soit au total environ 150 000 € HT
- reprise des structures porteuses verticales (façades, intérieures) : environ 200 € HT/m²
à minima, R+4 : environ 1000 m² soit au total environ 200 000 € HT
- reprise toiture, couverture, isolation et charpente : environ 300 €/m²
à minima, bâtiment rue environ 150 m² de toiture soit au total environ : 45 000 € HT

Soit un total global d'environ : 409 000 € HT à minima

Considérant que d'autres travaux importants sont à prévoir pour garantir la stabilité de l'immeuble, et l'occupation des logements en toute sécurité (vérification et réparation des réseaux d'amenée et évacuation d'eau, traitement des peintures au plomb, rénovation ou création de système de ventilation efficace, révision des installations électriques...) estimé à 30 000€/ logement, soit un coût supplémentaire de 360 000€

Considérant que l'estimation totale pour réhabiliter les parties communes et les 12 logements s'élève à 769 000€,

Considérant que les copropriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier, de l'immeuble sis 82, avenue Jean Jaurès sont de ce fait concernés par la présente procédure de péril, chacun en ce qui le concerne,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 82, avenue Jean Jaurès et/ou l'administrateur provisoire, selon ses devoirs et responsabilités, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter, dans un délai de 6 mois, les mesures de

sécurité suivantes :

- assurer des fondations stables de l'immeuble
- remédier aux désordres affectant les structures des caves, planchers, plafonds, murs, couverture et charpente de l'immeuble,
- réparer et mettre aux normes de sécurité les réseaux électriques, eau (et gaz si nécessaire) des parties communes et privatives,
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de l'immeuble,

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution et à la protection de la sécurité publique. Ce maître d'œuvre devra remettre au service communal d'hygiène et de santé les attestations de bonne exécution de travaux, les consuels, et si nécessaire les qualigaz.

ARTICLE 3 :

La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation - réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble - la commune de Pantin y procédera d'office.

A défaut, et sur autorisation du juge civil, la commune de Pantin procédera à la déconstruction de l'immeuble.

Les services municipaux, et notamment la police municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Les copropriétaires sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-joints.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 82, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Lors des travaux de réhabilitation, il appartiendra aux copropriétaires de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien des immeubles voisins, à savoir :

- cinéma sis 80, avenue Jean Jaurès ;
- garage fond de parcelle sis 82, avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est notifié

- aux copropriétaires,
• à l'administrateur provisoire
• au utilisateurs – responsable du local commercial rez-de-chaussée restaurant
Le Trône Délices (XI YIN)
~~Monsieur DAXING ZHENG~~
82, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin
- au gérant des murs du local commercial rez-de-chaussée restaurant
Cabinet AZUR IMMO
184, rue de Belleville – 75020 Paris
- aux propriétaires du garage en fond de parcelle
~~Madame Odette SILBON~~
Route de Genneville – 851 Les Vilains – 14130 Saint Benoit D'Hebertot
~~Monsieur Charles SILBON~~
88, avenue Belvédère – 93310 Le Pré-Saint-Gervais
~~Madame Jeanette SILBON~~
Les Jardins des Lilas
7, rue Francine Fromond – 93260 Les Lilas
~~Monsieur Marc SILBON~~
22, rue Albert Camus – 92160 Antony
~~Monsieur Marc SILBON~~
74, rue du Gard Chasse – 93260 Les Lilas
~~Madame Yvonne SOFFNER~~
Eversbuschstrasse 245 – Munchen – 80999 ALLEMAGNE
- au gérant du cinéma sis 80, avenue Jean Jaurès
SARL METEORE - c/o Metropolitan Films
29, rue Galilée – 75116 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin le 24 JUIL. 2020

Pour le Maire
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 24 JUIL. 2020

Notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale/Adjoint

ARRÊTÉ N° 2020/430

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de péril imminent – Immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin à Pantin - Réf. DHL.20.139 / HYG.20.090 /JS/ YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2122-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 6/8, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin, cadastré K 63 appartient à :

SCI MAEVA
(n°844727800 RCS MEAUX)
13 rue des Raguins - 77124 VILLENROY
et
2 rue de Senlis – 77124 PENCHARD

[REDACTED]
36 rue Henri Martin - 93310 PRE SAINT GERVAIS

[REDACTED]
LA CAUSSADE - 81470 MONTGEY

[REDACTED]
LA CAUSSADE - 81470 MONTGEY

[REDACTED]
1 rue Marcel SEMBAT – 75018 PARIS

[REDACTED]
1 rue Marcel SEMBAT – 75018 PARIS

[REDACTED]
9 rue de Sofia – 75018 PARIS

SCI MICKAEL
(n°501749857 RCS BOBIGNY)
21 avenue Henri Barbusse – 93120 LA COURNEUVE

[REDACTED]
8 rue Jacques Cottin – 93500 PANTIN

[REDACTED]
6 rue Jacques Cottin – 93500 PANTIN

6/8, rue Jacques Cottin – 93500 Pantin

Versailles Grand Siècle – Immeuble Racine
2, place Robert Deny – 78000 VERSAILLES

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que [REDACTED] a la qualité de syndic bénévole au sein de cet immeuble, ci-après désignée sous le terme "le syndic bénévole de la copropriété" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'enquête effectuée le 26 juin 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 6/8, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°2006409 rendue le 9 juillet 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant [REDACTED] en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin à Pantin,

Considérant que le 10 juillet 2020, [REDACTED], a constaté de nombreux désordres affectant l'immeuble de nature à porter atteinte la sécurité publique, à savoir :

La parcelle K63 accueille trois ouvrages regroupés sous la même copropriété :
Bâtiment sur rue : Pavillon d'habitation érigé en R+1
Local sur rue RdC : Garage érigé de plein pied
Bâtiment fond de cour : à usage collectif d'habitation érigé en R+2 sur caves
Seul le bâtiment cour est concerné par la présente procédure.

- La marquise vitrée protégeant la porte d'entrée principale du bâtiment cour présente des verres brisés engendrant un risque de chute de matériaux et un risque de blessures graves.
- Les marches bois de l'escalier d'accès aux étages présentent, en sous-faces, des traces d'infestation aux champignons lignivores et insectes xylophages. Ces désordres sont préoccupants car pourraient engendrer la rupture des liaisons entre les marches et leur mur d'échiffre sous le poids des usagers.
- En pied de l'escalier d'accès aux caves, le linteau métallique supportant le plancher haut est gravement corrompu à la corrosion. Le feuilletage avancé corrompt l'âme de cette structure horizontale. Il est à craindre une rupture de ce fer engendrant l'effondrement partiel du plancher haut.
- Le plancher haut des caves, sur la zone non réhabilitée, présente un feuilletage avancé des fers ainsi que des effondrements ponctuels des hourdis maçonnés. L'âme des structures métalliques est endommagée en divers points. Les deux étais déjà mis en œuvre ne sont pas de nature à garantir la stabilité de l'ensemble de la zone affectée.
- Le lot en rez-de-chaussée gauche lot n°3, propriété de [REDACTED] situé à l'aplomb de la zone endommagée des caves, ne peut être utilisé et habité avant de lever tout péril

Considérant qu'au regard des désordres cités ci-dessus et ruinant une partie de l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin, [REDACTED], expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque d'effondrement du plancher haut des caves du bâtiment cour sur l'ensemble des zones non réhabilitées.
- Risque de chute de vitrages à angles saillants depuis la marquise protégeant la porte d'entrée commune du bâtiment cour.

Considérant que le plancher haut des caves, l'escalier menant aux étages et la marquise sont des parties communes du bâtiment cour,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment cour, et/ou le syndic bénévole, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

sous 48h :

- Évacuation des éventuels occupants du lot en RDC - porte gauche lot n°3, sans déménagement d'objets lourds ;
- Interdire l'utilisation et l'occupation de ce lot évacué jusqu'à la levée de tout péril par la sécurisation de la porte et fenêtres ;
- Suspension des réseaux du lot évacué. Évacuation des éventuelles bouteilles de gaz et produits inflammables ;
- Restreindre l'accès au lot évacué et aux caves, aux seuls professionnels en charge de la mise en sécurité du site. Le déménagement des biens mobiliers des occupants pourra être envisagé à l'avancement des mesures de soutènement.

sous 10 jours :

- Après déblaiement des gravats et autres encombrants (avec mise en déchetterie), soutènement par étais sur lisses basses et hautes, dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, du plancher haut des caves sur l'ensemble de la zone non réhabilité, y compris escalier. Les lisses basses seront positionnées sur le bon sol. Aussi, le déblaiement s'effectuera à l'avancement des opérations de confortement ;
- Passivation des fers corrodés ou feuilletés et libération de l'ensemble des soupiraux afin d'assurer la bonne ventilation des caves ;
- Soutènement de la première volée de marches de l'escalier d'accès aux étages, notamment au droit de leur liaison au mur d'échiffre ;
- Dépose des éléments vitrés brisés de la marquise ou dépose complète de la marquise.

ARTICLE 2 : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 : faute aux copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment cour, et/ou le syndic bénévole d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et ce aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs.

En cas de non exécution de l'évacuation du logement lot n°3, la Commune de Pantin sollicitera le Concours de la Force Publique

Les Service Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement rez-de-chaussée du bâtiment cour porte gauche lot n°3 de l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 4 : les droits des occupants sont définis aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les copropriétaires sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6/8, rue Jacques Cottin, à Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est notifié auxdits copropriétaires, syndic bénévole

et aux occupants :

~~Monsieur ou Madame Sagrado MISOULI KAPITA~~

~~Madame LOU FORSANS~~

~~Monsieur ou Madame ZEPHIR MICHAEL~~

~~Monsieur ou Madame MONREFF SINGH~~

~~Madame MOCHE PELLERIN~~

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin



Fait à Pantin le 24 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 24 JUIL. 2020

Notifié le 24 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe





"Certifié exécutoire"

07108120

Par le Maire,

et par délégation

Patricia VILLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/431P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 24 RUE MICHELET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par MICHEL VISY DEMENAGEMENT sise rue Félix Dageurre 15000 AURILLAC (tél : 09 83 81 37 15), pour le compte de Madame ~~XXXXXXXXXXXX~~

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 10 août 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°24 rue Michelet sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de MICHEL VISY DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MICHEL VISY DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 16 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Préfecture: 24107120

Devis en forme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia UZOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/432P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 27 RUE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SN DEMEUIOP DEMENAGEMENTS 92 sise 34 avenue Joffre - 93800 Epinay Sur Seine (tel : 01 34 40 28 40), pour le compte de monsieur Giraud Julien,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 27 juillet 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 27 rue l'Ancien Canal, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SN DEMEUIOP DEMENAGEMENTS 92.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SN DEMEUIOP DEMENAGEMENTS 92 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 16 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,

La 2^{ème} Adjointe

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Date: 13/08/20

forme.

et par délégation.

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/433P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 23 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise par MS PRO SERVICE sise rue 137 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin (tél : 09 83 81 37 15), pour le compte de [REDACTED]

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 17 août 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 23 rue de l'Ancien Canal sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de MS PRO SERVICE

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MS PRO SERVICE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 16 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 13/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia VILLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/434P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 23 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par MS PRO SERVICE sise rue 137 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin (tél :09 83 81 37 15), pour le compte de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ sise 23 rue Michelet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 17 août 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 23 rue Vaucanson sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de MS PRO SERVICE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MS PRO SERVICE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 16 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/435P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET CIRCULATION MODIFIEE AU VIS-A-VIS DES N° 34/36/38 RUE DES SEPT ARPENTS – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour des travaux de construction d'un immeuble réalisés par l'entreprise ANGEVIN IDF sise 8 rue des Frères Caudron - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY (tél : 07 61 65 76 50) pour le compte de la société I3F sise 159 rue Nationale - 75638 PARIS CEDEX 13,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation cycliste, automobile et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au lundi 27 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 34/36/38 rue Sept Arpents, sur 30 mètres linéaires et 6 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ANGEVIN IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile et cycliste sera déviée rue des 7 Arpents au droit du chantier sur les places de stationnement interdites et réservées à cet effet, côté pair. Un marquage provisoire de couleur jaune sera mis en place par l'entreprise ANGEVIN IDF au vis-à-vis des n° 34/36/38 rue des Sept Arpents.

ARTICLE 3 : Durant la même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit du n° 38 rue des Sept Arpents et entretenu par l'entreprise. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté pair au niveau du passage piétons existant et du passage piétons provisoire.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ANGEVIN IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

PANTIN, le 16 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 22/07/20

Contenu en forme.

Signature et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/436P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS RUES : FORMAGNE, PIERRE BROSSOLETTE, DE LA CONVENTION ET MARCELLE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de rénovation de câble HTA dans diverses rues réalisés par les entreprises DERICHEBOURG ENERGIE EP sise 6 allée des coquelicots - 94470 BOISSY SAINT LEGER (tél :01 64 29 48 53) et GD TRAVAUX sise 67 avenue de verdun - 77470 TRILPORT (tél : 01 60 61 71 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Solidarités et Proximités,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Formagne de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Roger Gobault,
- rue Pierre Brossolette de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue Anatole France,
- rue de la Convention de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Marcelle,
- rue Marcelle de la rue de la Convention jusqu'à la rue Candale Prolongée.

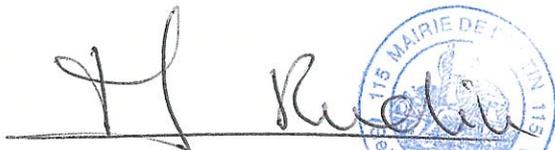
ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises DERICHEBOURG ENERGIE EP et GD TRAVAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 20/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation


Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe



"Certifié exécutoire"

Publié le 22/07/20

en forme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/437P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS AU DROIT DU N° 15 RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation (réhabilitation énergétique) d'un immeuble au droit du n° 15 rue Lapérouse réalisés par l'entreprise GBR IDF sise 55 rue de l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80) pour le compte de VILOGIA sise 30 villa de Lourcine - CS10006 - 75685 PARIS CEDEX 14,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services chargé du Département Ressources,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 17 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 15 rue Lapérouse, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GBR-IDF pour la giration des camions et le stationnement d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR-IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 16 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/438P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENTS-MASSON sise 1 rue Longue Raie – 91220 LE PLESSIS (tél : 01 69 11 72 60),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 31 juillet 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n° 12 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS- MASSON.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS- MASSON, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 16 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/439P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE RESTEINTE PARC DES COURTILLIERES

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la réalisation d'un sondage pour la future ligne 15 Est dans le parc des Courtillières par la société Géotechnique Appliquée sise 3 avenue des Chaumes – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,

Vu la nécessité aux camions et engins de chantier d'accéder au chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et les circulations piétonnes et routières pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 28 août 2020 et jusqu'au dimanche 13 septembre 2020, la circulation piétonne dans le parc des Courtillières sera restreinte :

- entre l'entrée avenue Aimé Césaire côté PMI jusqu'à l'entrée du parc, côté avenue de la Division Leclerc,
- entre l'entrée du parc côté avenue de la Division Leclerc et l'emprise du chantier au droit du n° 5 Parc des Courtillières côté parc.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une zone de 50m² environ au droit du n° 5 Parc des Courtillières côté parc sera interdite au public, sauf aux employés du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société Géotechnique Appliquée, de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 juillet 2020




Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/440

DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)

OBJET : ARRÊTE D'OUVERTURE DE LA BRASSERIE GALLIA SISE 35 RUE MEHUL A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux avec demande de dérogation aux règles d'accessibilité enregistré sous le numéro AT 093 055 18 0048 en date du 17 décembre 2018 concernant le réaménagement et le reclassement de l'établissement avec avis favorable :

- de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 7 décembre 218 (courrier N°18/1329),

- de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 octobre 2018 (courrier N°18-1400) avec demande de dérogation relatif au non respect de la course de l'élévateur pour le motif « impossibilité technique ».

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de la brasserie Gallia sise 35, rue Méhul à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du jeudi 16 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : ~~Le Directeur de la brasserie Gallia sise 35, rue Méhul est autorisé à ouvrir au public son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du jeudi 16 juillet 2020 et ce dans les délais impartis ci-dessous :~~

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n°4 : Interdire la mise en place de matériaux (tables, chaises, jardinières ou tout autre élément) dans le cheminement d'évacuation de la cour.

Mesure de sécurité n° 7 : S'assurer que l'ensemble des éléments de décoration (tapis et fauteuils) possèdent un procès-verbal de réaction au feu dans le cas contraire les retirer.

Mesure de sécurité n°12 : Assurer la formation du personnel à la sécurité incendie (évacuation et extincteurs).

Mesure de sécurité n°13 : Interdire en permanence l'accès à la terrasse au public ou tout autre foule.

Mesure de sécurité n°14 : Interdire toute manifestation de type spectacle, cabaret ou autre dans le bâtiment dénommé la halle.

Mesure de sécurité n° 15 : Mettre à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

Mesure de sécurité n°3 : Installer une élingue de sécurité sur l'ensemble des jeux de lumière.

Mesure de sécurité n°5 : Faire viser par un organisme agréé le certificat de conformité gaz et transmettre ce document à l'autorité administrative.

Mesure de sécurité n°8 : Fixer l'extincteur de la chaufferie et apposer une signalétique « ne pas utiliser sur flamme gaz ».

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité n° 1 : Renforcer l'éclairage de sécurité dans la partie du hall d'entrée.

Mesure de sécurité n° 2 : Restituer l'isolement coupe-feu de la chaufferie en bouchant plein les trouées de communication avec la brasserie.

Mesure de sécurité n° 9 : Isoler le bar du hall d'entrée en installant sur chaque vantail un ferme-porte et un sélecteur de fermeture.

Mesure de sécurité n°10 : Installer dans le local TGBT du bar un bloc autonome portable d'intervention (BAPI).

Mesure de sécurité n°11 : Renseigner par une signalétique inaltérable la destination des deux locaux TGBT.

Mesure de sécurité n°16 Ouvrir un registre public d'accessibilité conformément au décret du 28 mars 2017 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :

Mesure de sécurité n°6 : Faire établir par un organisme agréé un rapport initial des installations électriques.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, [REDACTED], responsable de la brasserie Gallia transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents, attestations ou photos permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

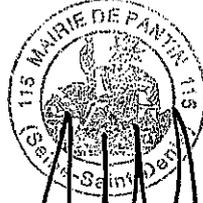
ARTICLE 4 : L'établissement de types N et L susceptible d'accueillir 429 personnes dont 15 personnes au titre du personnel est classé en 3^{ème} catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur DUBOUE, responsable de la brasserie Gallia sise 35, rue Méhul à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.



Fait à Pantin, le 17 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT

« Certifié exutoire »
Transmis en Préfecture le : 24/07/2020
Notifié le : 24/07/2020



Alain Ambros
Directeur Général Adjoint des Services

ARRÊTÉ N° 2020/441P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX NEUFS POUR LES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE PANTIN

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'accord cadre : travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la Ville de Pantin notifié aux entreprises JEAN LEFEBVRE sise 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY GARGAN CEDEX (tél : 01 49 36 51 00), COLAS IIDF Agnec Champigny Aulnay sis 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS (tél : 01 47 06 69 40) et ILE DE FRANCE TRAVAUX sise 22 rue Gustave Eiffel – 78306 POISSY CEDEX (tél : 01 34 78 74 65),

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs seront programmés entre le lundi 7 septembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 dans les rues Beranger, Cécile Faguet, Guillaume Tell, Parmentier et impasse Petit Pantin.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Solidarités et Proximités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les rues : Beranger, Cécile Faguet, Guillaume Tell, Parmentier et impasse Petit Pantin.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,

- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
 La 2^{ème} Adjointe
 Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 20/07/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA

Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N° 2020/442P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 21 - 23 RU L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT sise 29 quai l'Ourcq - 93500 PANTIN (tel : 01 48 44 71 05), pour le compte de [REDACTED]

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 29 et jeudi 30 juillet 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 21 - 23 rue de l'ancien Canal, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

28/07/20

Patrice ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/443P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 25 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT sise 29 quai l'Ourcq - 93500 PANTIN (tel : 01 48 44 71 05) pour le compte de ~~M. [REDACTED]~~

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

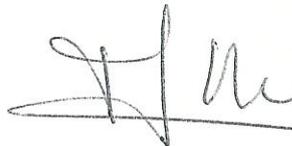
ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 30 juillet 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 25 rue Montgolfier, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 31/07/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA

Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/444P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 4 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de ~~Mme Pauline BRUNNER~~ pour son déménagement, sise 4 rue Pierre Brossolette – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 4 août 2020 de 08h00 à 19h00 et mercredi 5 août 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 rue Pierre Brossolette, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de ~~Mme Pauline Brunner~~.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ~~Mme Pauline Brunner~~ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/445P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS RUE DU PRE SAINT GERVAIS, RUE DES GRILLES, RUE MICHELET ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MICHELET ET RUE LESAULT - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510 TRIEL SUR SEINE pour le compte de AXIANS FIBRE IDF sise 102 Avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis du n° 38/44 rue Pré Saint Gervais, sur 5 places de stationnement payant courte durée,
- rue des Grilles au droit des travaux, de la rue Michelet jusqu'au n° 32 rue des Grilles,
- au droit du n° 1 rue Michelet, sur 4 places de stationnement payant longue durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale se fera par demi-chaussée rue Michelet et rue Lesault.

Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière. La vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au travaux, suivant l'avancement des travaux au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 20 juillet 2020




Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

Publié le 23/08/20

Sur le site de l'Insee

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/446P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 2 ET N° 4 RUE FRANÇOIS ARAGO -
DEVIATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande d'occupation du domaine publics pour la construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise
A.R.D. sise 45 rue Ampère - 77400 LAGNY SUR MARNE cedex (tél : 09 66 93 66 66),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réguler le
stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au lundi 2 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement
sont interdits et considérés comme gênants au vis-a-vis du 2 et du 4 rue François Arago sur 6 places de
stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront
libérés et serviront de voie de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un passage piétons provisoire est créé au droit du n° 9 rue François
Arago. Les piétons seront déviés au droit du n° 9 rue François Arago et par un passage piétons existant au 2 rue
François arago.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.R.D. de
façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son
autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les
agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai
imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de
Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/448P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIETONNE INTERDITE AU DROIT DU N° 64 RUE JULES AUFFRET – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R610-5 du code Pénal,
Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise TERGI sise 4 chemin de la Geule du Bois - 77410 VILLEVAUDE Cedex (tel : 01 82 35 00 32) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 11 avenue Trudaine - 75009 PARIS (tel : 01 56 35 07 45),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 juillet 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 août 2020 et jusqu'au vendredi 14 août 2020 de 8H à 19H, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 64 rue Jules Auffret. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 20 juillet 2020




Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

N° de référence: 04108120

Forme.

Signature et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/449P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS AU VIS-A-VIS DU N° 55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion de livraison pour l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les jeudis 6 août 2020, 20 août 2020, 3 septembre 2020 et 17 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au vis-a-vis du n° 55 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant longue durée et l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VERRE D'OR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/450P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHÉ - DEVIATION PIETONNE ET DES BUS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de modernisation d'un bâtiment rue Hoche à Pantin réalisés par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ sise 2 rue René Caudron - 78960 SAINT QUENTIN EN YVELINES (tél : 01.30.03.04.70) pour le compte de SCI Auger Hoche 12/16 rue Auger - 93500 PANTIN (tél : 01 40 17 47 99),

Considérant l'accord de la RATP en date du 8 août 2019 relatif à la déviation ponctuelle des bus,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, la circulation sera restreinte au droit du n° 9/11 rue Hoche, sur 30 mètres linéaires. Des panneaux du type C18 (panneaux prioritaires) seront mis en place par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ afin de fluidifier la circulation. La priorité sera donnée aux bus venant de l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 2 : Durant la même période, et pendant des journées non consécutives, la circulation sera interdite rue Hoche, de la rue de la Liberté jusqu'à l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des déchets.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Montgolfier – rue Victor Hugo – Avenue Jean Lolive. Les panneaux provisoires «rue barrée à 200 mètres» seront apposés rue Hoche angle rue Montgolfier.

La déviation des bus 151 et 170 se fera de la manière suivante :

- en direction des avenues Edouard Vaillant et du Général Leclerc : avenue Jean Lolive - route des Petits Ponts (Paris) – avenue du Général Leclerc,
- en direction de l'avenue Jean Lolive : Avenue du Général Leclerc – rue Auger – avenue Jean Lolive.

La déviation du bus 330 : avenue Jean Lolive – rue Delizy – avenue du Général Leclerc.

La RATP et les Services de la Ville seront obligatoirement avertis des dates de barrage quinze jours avant l'intervention.

ARTICLE 3 : Durant la même période, deux passages piétons provisoires seront réalisés au droit et vis-à-vis du n° 7 et du n° 13 rue Hoche par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons provisoires.

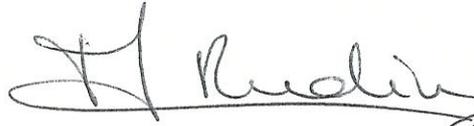
ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 20 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 24/07/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Adjointe

ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/451P

OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 24, 25 ET 26 JUILLET 2020

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par [REDACTED] président de l'association Soukmachines enregistré le 7 juillet 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le vendredi 24 juillet 2020 de 18h à 2h, le samedi 25 juillet 2020 de 10h à 2h et le dimanche 26 juillet de 10h à 22h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : ~~Monsieur Clément COUBRANT~~, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le vendredi 24 juillet 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 25 juillet 2020 de 10h à 2h,
- le dimanche 26 juillet 2020 de 10h à 22h.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 16 juillet 2020 (courrier N° DCVDL.2020-1108) devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à ~~Monsieur Clément COUBRANT~~ Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 24/07/2020

Notifié le : 24/07/2020



Alain Angoas
Directeur Général Adjoint des Services

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2020/452P

CONCERNANT LA SECURITE INCENDIE

MAGASIN G20

17, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal de visite périodique et de reclassement en date du vendredi 17 juillet 2020 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité et à la demande de reclassement de l'établissement

Considérant que cet établissement présente des anomalies de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Impossibilité d'ouverture de deux portes d'entrée du magasin.
- Ouverture incomplète d'un exutoire de désenfumage.
- Fermeture incomplète de la porte d'isolement de la réserve d'approche.
- Non fonctionnement d'un bloc autonome d'alarme sonore.
- Présence de plusieurs bouteilles de gaz dans l'espace détente du personnel.
- Raccordement électrique de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur le disjoncteur dédié à l'équipement d'alarme incendie.
- Présence de déchets cartons et plastiques en volume important dans la réserve et à proximité du compacteur (déjà demandée par la CCSA du 13 mars 2015).
- Présence de stockage important dans l'espace de détente du personnel et dans les vestiaires.

- Anomalies importantes et récurrentes dans le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques notamment sur le non fonctionnement ou l'absence de plusieurs disjoncteurs différentiels.
- Absence de raccordement de l'ensemble des blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) et le tableau d'alarme incendie sous une seule et unique protection électrique différentielle, en particulier, le BAAS situé dans la réserve (déjà demandée par la CCSA du 13 mars 2015).
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (déjà demandée par la CCSA du 13 mars 2015).
- Mauvais raccordement des appareils d'éclairage de sécurité conformément à l'article EC12 & 3 (déjà demandée par les CCSA du 6 novembre 2019 et du 13 mars 2015).
- Absence de joint intumescent sur la porte d'isolement de la réserve (déjà demandée par les CCSA du 6 novembre 2019 et du 13 mars 2015).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : ~~Monsieur E. B...~~, responsable du magasin G20 sis 17 avenue Jean Lolive à Pantin, est mis en demeure de remédier aux anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 juillet 2020 et ce dans les délais suivants :

SOUS UN DÉLAI DE 5 JOURS :

- Présence de plusieurs bouteilles de gaz dans l'espace détente du personnel.
- Présence de stockage important dans l'espace de détente du personnel et dans les vestiaires.

SOUS UN DÉLAI DE 15 JOURS :

- Impossibilité d'ouverture de deux portes d'entrée du magasin.
- Ouverture incomplète d'un exutoire de désenfumage.
- Fermeture incomplète de la porte coupe-feu isolant la réserve d'approche.
- Non fonctionnement d'un bloc autonome d'alarme sonore.
- Raccordement électrique de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur le disjoncteur dédié à l'équipement d'alarme incendie.
- Présence de déchets cartons et plastiques en volume important dans la réserve et à proximité du compacteur (déjà demandée par la CCSA du 13 mars 2015).
- Absence de raccordement de l'ensemble des blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) et le tableau d'alarme incendie sous une seule et unique protection électrique différentielle, en particulier, le BAAS situé dans la réserve (déjà demandée par la CCSA du 13 mars 2015)
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (déjà demandée par la CCSA du 13 mars 2015).
- Absence de joint intumescent sur la porte d'isolement de la réserve (déjà demandée par les CCSA du 6 novembre 2019 et du 13 mars 2015).

SOUS UN DÉLAI DE 1 MOIS :

- Anomalies importantes et récurrentes dans le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques notamment sur le non fonctionnement ou l'absence de plusieurs disjoncteurs différentiels
- Mauvais raccordement des appareils d'éclairage de sécurité conformément à l'article EC12 & 3 (déjà demandée par les CCSA du 6 novembre 2019 et du 13 mars 2015).

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, ~~Monsieur ZERAH~~, responsable du magasin G20, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les mesures de sécurité n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, ~~Monsieur ZERAH~~, responsable du magasin G20 sis 17, avenue Jean Lolive à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT

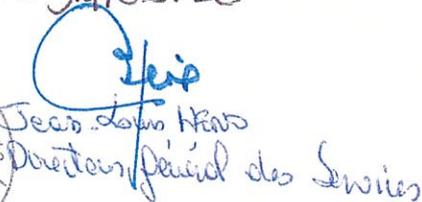


The image shows a blue circular stamp of the Municipality of Pantin (Mairie de Pantin) with the text 'VILLE DE PANTIN 93500' and 'SEINE-SAINT-DENIS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mathieu Monot'.

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 24/07/20

Notifié le : 14/09/20



The image shows a blue circular stamp of the Municipality of Pantin (Mairie de Pantin) with the text 'VILLE DE PANTIN 93500' and 'SEINE-SAINT-DENIS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Louis Haro'. Below the signature, the text 'Directeur Général des Services' is written in blue ink.



"Certifié exécutoire"
Publié le 28/07/20
Certifié conforme.
Pour le Maire et par délégation

Patricia ULLOA
Directrice Générale Adjointe

ARRÊTÉ N° 2020/453P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 33 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT sise 29 quai l'Ourcq - 93500 PANTIN (tel : 01 48 44 71 05) pour le compte de Monsieur ~~GWINNER~~,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 30 juillet 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 33 quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 20 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/469P Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020- RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'organisation d'une Brocante des Enfants le dimanche 6 septembre 2020 sur le quai de l'Aisne,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,
Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie.

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Lakanal.

ARTICLE 3 : Le DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020 de 07H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

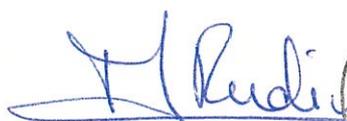
ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 23 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 31/07/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Général Adjoint des Services
Alain ANAND

ARRÊTÉ N° 2020/470P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 15 RUE LAPEROUSE – PROLONGATION DE L'ARRÊTE N° 2020/437P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation (réhabilitation énergétique) d'un immeuble au droit du n° 15 rue Lapérouse réalisés par l'entreprise GBR IDF sise 55 rue de l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80) pour le compte de VILOGIA sise 30 villa de Lourcine - CS10006 - 75685 PARIS CEDEX 14,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 31 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 14 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 15 rue Lapérouse, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GBR-IDF pour la giration des camions et le stationnement d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR-IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 23 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

R. 114 Int: 04/08/2020

114 Int: 04/08/2020

pour le Maire et par délégation

de Directeur Général Adjoint des Services
Alain Anjot

ARRÊTÉ N° 2020/471P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU 15 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SECOTRANS DEMENAGEMENTS sise 60 rue des Grands Champs – 75020 PARIS (tel : 01 42 46 17 46) au 14 rue Palestro,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 6 août 2020 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 15 rue Palestro, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise SECOTRANS DEMENAGEMENTS.

Le monte-meubles sera installé dans la cour de l'immeuble du 14 rue Palestro.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SECOTRANS DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/472P

Hélène DABO

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 1 AU N°37 RUE MEHUL – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau Orange réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510-TRIEL SUR SEINE (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),
Considérant l'avis favorable d u Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 juillet 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réguler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au lundi 24 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°1 jusqu'au n°37, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au travaux de l'entreprise TR CONNEXION .

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2ème Adjointe,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 10/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/473P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 27 RUE VICTOR HUGO - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de branchement gaz rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise TPSSM sise 70 avenue Blaise Pascal - ZA du Château d'Eau – 77550 MOISSY CRAMAYEL (tél : 01 60 18 80 83) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 12 août 2020 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 27 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TPSSM.

ARTICLE 2 : Durant la même période ; la circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants et provisoires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TPSSM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

Publié le : 31/07/2020

Certifié conforme.

Fait à Pantin, le 24 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation
de Directeur Général Adjoint des Services
Alain AUBERT

ARRÊTÉ N° 2020/490P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIETONNE INTERDITE ET DÉVIATION PIETONNE AU DROIT DU N° 76 RUE JULES AUFFRET.
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2020/386P

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de remise en état de la chaussée et trottoir au n° 76 Jules Auffret réalisés par l'entreprise TERIDEAL sise 11 chemin Crevecoeur – 93200 SAINT DENIS (tél : 01 60 81 48 00),
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 juin 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 31 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 21 août de 8H00 à 19H00, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 76 rue Jules Auffret. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux sur les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERIDEAL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/491P

La Directrice générale adjointe des services,

Hélène DABO

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N°17 ET N°19 RUE COURTOIS – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la permission de voirie n°2020/007 en date du 27 juillet 2020 relative à la mise en place de fourreaux au 17/19 rue Courtois pour le réseau de télécommunication ORANGE,
Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseaux orange réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510 TRIEL SUR SEINE (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaurès -94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au lundi 24 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°17 et n°19 rue Courtois, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au travaux de l'entreprise TR CONNEXION .

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants. La déviation sera mise en place par l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 27 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

**ARRÊTÉ N° 2020/492P**

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

DOMAINE: VOIRIE**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 1 A 11 RUE PALESTRO – DEVIATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020/006 en date du 27 juillet 2020 relative à la mise en place de fourreau au 1 rue Palestro pour le réseau de télécommunication ORANGE,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseaux Orange réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510 TRIEL SUR SEINE (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au lundi 24 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°1 à n°11 rue Palestro, sur 8 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au travaux de l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux rue Palestro. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation par l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants. La déviation sera mise en place par l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 27 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/493P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE AUGER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place d'une grue mobile pour l'installation d'une climatisation sur terrasse rue Auger à Pantin réalisée par l'entreprise AML sise Chemin de la Petite Campagne - 60730 SAINTE GENEVIEVE (tél : 03 44 49 17 75) pour le compte de HERMES sise 12/16 rue Auger 93500 PANTIN,
Considérant le courriel en date du 20 juillet 2020 adressé à la RATP pour la déviation des bus,
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 20 juillet 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 8 août 2020 de 8h00 à 17h00, le samedi 15 août 2020 de 8h00 à 17h00 le samedi 19 septembre 2020 de 8h00 à 17h00 et le samedi 26 septembre 2020 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 12/16 rue Auger, sur 5 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la pose des patins de la grue mobile.

ARTICLE 2 : Durant ces mêmes journées, la circulation des véhicules sera interdite rue Auger, de la rue du Congo vers l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains pour accéder à leur parking et aux véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise AML de la manière suivante : rue du Congo – rue Hoche – avenue du Général Leclerc.

Des hommes trafics seront positionnés rue Auger à l'angle de la rue du Congo et rue Auger à l'angle de l'avenue Jean Lolive pour les entrées et sorties des riverains.

La déviation des bus sera mise en place par les soins de la RATP.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AML de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 27 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 06/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/494

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de péril imminent – Immeuble sis 43, rue Toffier Decaux à Pantin -Réf. DHL.20.144/HYG.20.034 /JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 43, rue Toffier Decaux à Pantin 93500, cadastré K 88 appartient à la succession de [REDACTED], décédée en 1973,

Considérant que l'Étude Généalogique des Pyramides - [REDACTED] -1/7 rue Kléber, COURBEVOIE 92400 et l'Étude de Maître RIPART - 19, rue Lucien Sportiss – SEVRAN 93270 sont chargées de régler cette succession,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2020/51 notifié le 26 février 2020, ordonnant à la succession de [REDACTED] d'exécuter, dans un délai de 2 mois, la déconstruction de la totalité de l'immeuble en ruine sis 43, rue Toffier Decaux,

Considérant que par courriel du 6 avril 2020, l'Étude Généalogique des Pyramides indique ses difficultés à régler la succession et donc à faire exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2020/51,

Considérant que le 22 mai 2020, le voisinage de l'immeuble alerte le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) sur une dégradation avancée de l'immeuble : des morceaux de la bâtisse chutent sur la voie publique ; la végétation impose des contraintes de poussée sur les murs porteurs très fragilisés,

Considérant que par courriel daté du 25 mai 2020, l'Étude Généalogique des Pyramides et l'Étude de Maître RIPART ont été interrogés sur leurs intentions quant à l'exécution de l'arrêté de péril non imminent n°2020/51,

Considérant qu'à la date du présent arrêté, ni l'Étude Généalogique des Pyramides, ni l'Étude de Maître RIPART, n'a confirmé la prochaine démolition de la ruine sis 43, rue Toffier Decaux,

Considérant l'ordonnance n°2006475 rendue le 10 juillet 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant [REDACTED] en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 43, rue Toffier Decaux à Pantin,

Considérant que le 11 juillet 2020, [REDACTED], a constaté de nombreux désordres affectant l'immeuble de nature à porter atteinte la sécurité publique, à savoir :

L'immeuble objet de la présente expertise a été construit en au moins trois phases :

- Une maison principale dont les restes font partie d'un RdC surmonté d'un étage ;
- Un appentis adossé à la maison principale sur la bande de terrain la séparant de la limite mitoyenne sud-ouest ;
- Un hangar accolé à la façade nord-ouest de la maison principale et se prolongeant vers le fond de la parcelle.

État de la maison principale

La maison principale est laissée à l'abandon.

- Couverture et charpente effondrées ;
- Plancher bas de l'étage effondré ;
- Plancher bas du RdC très probablement disparu (prolifération d'une riche végétation sur toute la surface du RdC) ;
- Mur de façade nord-ouest partiellement effondré ;
- Mur de façade nord-est effondré en partie haute et son enduit extérieur est largement soufflé ;
- Mur de façade sud-ouest faisant ventre et affecté d'une lézarde sur toute la hauteur de l'étage et probablement même du RdC (visibilité entravée par la végétation sauvage) ;
- Mur de la façade sud-est comportant de nombreuses fissures y compris aux chaînages d'angles ;
- Menuiseries de la façade sur rue (sud-est) disparues ;
- Linteaux des baies de l'étage de la façade sud-est fissurés au milieu ainsi qu'au niveau de leurs appuis ;
- Baies du RdC murées ;
- Volume du bâtiment totalement envahi par une végétation sauvage et spontanée.

État de l'appentis

- la toiture de cette extension est effondrée ;
- Compte tenu de sa couverture qui s'est effondrée et de ses pignons qui sont fissurés, cette extension n'est plus matérialisée que par ses reliquats fragilisés.

État du hangar

- La couverture de ce hangar était supportée par une charpente dont les fermes sont en acier et les pannes sont en bois. Les fermes en acier sont encore présentes même si elles sont fortement corrodées. Les pannes qui ont été réalisées en bois sont encore présentes mais elles sont totalement ruinées par l'attaque des champignons lignivores qui s'y sont développés.

Compte tenu de la forte corrosion des profilés métalliques et du poids propre de cet ensemble, il ne peut être exclu qu'elle puisse s'effondrer. Ceci pourrait se produire soit du fait de l'affaiblissement des pièces d'appui de la charpente, soit de la ruine des supports, voire des deux réunis.

Considérant qu'au regard des désordres cités ci-dessus, Monsieur [REDACTED], expert, **juge qu'il y a un péril grave et imminent**, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque d'effondrement de la maison principale, de l'appentis et du hangar ;
- Risque pour le n°41, rue Toffier Decaux : dans le cas où la maison principale viendrait à s'effondrer, une partie des décombres pourrait atteindre le garage mitoyen du n°41
- Risque pour le n°45, rue Toffier Decaux : dans le cas où la maison principale viendrait à s'effondrer, une partie des décombres pourrait atteindre le garage mitoyen du n°45

Considérant que la maison principale ne dispose plus des contreventements nécessaires à sa stabilité, et la solidité des murs restants est compromise,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à la succession de [REDACTED] et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble en ruine sis 43, rue Toffier Decaux, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

Immédiatement :

- Maintenir la fermeture des accès et ouvertures de l'immeuble en ruine contre toute entrée, contre toute occupation de personne non autorisée,
- Protéger les garages mitoyens, n°41 et n°45, rue Toffier Decaux par toute solution appropriée contre la chute de gravats provenant de l'immeuble en ruine

Sous 1 mois :

- Coupure de tous les fluides – eau, gaz, électricité – par les concessionnaires respectifs pouvant encore alimentés l'immeuble en ruine
- Déconstruction de la maison principale, du hangar et de l'appentis ; comprenant les opérations annexes nécessaires (diagnostics plomb, amiante, termites – protection des ouvrages des avoisinants – dératissage du site ...)
- Mise en place d'une palissade haute autour du terrain nu

ARTICLE 2 : les travaux de déconstruction devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leurs bonnes exécutions. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les documents relatifs à la bonne exécution des différentes phases de la déconstruction.

ARTICLE 3 : faute à la succession de [REDACTED], et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le 43, rue Toffier Decaux, d'exécuter les mesures visées à l'article 1, dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et ce aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise péril, de référé préventif, constat d'huissier, travaux de déconstruction...) sera recouvré comme en matière d'impôts directs.

Les services municipaux et la police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : dans le cas où la succession de [REDACTED], et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble à Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est notifié

Étude Généalogique des Pyramides

Maître RIPART

Office Notarial – 19, rue Lucien Sportiss – 93270 SEVRAN

et, par formalisme administrative requise à :

[REDACTED]
248, rue de Noisy Le Sec – 93170 BAGNOLET

et pour information aux propriétaires des immeubles voisins :
41, rue Toffier Decaux, cadastré K87 :

[REDACTED]
48 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 Paris

[REDACTED]
19 route d'Esch sur Alzette - 57100 Thionville

[REDACTED]
50, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

[REDACTED]
5, mail de la blanchisserie – 93500 Pantin

~~Monsieur Malik AZOUIC~~
39, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin

succession de ~~Madame Fatma AZOUIC~~ (par affichage administratif)
succession de ~~Madame Malik AZOUIC~~ (par affichage administratif)

45, rue Toffier Decaux, cadastré K89 :

~~Madame Madeleine TROCHE~~

8, rue Neuve – 93500 PANTIN

~~Monsieur Christian TROCHE~~
10, rue Edmond Michelet – 66280 SALEILLES

36, rue Jacques Cottin, cadastré K96 :

~~Madame Josée BRIGI~~
36, rue Jacques Cottin – 93500 PANTIN

~~Madame Rodolphe SAINZ RUIZ~~
36, rue Jacques Cottin – 93500 PANTIN

38, rue Jacques Cottin, cadastré K97 :

~~Monsieur Amine SALIM~~
5, rue des Deux Boules - 75001 PARIS

~~Madame Hadjia SALIM~~
7, rue des Deux Boules – 75001 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin, le 4 AOUT 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 4 AOUT 2020

Notifié le 19 AOUT 2020

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N° 2020/497P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 14 RUE DAVOUST - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la permission de voirie n° 2020/012 en date du 27 juillet 2020 relative à la mise en place de fourreaux au 14 rue Davoust pour le réseau de télécommunication ORANGE,

Considérant les travaux de pose de fourreaux rue Davoust à Pantin réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37, rue des Garennes - 785010 TREIL SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68) pour le compte de AXIANS IDF sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°14 rue Davoust, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte au droit des travaux. Les travaux en traversée rue Davoust se feront par demi-chaussée.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative




Fait à Pantin, le 28 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 11/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/498P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 120 RUE DIDEROT - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la permission de voirie n° 2020/011 en date du 27 juillet 2020 relative à la mise en place de fourreaux au 120 rue Diderot,
Considérant les travaux de pose de fourreaux rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37, rue des Garennes - 785010 TREIL SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68) pour le compte de AXIANS IDF sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 120 rue Diderot, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur les 4 places de stationnement payant neutralisées au droit des n° 120 à 122 rue Diderot. Un barriérage efficace sera installé pour sécuriser la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative



Fait à Pantin, le 28 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUIJN



"Certifié exécutoire"

Pantin le 25/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/499P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°29 RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement rue Berthier à Pantin réalisé par l'entreprise STDS DEMANAGEMENTS sise 5 rue Descartes- 95330 DOMONT (tél : 01 30 10 03 66) pour le compte de Monsieur FAU 29, rue Berthier - 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 27 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n°29 rue Berthier, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement STDS DEMANAGEMENT

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de STDS DEMANAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 28 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/500
DOMAINE : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

OBJET : MISE EN DEMEURE D'UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-14-1, L.223-10 et R.223-35 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le rapport d'information n°2020000136 en date du 28 juillet 2020 établi par la police municipale ;

Considérant que le chien de race Berger allemand, dont le numéro d'identification est 250269500664555 et appartenant à ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~, a mordu un enfant âgé de 9 ans, en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à une surveillance par un vétérinaire sanitaire dans un délai de 24 heures suivant la morsure ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~, demeurant au 27 Rue Auger à Pantin, détenteur du chien Berger Allemand identifié sous le numéro 250269500664555, est mise en demeure de faire procéder avant le 29 juillet 2020, 12 heures 20 à un placement sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire du dit chien.

ARTICLE 2 : ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~ est mise en demeure de faire procéder avant le 13 août 2020 à l'évaluation du dit chien.

Article 3 : ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~ informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 4 : ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~ est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 5 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

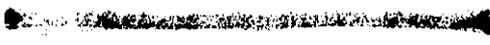
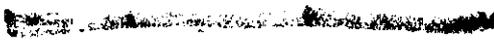
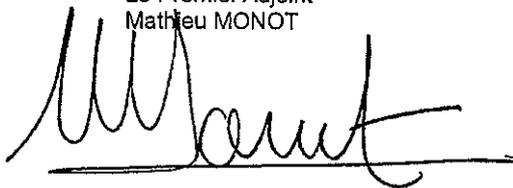
- Monsieur le Préfet de Région,
- La Direction des services vétérinaires,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de Police municipale,
- Et à l'intéressée, ~~MME DELANNOY épouse CALLY Nathalie~~

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Regu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le **SLO**
ID . 093-219300555-20200728-AR2020_500-AI

Pantin, le 28/07/2020

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Mathieu MONOT





"Certifié exécutoire"

Publié le : 14/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/509P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°17 AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement avenue Weber à Pantin réalisé par ~~Monsieur BARDOU Cyril~~

~~Monsieur BARDOU Cyril~~ sis 14 avenue Weber 93500 PANTIN

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 17 août 2020 et le mardi 18 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n°17 avenue Weber, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de ~~Monsieur BARDOU Cyril~~.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ~~Monsieur BARDOU Cyril~~ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 29 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/510P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU 36 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 36 rue des Pommiers réalisés par l'entreprise ELGO SERVICES sise 3 rue de la Barbacane - ZAC Porte de Paris - 93200 Saint-Denis (tél : 01 48 23 87 14) pour le compte de Monsieur Arnaud VENTURA sis 36 rue rue des Pommiers,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 25 août 2020 de 8H à 19H et le mercredi 26 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 36 rue des Pommiers, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ELGO SERVICES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ELGO SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 29 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/511P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 53 DES POMMIERS**

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour un branchement d'eau potable réalisé par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: A compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 53 rue des Pommiers, sur 7 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements libérés serviront de voie de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



PANTIN, le 29 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation,
La 2ème Adjointe,
Mirjam RUDIN

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/512P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 47 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un emménagement au 47 rue Gutenberg réalisé par ~~Madame Julie~~
Davroux sise 10 rue Marcel Sembat – 94140 ALFORVILLE,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le
stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 5 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-a-vis du n°47 rue Gutenberg, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Julie Davroux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Julie Davroux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Numéro : 07108120

Sur la forme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/513P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIETONNE INTERDITE AU DROIT DU N° 64 RUE JULES AUFFRET – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise STPS sise 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE Cedex (tél : 01 82 35 00 32) pour le compte de l'entreprise GRDF sise, 11 avenue Trudaine - 75009 PARIS (tél : 01 56 35 07 45),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 juillet 2020, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 août 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020 de 8H à 19H, la circulation piétonne sera interdite au droit n° 64 rue Jules Auffret. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 29 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Myriam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/514P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE LUCIENNE GERAIN

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux pour un branchement d'eau potable par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: A compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au vendredi 14 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Lucienne Gérain, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

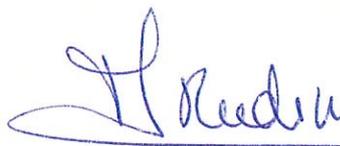
ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

PANTIN, le 29 juillet 2020




Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire*

Numéro: 14108120

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/515P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°6 RUE DES POMMIERS- DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour la sécurisation d'un immeuble et l'installation d'un échafaudage situé au 6 rue des Pommiers réalisés par l'entreprise DEGOUY PATRIMOINE sise 49 rue Gustave Masson – 10000 TROYES,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée de la sécurisation,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au mardi 17 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6 rue des Pommiers, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la création de deux passages piétons provisoires.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau des passages piétons provisoires mis en place par la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEGOUY PATRIMOINE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/516P

La Directrice générale adjointe des services

Héliène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU 23 RUE MICHELET - DÉVIATION PIÉTONNE

STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°24 RUE MICHELET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise STPS sise 4, chemin de la Gueule du Bois - 77410 VILLEVAUDE Cedex (tél : 01 82 35 00 32) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 11 Avenue Trudaine - 75009 PARIS (tél : 01 56 35 07 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°24 rue Michelet, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, Les travaux seront réalisés en demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise STPS

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés au droit des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant.
Mathieu MONOT

ARRÊTÉ N° 2020/517P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LA GUIMARD (AU VIS-A-VIS DU 17 QUAI DE L'OURCQ) -
DEVIATION PIETONNE QUAI DE L'OURCQ - RUE LA GUIMARD – ALLE PIETONNE ENTRE L'AVENUE DU
GENERAL LECLERC ET LA RUE LA GUIMARD**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de raccordement électrique de la piscine Leclerc et de l'école élémentaire Sadi Carnot réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION sise 20, avenue de la Gare – 77165 DAMMARTIN SUR TIGEAUX(tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 août 2020 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue La Guimard, au vis-à-vis du n° 17 Quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CJL EVOLUTION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons se fera de la manière suivante :

- Quai de l'Ourcq : sur le trottoir opposé sur le passage piéton existant et le passage provisoire en thermo-collé qui sera créé par l'entreprise CJL EVOLUTION .

- Rue La Guimard au droit et au vis-à-vis du n° 21 bis quai de l'Ourcq.

Durant les travaux dans l'allée piétonne, de la rue La Guimard vers l'avenue du Général Leclerc, la circulation piétonne sera interdite et déviée de la manière suivante sur le trottoir : rue La Guimard – Quai de l'Ourcq – parvis du centre administratif vers l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : L'accès aux livraisons de l'école maternelle La marine devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL EVOLUTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



"Certifié exécutoire"

Publié le 07/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

**ARRÊTÉ N° 2020/518P****DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES 15 ET 21 RUE PALESTRO- DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour un branchement d'eau potable réalisé par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 15 et 21 rue Palestro, sur 7 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



PANTIN, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



"Certifié exécutoire"

Numéro 2108120

en forme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/519P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE VICTOR HUGO ET INTERDITE QUAI DE L'AISNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place d'une grue mobile rue Victor Hugo et quai de l'Aisne réalisée par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL sise 23, avenue Carnot - 91300 MASSY (tél : 01 43 34 34 34),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de l'emprise,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint de Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 24 août 2020 et le mardi 25 août 2020, la circulation sera restreinte au droit du n° 25 rue Victor Hugo.

En aucun cas, la circulation rue Victor Hugo sera interdite.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le quai de l'Aisne, est mis en impasse au niveau de la rue Etienne Marcel (partie entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Etienne Marcel).+6-

Les entrées et sorties du parking du CND se feront en direction de l'avenue du Général Leclerc.

Des hommes trafics seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL pour sécuriser la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint suppléant,

Mathieu MONOT

84/88, avenue du Général-Leclerc 93207 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/520P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Considérant la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser un évènement intitulé « Fête de rentrée » rue Marie-Louise le samedi 26 septembre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 26 septembre 2020 de 10H30 à 22H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Durant la manifestation, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 31 juillet 2020

Pour le Maire

Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/521P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place de toupies à béton rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise GBR Ile de France sise 55 rue de l'Aubépine - 92160 Antony (tél : 01 45 36 54 80),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 24 août 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020, la circulation des véhicules sera interdite rue Magenta, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue jusqu'à l'angle des rues Pasteur – Berthier, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Magenta - rue Lapérouse – avenue Edouard Vaillant, rue Berthier.

Des hommes trafic seront positionnés en limite de chantier afin de réguler les entrées et sorties des parkings.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 31 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : ~~Monsieur Clément COUDRAY~~, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le mercredi 12 août 2020 de 12h à 20h,
- le jeudi 13 août 2020 de 12h à 20h,
- le vendredi 14 août 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 15 août 2020 de 10h à 2h,
- le dimanche 16 août 2020 de 10h à 22h.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 30 juillet 2020 (courrier N° DCVDL 2020.07.1294) devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 10/08/20

Notifié le : 12/08/20



La Directrice générale adjointe des services

Héliène DABO



ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/523P

OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 31 JUILLET 2020 ET 1 et 2 AOÛT 2020

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 7 juillet 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le vendredi 31 juillet 2020 de 18h à 2h, le samedi 1^{er} août 2020 de 10h à 2h et le dimanche 2 août 2020 de 10h à 22h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : ~~Monsieur Clément COUDRAY~~, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le vendredi 31 juillet 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 1^{er} août 2020 de 10h à 2h,
- le dimanche 2 août 2020 de 10h à 22h.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré sous le courrier N° DCVDL 2020-2371 devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à ~~Monsieur Clément COUDRAY~~, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 31 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 31/07/2020

Notifié le : 31.07.2020



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/524P

OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 5, 6, 7, 8 et 9 AOÛT 2020

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 7 juillet 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le mercredi 5 août 2020 de 12h à 20h, le jeudi 6 août 2020 de 12h à 20h, le vendredi 7 août 2020 de 18h à 2h, le samedi 8 août 2020 de 10h à 2h et le dimanche 9 août 2020 de 10h à 22h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : ~~Monsieur Clément COUDRA~~ président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le mercredi 5 août 2020 de 12h à 20h,
- le jeudi 6 août 2020 de 12h à 20h,
- le vendredi 7 août 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 8 août 2020 de 10h à 2h,
- le dimanche 9 août 2020 de 10h à 22h.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré sous le courrier N° DCVDL 2020-2424 devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à ~~Monsieur Clément COUDRA~~ Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

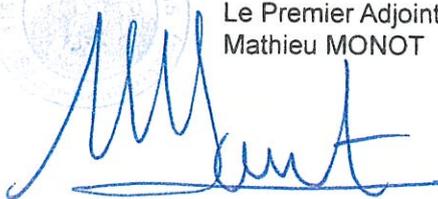
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 31 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 04/08/20

Notifié le : 05/08/20



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/525P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE, RUE DE LA DISTILLERIE, RUE ETIENNE MARCEL
STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L' AISNE, 34/36 RUE VICTOR HUGO, 30/36 RUE ETIENNE MARCEL
POUR TOURNAGE DE FILM**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage quai de l'Aisne, entre la rue de la Distillerie et le n° 30 quai de l'Aisne d'une série télévisée intitulée « Rebecca » réalisée par la société ELEPHANT STORY sise 5/7 rue de Milan – 75009 PARIS (tél : 01 56 21 37 37),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 28 août 2020 à 22H et jusqu'au samedi 29 août 2020 à 5H00, la circulation générale est ponctuellement interrompue pendant les prises de vue :

- rue de la Distillerie.

La rue de la Distillerie sera mise en impasse au droit du quai de l'Aisne. Seuls les riverains pour rentrer dans leur parking et les véhicules de secours seront autorisés à circuler. La vitesse sera limitée à 30km/h.

- quai de l'Aisne, entre la rue Etienne Marcel et la rue Lakanal.

Seul le véhicule utilisé pour le tournage sera autorisé à circuler dans le sens inverse quai de l'Aisne, entre le n° 30 quai de l'Aisne et le Mail Claude Berri.

La circulation rue Etienne Marcel sera autorisée de la rue Victor Hugo vers le quai de l'Aisne seulement pour les riverains pour rentrer dans leur parking et les véhicules de secours.

Un homme trafic sera positionné rue de la Distillerie angle rue Victor Hugo et rue Etienne Marcel angle rue Victor Hugo pour faciliter et sécuriser la circulation.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 28 août 2020 à 14H et jusqu'au samedi 29 août 2020 à 5H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- 3 rue de la Distillerie, sur une place de stationnement,

- 34 à 36 rue Victor Hugo, sur 10 places de stationnement,

- 30 à 36 rue Etienne Marcel, sur 4 places de stationnement,

Ces emplacements seront réservés aux 7 véhicules techniques de la société de tournage.

- quai de l'Aisne, de la rue de la Distillerie jusqu'au mail Claude Berri.

Ces emplacements seront réservés aux moyens techniques du tournage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ELEPHANT STORY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020



Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"
Publié le 26/08/20
Pour le Maire et par délégation
Jean Louis HEMO
de Directeur Général des Services

ARRÊTÉ N° 2020/527P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 38 RUE HOCHÉ - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de modification d'un branchement gaz rue Hoche réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 5 /7 Rue Blaise Pascal - 93150 LE BLANC MESNIL (tél : 01 49 39 45 69),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 25 août 2020 et jusqu'au mardi 15 septembre 2020, la circulation générale sera restreinte au droit du n° 38 rue Hoche.

Un homme trafic sera positionné au droit du chantier pour faciliter et sécuriser la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS Armelle de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



de l'ancien Directeur des Services
Jean Louis HENRI

ARRÊTÉ N° 2020/528P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT N° 22 RUE FRANKLIN POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise MORIN SERVICES sise 73 avenue de La République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS (tél : 01 83 54 44 48),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 25 août 2020 et le mercredi 26 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Franklin, du n° 22 rue Franklin jusqu'à l'angle de la rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise MORIN SERVICES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MORIN SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles..

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN



MIRIAM RUDIN
Maire de Pantin
Seine-Saint-Denis

"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité



Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HELLO

ARRÊTÉ N° 2020/530P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DES N°13 ET 15 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au droit des n°13 et 15 rue Jacquart réalisés par l'entreprise UFACTO sise 15 rue Jacquart réalisés Pantin (tél : 01 48 51 66 52),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A partir du mardi 24 août 2020 et jusqu'au vendredi 5 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°13 et 15 rue Jacquart, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise UFACTO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UFACTO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité



Directeur Général des Services
Jean-Denis Héno

ARRÊTÉ N° 2020/531P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE COURTOIS - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 61

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déploiement de la 5G exécutée par l'entreprise AIDF sise 1 rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON (tél : 06 07 23 03 99),

Vu l'accord de la RATP en date du 04 mai 2020 relatif à la déviation ponctuelle des bus ligne 61,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 1^{er} septembre 2020 de 8H à 18H, la circulation générale est interdite rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue du Docteur Pellat. Un homme trafic sera positionné rue Courtois à l'angle de l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par les rues Maurice Borreau et du Docteur Pellat.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le bus de la ligne 61 sera dévié avenue Jean Lolive - rue Jules Auffret.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 2 rue Courtois, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AIDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




PANTIN, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 28/08/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 19/08/20

en vertu de la loi n° 2017-75 du 28 janvier 2017.

Signé par le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/532P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL, AU VIS-A-VIS DU MAIL CECILE BRUNSCHVICG

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Julie POISSIER sise 3 place Cécile Brunschvicg- 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargé du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 21 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue de l'Ancien Canal, au vis-à-vis du Mail Cécile Brunschvicg, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Julie POISSIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Julie POISSIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 13 Août 2020

Pour le Maire,
Le 9^{ème} Adjoint, suppléant
Rida BENNEDJIMA

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N°2020/533

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de péril imminent – Immeuble sis 68 avenue Jean Jaurès à Pantin - Réf. DHL. 20.148 / HYG. 20.099 /RS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2122-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 68, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastré I 254/256, appartient à :

SCI JR PARTNERS
Domaine du Chambon - 65300 ISSOIRE

ASS ALLIANCE POUR LA VIE
57 rue Bobillot – 75013 Paris

Maison Marie Louise
c/o REGAIN
57 rue Bobillot – 75013 Paris

SCI DAISY
15 rue Belhomme – 75018 Paris

████████████████████
FLAT A,32/ F, Cadogan -
CADOGAN STREET, KENNEDY TOWN – HONG-KONG - CHINE

████████████████████
12 avenue Gallieni – 93130 Noisy le Sec

████████████████████
5 rue de Progrès – 93130 Noisy le Sec

████████████████████
8 boulevard Laurent Pichat – 75016 Paris

████████████████████
8 boulevard Laurent Pichat – 75016 Paris

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment, et/ou le syndic, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

sous 48h :

- évacuation de l'ensemble des occupants du lot situé en R+1 à l'aplomb du porche, sans déménagement d'objets lourds,
- suspension des réseaux et notamment du réseau d'eau. Évacuation des éventuelles bouteilles de gaz et produits inflammables,
- restreindre l'accès aux lots évacués aux seuls professionnels en charge de la mise en sécurité du site. Le déménagement des biens mobiliers des occupants pourra être envisagé à l'avancement des mesures de soutènement. Une porte anti-intrusion, au droit de la porte d'accès au lot est recommandée,
- limiter la circulation sous le porche à la circulation piétonne.

sous 10 jours :

- soutènement par étais sur lisses basses et hautes, dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, de l'intégralité du plancher haut du porche, y compris poutres transversales. Une purge des éléments désolidarisés sera effectuée à l'avancement,
- mise en œuvre d'un cheminement piétons depuis la porte sur rue du porche jusqu'à la cour intérieure, matérialisé par des palissades bois ancrées au sol. La largeur du passage n'excédera pas 2 mètres.

ARTICLE 2 : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 : faute aux copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment, et/ou le syndic d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et ce aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs.

En cas de non exécution de l'évacuation du logement, la Commune de Pantin sollicitera le concours de la Force Publique

Les Service Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement 1^{er} étage porte droite de l'immeuble sis 68, avenue Jean Jaurès jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 4 : les droits des occupants sont définis aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les copropriétaires sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis, à Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est notifié auxdits copropriétaires, syndic professionnel le Cabinet COGEIM au gérant du commerce, ASIA AFRICA EXOTIC, Monsieur Rouel HOSSAIN, et aux occupants du logement 1^{er} étage, porte droite, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin, le **14 AOUT 2020**



Pour le Maire
L'Adjoint suppléant
Rida BENNEDJIMA

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le **14 AOUT 2020**

Notifié le **19 AOUT 2020**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjoint



ARRÊTÉ N° 2020/534P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : MISE EN DEMEURE MONSIEUR DANIEL MOLIARD DE LA SOCIETE CDM-BET, RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE DE L'HÔTEL « IBIS BUDGET » SIS 96/98 AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/126 notifié le 13 mars 2020 demandant à [REDACTÉ], Directrice Générale de l'hôtel « IBIS BUDGET » de transmettre à l'autorité administrative dans un délai n'excédant pas le 14 avril 2020 un nouveau rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations de désenfumage mécanique de la partie hôtel et du parc de stationnement établi par un organisme agréé en faisant apparaître les débits théoriques et mesurés, de débit et de vitesse relevées sur chaque bouche (déjà demandée lors des commissions communales de sécurité et d'accessibilité du 24 janvier 2014 et du 24 février 2017) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la poursuite des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et en particulier l'article 12 ter décrivant que les délais pour vérifier le caractère d'un dossier sont suspendus et qu'ils reprennent leurs cours à compter du 24 mai 2020 ;

Vu le courriel de [REDACTÉ] Directrice Générale de l'hôtel « IBIS BUDGET », en date du 29 mai 2020 attestant de la levée partielle des anomalies concernant uniquement la partie hôtellerie édictées dans le procès verbal du 6 mars 2020 ;

Vu la demande d'Autorisation de Construire d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ACAM) enregistrée sous le numéro AT 093 055 20 0018 en date du 29 mai 2020 ;

Vu la réponse avec un avis défavorable au dossier présenté dans le cadre de l'ACAM mentionnée ci-dessus émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteur en date du 24 juin 2020 pour les raisons suivantes :

- aucun rapport de vérification réglementaire en exploitation relatif au désenfumage du parc de stationnement n'est joint au dossier,
- le rapport de vérification réglementaire en exploitation relatif au désenfumage de l'hôtel comprend 11 non conformités dont l'absence de relevés de mesures théoriques des débits pourtant demandés depuis le 24 janvier 2014 :

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité sur pièces écrites le 6 août 2020 concernant l'hôtel « IBIS BUDGET » sis 96/98 avenue du Général Leclerc à Pantin ;

Vu le courrier de la société GTF immobilier représentant la société SDC Parkings de Pantin et l'hôtel Ibis Budget Paris Porte de Pantin donnant délégation en tant que responsable unique de sécurité en la personne de Monsieur Daniel MOLIARD du cabinet SDM-BET demeurant sis 27 rue Michelet - 91120 Palaiseau ;

Considérant que la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de ses visites du 24 janvier 2014 et du 24 février 2017 a déjà prescrit une mesure de sécurité relative à la transmission de rapport relevant du désenfumage mécanique de l'hôtel et du parc de stationnement automobile sans aucun suivi d'effet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur DANIEL MOLIARD, responsable unique de sécurité pour le parc de stationnement et l'hôtel « Ibis Budget », est mis en demeure de remédier dans un délai n'excédant pas le 15 septembre 2020 aux anomalies émises dans les procès-verbaux des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité du 6 mars 2020 et du 6 août 2020 :

Anomalie N° 1 : Transmettre à l'autorité administrative établi par un organisme agréé un nouveau rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations de désenfumage mécanique de la partie hôtel et du parc de stationnement en faisant apparaître les débits théoriques et mesurés, de débit et de vitesse relevées sur chaque bouche (déjà demandée lors des CCSA du 24 janvier 2014 et du 24 février 2017 et du 6 mars 2020), ces rapports seront exempts d'observation.

Anomalies N° 2 à 12 : Pour la partie hôtellerie, poursuivre la levée des anomalies édictées dans le procès verbal du 6 mars 2020.

Anomalies N°13 à 16 : Pour la partie parc de stationnement, remédier aux anomalies édictées dans le procès verbal du 6 mars 2020.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les rapports demandés à l'article premier n'auraient pas été transmis et les anomalies numéro 2 à 16 édictées dans le procès-verbal du 6 mars 2020 et du 6 août 2020 n'auraient pas été réalisées dans le délai imparti, l'établissement comprenant une activité hôtellerie et un parc de stationnement automobile fera l'objet d'un arrêté municipal de fermeture jusqu'à la réalisation complète des dites anomalies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à [REDACTED] demeurant sis 27 rue Michelet - 91120 PALAISEAU et pour information à Madame BÉ ABIGAËL, Directrice Générale de l'hôtel « IBIS BUDGET » sis 96 /98 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 10 août 2020

Pour le Maire,
Le 9^{ème} Adjoint, suppléant
Rida BENNEDJIMA



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

16/08/20

20/08/20



Jean-Louis HENO
Directeur Général de Services



ARRÊTÉ N° 2020/535P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE AU DROIT DU N° 31 CHEMIN LATÉRAL AU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de passage d'un câble du réseau fibre optique pour l'entreprise BOUYGUES TELECOM sise 13 avenue du Maréchal Juin - 92360 MEUDON-LA-FORET réalisés par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE sise 2 rue de la noue Guimante - 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 5 septembre 2020 de 08H à 18H, le samedi 12 septembre 2020 de 08H à 18H, le samedi 19 septembre 2020 de 08H à 18H, la circulation sera temporairement interdite au droit du 31 chemin Latéral au Chemin de Fer, tout le long des établissements ELIS. Les entrées et sorties des établissements ELIS seront maintenues.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc, rue Louis Nadot, rue Delizy, avenue Jean Lolive.
- Pont Hypollite Boyer - rue Raymond Queneau - avenue Jean Lolive. sauf aux véhicules de + de 30 tonnes.

Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Mirjam RUDIN

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020/536P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE N° 2020/421P - HÔTEL SIS 11 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/421P notifié le 15 juillet 2020 demandant à Monsieur Fawzi LAZIZ BOUHORMA, responsable de l'hôtel sis 11 rue Jules Auffret à Pantin transmettre à l'autorité administrative dans un délai n'excédant pas le lundi 10 août 2020 les attestations de levée des réserves des mesures de sécurité n° 1 et 2 édictées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 3 juillet 2020 à savoir :

La mesure de sécurité N° 1 : Assurer en permanence la surveillance du SSI par une personne compétente et installer un report d'information dans le local prévu pour le veilleur de nuit.

La mesure de sécurité N° 2 : Lever l'ensemble des non conformités dans les rapports précités (RVRAT, HAND, RVRE).

Vu les rapports RVRAT, HAND, RVRE installations électriques exempts d'observation établis par le bureau de contrôle APAVE en date du 24 juin, 24 juillet 2020.

Vu l'attestation de réalisation de travaux relative à l'installation d'un tableau de report d'information du système de sécurité incendie établie par la société FIRELESS en date du 29 juillet 2020.

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 7 août 2020 levant l'avis différé du 3 juillet 2020 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté de mise en demeure n°2020/421P est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Fawzi LAZIZ BOUHORMA responsable de l'hôtel sis 11 rue Jules Auffret à Pantin.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 10 août 2020



Pour le Maire,
Le 9^{ème} Adjoint, suppléant
Rida BENNEDJIMA

« Certifié exécutoire »
Transmis en Préfecture le : 14/08/20
Notifié le : 14/08/20



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/537P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 4 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondage au 4 rue Méhul réalisés par l'entreprise SAGA GROUPE INGENIERIE sise 26 rue Carriers Italiens – 91350 GRIGNY (tél : 01 75 60 25 20),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 24 août et jusqu'au mardi 25 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 rue Méhul, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAGA GROUPE INGENIERIE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAGA GROUPE INGENIERIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 10 août 2020

Pour le Maire,
Le 9^{ème} Adjoint suppléant
Rida BENNEDJIMA

ARRÊTÉ N° 2020/538P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 34 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de ~~Madame Jennifer DECKER~~ pour son déménagement sis 34 rue Vaucanson,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargé du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 34 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Jennifer DECKER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Jennifer DECKER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 27/08/20

Certifié conforme.

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

le Directeur Général des Services

Jean Louis HSI00



ARRÊTÉ N° 2020/539P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 6 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de ~~Madame Christelle GENEST~~ pour son déménagement sis 6 rue Eugène et Marie-Louise Cornet,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargé du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 28 août 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Christelle GENEST.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Christelle GENEST de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

Certifié exécutoire

Publié le 26/08/20

Conforme.

Fait à Pantin et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean Louis HENO

ARRÊTÉ N° 2020/540

OBJET : ARRÊTE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par [REDACTED], président de l'association Soeurs Malsaines souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion des « Magasins Sans Gênes » pour des rencontres festives et culturelles qui aura lieu le 5 septembre 2020 de 14 heures à minuit.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Illa GIANNOTTI, président de l'association Soeurs Malsaines est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au BETC Magasins Généraux 1 rue de l'Ancien Canal, à l'occasion des « Magasins Sans Gênes » pour des rencontres festives et culturelles qui aura lieu le 5 septembre 2020 de 14 heures à minuit.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Illa GIANNOTTI, président de l'association Soeurs Malsaine, bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à minuit ;

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, dont un transmis à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 10 août 2020



Pour le Maire,
Le 9^{ème} adjoint
Rida BENNEDJIMA

ARRÊTÉ N° 2020/541P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Considérant la demande des habitants des rues Formagne, Roger Gobaut et Jules Jaslin d'organiser une fête de quartier rue Formagne le samedi 12 septembre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'événement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 12 septembre 2020 à partir de 16H00 et jusqu'au dimanche 13 septembre 2020 à 01H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Formagne, de la rue Roger Gobaut à la rue Pierre Brossolette, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Formagne, de la rue Roger Gobaut à la rue Pierre Brossolette, sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins des habitants des rues Formagne, Roger Gobaut et Jules Jaslin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Durant la manifestation, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020
Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/542P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la fête de quartier organisée par les habitants de la rue Boieldieu le dimanche 20 septembre 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 20 septembre 2020 de 11H00 à 21H00, la circulation est interdite rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse.

ARTICLE 2 : Le dimanche 20 septembre 2020 de 11H00 à 21H00, la rue Parmentier sera mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de sortir de leur domicile.

ARTICLE 3 : Le dimanche 20 septembre 2020 de 11H00 à 21H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins des habitants de la rue Boieldieu de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : Durant la manifestation, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à PANTIN, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/563P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE LAKANAL- DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de démolition d'un bâtiment rue Lakanal à Pantin réalisés par l'entreprise EURO HB sise 2 mail Jean Zay - 93210 SEINE-SAINT-DENIS

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au lundi 26 octobre 2020, la circulation sera restreinte au droit du n° 3 rue Lakanal sur 20 mètres linéaires. Des panneaux du type C18 (panneaux prioritaires) seront mis en place par l'entreprise EURO HB afin de fluidifier la circulation.

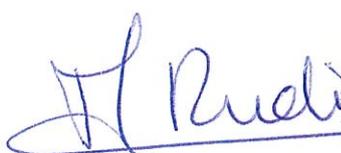
ARTICLE 2 : Durant la même période, un passage piéton provisoire sera créé au droit et vis-à-vis du n° 4 rue Lakanal par l'entreprise EURO HB. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au travaux par les passages piétons provisoires et existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EURO HB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à PANTIN, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/564P

OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 19, 20, 21, 22 et 23 AOÛT 2020

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 11 août 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le mercredi 19 août 2020 de 12h à 2h, le jeudi 20 août 2020 de 12h à 2h, le vendredi 21 août 2020 de 18h à 2h, le samedi 22 août 2020 de 10h à 2h et le dimanche 23 août 2020 de 10h à 2h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le mercredi 19 août 2020 de 12h à 2h,
- le jeudi 20 août 2020 de 12h à 2h,
- le vendredi 21 août 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 22 août 2020 de 10h à 2h
- le dimanche 23 août 2020 de 10h à 2h,

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré sous le courrier N° DCVDL 2020-2603 devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 10 Août 2020

Pour le Maire,
Le 9^{ème} Adjoint, suppléant
Rida BENNEDJIMA



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 14/08/20

Notifié le : 19/08/20



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2020/593

OBJET : ARRÊTE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par [REDACTÉ]
[REDACTÉ], trésorière de l'association Manifesto XXI souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « Take Care Festival » pour un festival pluridisciplinaire qui aura lieu le 18 septembre 2020 de 18 heures à minuit, le 19 septembre 2020 de 14 heures à minuit et le 20 septembre 2020 de 14 heures à 18 heures.
Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : [REDACTÉ], trésorière de l'association est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au BETC Magasins Généraux 1 rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du « Take Care » pour un festival pluridisciplinaire qui aura lieu le 18 septembre 2020 de 18 heures à minuit, le 19 septembre 2020 de 14 heures à minuit et le 20 septembre 2020 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de [REDACTÉ], trésorière de l'association Manifesto XXI, bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à minuit ;

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, dont un transmis à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 24/08/2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant,
Mathieu MONOT

ARRÊTÉ N° 2020/594P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 1/3 RUE THEOPHILE LEDUCQ POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de stationnement de ~~Mme GUYOU BEAUCHAMPS Camille~~ pour le tournage d'un court métrage étudiant de la FEMIS sise 6 rue Francoeur – 75018 PARIS,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 août 2020 de 14H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°1/3 rue Théophile Leducq, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule technique du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme GUYOU BEAUCHAMPS Camille de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le: 26/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation, 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité



Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HESOU

ARRÊTÉ N° 2020/610P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 18BIS RUE DE LA PAIX – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de prolongation d'emprise de la voirie pour des travaux de construction d'un immeuble réalisée par l'entreprise SADB sise 18 Grande rue de Maulny – 77171 MELZ-SUR-SEINE (tél : 06 62 54 67 27) pour le compte de ~~Monsieur Daniel WATTEPIERRE~~ sise 23 rue Courtois - 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 août 2020 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 18bis rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SADB.

ARTICLE 2 : Durant la même période, deux passages piétons provisoires seront créés au droit des n° 21A et 19 rue de la Paix par l'entreprise SADB. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau des passages piétons provisoires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



PANTIN, le 13 août 2020
Pour le Maire,
Le 9^{ème} Adjoint suppléant,
Rida BENNEDJIMA

ARRÊTÉ N° 2020/611P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 23 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par MS PRO SERVICE sis 137 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN pour le compte de ~~Madame COUDRAT~~ sise 23 rue de la Paix,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 28 août 2020 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 23 rue de la Paix, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de MS PRO SERVICE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de MS PRO SERVICE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/08/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

de Directeur Général des Services
Seigneur de Pantin

ARRÊTÉ N° 2020/612P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 16 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par ~~Madame Evelynne PINGERON~~ sise 16 rue Benjamin Delessert – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 16 rue Benjamin Delessert, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Evelynne PINGERON.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Evelynne PINGERON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation, 04/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



Le Directeur Général des Services
Jean Louis HEDD



ARRÊTÉ N° 2020/613P

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 11 RUE ROGER GOBAUT – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux pour une création d'un branchement d'assainissement réalisée par l'entreprise BA-TP sise 50 rue des Chantereines – 93100 MONTREUIL (tél : 06 51 19 83 34),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 11 rue Roger Gobaut, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BA-TP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BA-TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/614P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE AU N° 22 RUE CECILE FAGUET – DEVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement gaz sis 22 rue Cécile Faguet réalisés par l'entreprise ECR sise 5 rue Gay Lussac – 94440 GENNEVIERES-SUR-MARNE (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 14),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 24 août 2020 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 rue Cécile Faguet, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise ECR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/08/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation, 88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



de Direction générale des Services
Jean-Louis HENRI

ARRÊTÉ N° 2020/615P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 23 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par MED DEMENAGEMENT sis 165 avenue du Bois de la Pie – 95972 ROISSY EN FRANCE (01 48 67 84 48) pour le compte de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ sise 23 rue Méhul – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 août 2020 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 23 rue Méhul, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de MED DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de MED DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 27/08/20

En forme,

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Par le Directeur Général des Services

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean Louis Héris



"Certifié exécutoire"

Publié le : 28/08/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/616P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de réparation de câble ORANGE réalisés par l'entreprise CIRCET CAB4480 sise 1 allée de la Louve- 93420 VILLEPINTE (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte de ORANGE,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 août 0120 et jusqu'au jeudi 17 septembre 2020, la circulation piétonne sera restreinte au droit du n° 20 quai de l'Aisne sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière ne sera pas interrompue quai de l'Aisne, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Etienne Marcel.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/630P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux pour un branchement d'eau potable réalisé par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux – ZI de la Poudrette – Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée des travaux
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 3 septembre 2020 et jusqu'au jeudi 17 septembre 2020, la circulation piétonne sera interdite passage Roche.

Une déviation sera mise place par les rues suivantes :

- rue Congo,
- rue Hoche.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/631P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 67 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 67 rue Charles Nodier réalisé par ~~Monsieur Jean-Paul CARRIERE~~ sis 7 rue de Bel Air – Appartement 34 – 86000 POITIERS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 27 août 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 67 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Jean-Paul CARRIERE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Jean-Paul CARRIERE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 25/08/20

Certifié conforme. 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean-Louis Héris
Directeur Général des Services



ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/632P

OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 26, 27, 28, 29 et 30 AOÛT 2020

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 13 août 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le mercredi 26 août 2020 de 12h à 2h, le jeudi 27 août 2020 de 12h à 2h, le vendredi 28 août 2020 de 18h à 2h, le samedi 29 août 2020 de 10h à 2h et le dimanche 30 août 2020 de 10h à 2h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le mercredi 26 août 2020 de 12h à 2h,
- le jeudi 27 août 2020 de 12h à 2h,
- le vendredi 28 août 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 29 août 2020 de 10h à 2h
- le dimanche 30 août 2020 de 10h à 2h,

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré sous le courrier N° DCVDL 2020-2634 devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 13 août 2020



Pour le Maire
La 10^{ème} Adjointe suppléante
Mélina PELE

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 20/08/20

Notifié le : 26/08/20



Jean-Louis Nono
Directeur général des Services



"Certifié exécutoire"

Publié le : 03/09/2020

Conforme.

Par le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/633P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE 79/81 RUE CARTIER BRESSON – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement du réseau électrique rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA sis B.P n° 60165 - 95691 GOUSSAINVILLE (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, la circulation des véhicules sera restreinte droit du n° 79 - 81 rue cartier Bresson, sur un 30ml.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise SOBECA.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons rue Cartier Bresson se fera sur chaussée et sera sécurisé par des barrières mises en place par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRETE N° 2020/635P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

**OBJET : MISE EN DEMEURE ADRESSÉE A MONSIEUR SOUILAH BADERDINE - HÔTEL - RESTAURANT
SIS 59 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - 93500 PANTIN ;
SUITE A L'AVIS DÉFAVORABLE ÉMIS PAR LA CCSA DU 14 AOÛT 2020.**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2019/548 rédigé après l'avis défavorable à la poursuite des l'activité de l'établissement hôtellerie et restauration émis par la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de la visite périodique de l'établissement le 9 août 2019,

Vu le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en visite afin de lever s'il y a lieu l'avis défavorable et émettant de nouveau un avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement hôtellerie et restauration le 14 août 2020,

Considérant que cet établissement présente de nouveau des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Non fonctionnement de la diffusion de l'alarme générale sonore lors de la sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie et lors de l'action sur un déclencheur manuel,
- Non fonctionnement du signal sonore du tableau report d'exploitation en chambre 8,
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité lors du déclenchement de l'alarme générale sonore,
- Présence de mobiliers devant les sorties de la salle de restauration,
- Non fonctionnement de l'ouverture de l'ouvrant de désenfumage,
- Réalisation de travaux sans autorisation administrative préalable,

- Absence de vérification annuelle du SSI par un technicien compétent,
- Fermeture incomplète de la porte d'isolement de la réserve au sous-sol par rapport à la salle de restauration,
- Non fonctionnement de nombreux ferme-portes et présence de cales de porte,
- Absence de ferme-portes sur plusieurs chambres (5,7 et 8),
- Présence en cuisine d'une canalisation de gaz sous pression non protégée en amont de l'électrovanne gaz,
- Présence d'une canalisation de gaz non isolée dans le local réserve du sous-sol,
- Présence d'un rapport de vérification électrique incomplet (absence de la partie vérification relevant de la réglementation des ERP),
- Absence de procès-verbal justifiant les caractéristiques de résistance au feu de la porte de la réserve au sous-sol,
- Plans d'intervention et d'évacuation obsolètes suite à la réalisation des travaux,
- Absence d'identification des portes des sas menant aux chambres (sas chambre 1, 2, 3 et 4),
- Présence d'un registre de sécurité non tenu à jour.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : [REDACTED] responsable de l'hôtel – restaurant sis 59, avenue Édouard Vaillant à Pantin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 9 août 2019 et ce dans les délais suivants :

IMMÉDIATEMENT :

- Présence de mobiliers devant les sorties de la salle de restauration.

SOUS UN DÉLAI DE 10 JOURS :

- Fermeture incomplète de la porte d'isolement de la réserve au sous-sol par rapport à la salle de restauration,
- Non fonctionnement de nombreux ferme-portes et présence de cales de porte,
- Absence de ferme-portes sur plusieurs chambres (5,7 et 8),
- Présence d'un rapport de vérification électrique incomplet (absence de la partie vérification relevant de la réglementation des ERP),
- Absence de procès-verbal justifiant les caractéristiques de résistance au feu de la porte de la réserve au sous-sol,
- Plans d'intervention et d'évacuation obsolètes suite à la réalisation des travaux,
- Absence d'identification des portes des sas menant aux chambres (sas chambre 1, 2, 3 et 4),
- Présence d'un registre de sécurité non tenu à jour.

SOUS UN DÉLAI DE 15 JOURS :

- Non fonctionnement de la diffusion de l'alarme générale sonore lors de la sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie et lors de l'action sur un déclencheur manuel,
- Non fonctionnement du signal sonore du tableau report d'exploitation en chambre 8,
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité lors du déclenchement de l'alarme générale sonore,
- Non fonctionnement de l'ouverture de l'ouvrant de désenfumage,
- Absence de vérification annuelle du SSI par un technicien compétent.

SOUS UN DÉLAI DE 1 MOIS :

- Faire établir par un organisme agréé du ministère de l'intérieur un rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure (RVRMD) correspondant à l'examen des travaux réalisés récemment à savoir :
 - la conformité de la grande cuisine et l'installation du barbecue (dévoisement des canalisations gaz, nouveau conduit d'évacuation des buées et graisses) au regard des articles GZ et PE 16,
 - l'isolement du local réserve, du compteur gaz, et de la canalisation de gaz du sous-sol par rapport à la salle de restauration au regard des articles GZ et PE 9,
 - la distribution du réseau de gaz de la cuisine ainsi que la coupure d'arrêt d'urgence par rapport à l'article GC4 et PE10 paragraphe 1 et 2,
 - l'aménagement du bureau au 1^{er} étage ainsi que la chaudière et le ballon d'eau chaude vis à vis de l'isolement par rapport à l'activité hôtellerie au regard des articles GZ et PE 9,
 - apporter les mesures correctives aux éventuelles observations. Ce rapport devra être transmis à l'attention de Monsieur le Maire,
- Présence en cuisine d'une canalisation de gaz sous pression non protégée en amont de l'électrovanne gaz,
- Présence d'une canalisation de gaz non isolée dans le local réserve du sous-sol.

SOUS UN DÉLAI DE 2 MOIS :

Réalisation de travaux sans autorisation administrative préalable.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur SOUILAH Baderdine, responsable de l'hôtel – restaurant transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur SOUILAH Baderdine, responsable de l'hôtel – restaurant sis 59, avenue Édouard Vaillant à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à PANTIN, le 17 août 2020



Pour le Maire
La 10^{ème} Adjointe suppléante
Méline PELE

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 20/08/20

Notifié le : 21/08/20



Jep
Jean-Louis HENO
Directeur général des Services



"Certifié exécutoire"

Publié le : 01-09-2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/636P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 28 RUE CECILE FAGUET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 29 rue Franklin - 93100 MONTREUIL (tél : 01 48 33 36 36),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 03 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 28 rue Cécile Faguet, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/650P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°29 RUE BERTHIER - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2020/499P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement rue Berthier à Pantin réalisé par l'entreprise STDS DEMANAGEMENTS sise 5 rue Descartes- 95330 DOMONT (tél : 01 30 10 03 66) pour le compte de ~~XXXXXXXXXX~~
~~XXXX~~ 29, rue Berthier - 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 8 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n°29 rue Berthier, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement STDS DEMENAGEMENT

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de STDS DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 27-08-2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/657P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 1 BIS RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par ~~Monsieur Rémy CASTAN~~ sis 1 bis rue Regnault – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 août 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 bis rue Regnault, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Rémy CASTAN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Rémy CASTAN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/658P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE BOIELDIEU - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de création d'un branchement particulier au réseau public d'assainissement au droit du n°23 rue Boieldieu réalisée par l'entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille – 94122 FONTENAY SOUS BOIS (tél : 01 48 75 07 03) pour le compte de EST ENSEMBLE (DEA),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 07 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 (réfections comprises) l'arrêt et le stationnement sont déclarés gênants au droit du n° 19 et du n° 21 rue Boieldieu, sur 5 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, en fonction de l'avancement, la circulation générale sera interdite rue Boieldieu, de la rue Jacquart jusqu'à la rue Parmentier, sauf aux véhicules de secours, aux camions de collecte des déchets ménagers. En dehors des horaires du chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur parking.

Une pré-signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise au carrefour : de la rue Benjamin Delessert / rue François Arago.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue François Arago, rue Boieldieu et rue Jacquart.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la rue Parmentier sera mise en double sens pour permettre aux riverains de sortir de leur domicile.

Un homme trafic sera positionné rue Parmentier à l'angle de la rue Boieldieu et à l'angle de la rue Benjamin Delessert, afin de sécuriser la circulation des riverains et des véhicules de secours.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Boieldieu, sur le trottoir opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à PANTIN, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN






"Certifié exécutoire"

Publié le : 04-09-2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/659P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 35 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de l'immeuble sis 35 rue Denis Papin réalisés par l'entreprise DE SOUSA Rénovations sise 15 rue Claude Nicolas Ledoux - 93420 VILLEPINTE (tél : 06 82 19 97 51) pour le compte de Monsieur Christophe STRIEBER sis 35, rue Denis Papin - 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 26 août 2020 et jusqu'au jeudi 3 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit n° 35 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DE SOUSA Rénovations.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DE SOUSA Rénovations de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire

Publié le : 8.09.2020

conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/661P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT SITUÉE AU BOUT DE LA RUE DE L'ANCIEN CANAL, AU VIS-A-VIS DU N° 1 RUE DE L'ANCIEN CANAL POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de véhicules techniques pour un tournage réalisé par la société

AUTHENTIC PROD sise 21 rue de l'Université – 75007 PARIS au sein du chantier sis 159 avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant le tournage,

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 11 septembre 2020 de 12H à 23H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur l'aire de retournement située au bout de la rue de l'Ancien Canal, au vis-à-vis du n° 1 rue de l'Ancien Canal, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des 6 véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société AUTHENTIC PROD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/663P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS ET CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 5 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement électrique de 120 Kva sur 120 ml pour l'alimentation des ventilateurs de la RATP réalisés par l'entreprise ECR sise Route de Chevry - 77270 Presles-En-Brie (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 14),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 01 septembre 2020 et jusqu'au lundi 14 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés l'entreprise ECR.

ARTICLE 2 : Le mercredi 09 et le jeudi 10 septembre 2020, la circulation routière et cycliste est restreinte rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves.

Un homme trafic sera positionné rue Honoré d'Estienne d'Orves, à l'angle de l'avenue Jean Lolive pour sécuriser la circulation des riverains et des véhicules de secours.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 24 août 2020




Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 01-09-2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/664P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : OUVERTURE AU PUBLIC CRÈCHE ET ECOLE – MODERATO MONTESSORI SISES 51 RUE ROUGET DE LISLE À PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro : AT 093.055.19 00 59 et délivrée le 20 janvier 2020,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de la micro-crèche et l'école « MODERATO - MONTESSORI » sises 51 rue Rouget de Lisle à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le vendredi 21 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : [REDACTED], responsable au titre de la sécurité incendie de la micro crèche et de l'école «MODERATO - MONTESSORI» sises 51 rue Rouget de Lisle à Pantin, est autorisée à ouvrir au public, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 21 août 2020 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n° 2 : Interdire l'accès et tout stockage dans les deux locaux de réserves désaffectés.

Mesure de sécurité n° 6 : Prévoir annuellement la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs) et la conduite à tenir lors d'un départ de feu.

Mesure de sécurité n° 7 : Faire vérifier en cours d'exploitation les installations électriques par un technicien compétent et s'assurer que les observations formulées soient réalisées.

Mesure de sécurité n° 11 : Tenir à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 10 JOURS :

Mesure de sécurité n° 1 : Renforcer l'éclairage de sécurité dans l'espace micro crèche.

Mesure de sécurité n° 3 : Installer un ferme-porte sur les portes d'isolement des deux locaux désaffectés.

Mesure de sécurité n° 4 : Identifier par une signalétique en matière inaltérable la destination de tous les locaux.

Mesure de sécurité n° 5 : Déplacer l'extincteur à l'extérieur de la buanderie.

Mesure de sécurité n° 8 : Installer des obturateurs sur les plastrons de l'armoire générale électrique.

Mesure de sécurité n° 9 : Remplacer le coffret de télécommande de l'éclairage de sécurité défectueux.

Mesure de sécurité n° 10 : Mettre à jour les plans d'intervention.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, ~~Madame Christine ALLAIN~~, responsable au titre de la sécurité incendie et de l'établissement transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents, rapports ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : L'établissement de type R susceptible d'accueillir 15 personnes pour la micro-crèche et 34 personnes pour l'école au titre du public est classé en 5^{ème} catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à ~~Madame Christine ALLAIN~~, responsable au titre de la sécurité incendie de la micro crèche et de l'école «MODERATO - MONTESSORI sises 51 rue Rouget de Lisle à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.



Pantin, le 25 août 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

« Certifié exutoire »

Transmis en Préfecture le : 28-08-2020

Notifié le : 28/08/2020

Le Directeur Général des Services
Jean Louis HÉRO

ARRÊTÉ N° 2020/665P

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N°17 ET N°19 RUE COURTOIS – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la permission de voirie n°2020/007 en date du 27 juillet 2020 relative à la mise en place de fourreaux au 17/19 rue Courtois pour le réseau de télécommunication ORANGE,
Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau Orange réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510 TRIEL SUR SEINE (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°17 et n°19 rue Courtois, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants. La déviation sera mise en place par l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 26 août 2020




MAIRIE DE PANTIN 116
93500 Pantin (Seine-Saint-Denis)

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/666P

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 1 A 11 RUE PALESTRO – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020/006 en date du 27 juillet 2020 relative à la mise en place de fourreau au 1 rue Palestro pour le réseau de télécommunication ORANGE,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau Orange réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510 TRIEL SUR SEINE (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°1 à n°11 rue Palestro, sur 8 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise TR CONNEXION.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux rue Palestro. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation par l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants. La déviation sera mise en place par l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 26 août 2020




Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 07/09/20

Le présent arrêté est conforme.

Pour le Maire et par délégation


de Directeur Général des Services
Jean-Louis Héro

ARRÊTÉ N° 2020/667P

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 1 AU N°37 RUE MEHUL – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau Orange réalisés par l'entreprise TR CONNEXION sise 37 rue des Garennes – 78510-TRIEL SUR SEINE (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68),

Considérant l'avis favorable d u Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°1 jusqu'au n°37 rue Méhul, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise TR CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 26 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 07/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de *David Gouard des Services*
Jean Louis HÉRO
84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00





"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/09/20

conforme.

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/668P

"Certifié exécutoire"

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 16 RUE BENJAMIN DELESSERT - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2020/612P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par ~~Madame Evelynne PINGEROIS~~ sise 16 rue Benjamin Delessert – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 26 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 16 rue Benjamin Delessert, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de ~~Madame Evelynne PINGEROIS~~

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de ~~Madame Evelynne PINGEROIS~~ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 25 août 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/669

DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)

OBJET : ARRÊTÉ DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DU RESTAURANT TACOSHAKE – MANDO'S

Lot numéro 16 du centre commercial Galerie Hoche

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2019/401 du 26 juin 2019 enjoignant [REDACTÉ] responsable du restaurant « TACOSHAKE - MANDO'S », lot numéro 16, du centre commercial Galerie Hoche sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 21 mai 2019, laquelle a émis un avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité,

Vu le certificat de notification du 4 juillet 2019 comprenant le procès-verbal de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 21 mai 2019 ainsi que l'arrêté de mise en demeure précité,

Vu le procès-verbal maintenant l'avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité en date du 3 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/035 du 28 janvier 2020 enjoignant [REDACTÉ] responsable du restaurant « TACOSHAKE - MANDO'S » situé au lot numéro 16 du centre commercial Galerie Hoche sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité mentionné ci-dessus,

Vu le certificat de notification du 5 février 2020 comprenant le procès-verbal de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 3 décembre 2019 ainsi que l'arrêté de mise en demeure précité,

Considérant les certificats de notification adressés à l'exploitant lui demandant de fournir certains documents et/ou de réaliser des travaux prescrits lors de la visite de la commission de sécurité du 3 décembre 2019,

Considérant l'absence de réponse apportée par l'exploitant,

Considérant l'échéance des arrêtés de mise en demeure resté à ce jour sans réponse,

Considérant que le restaurant « TACOSHAKE - MANDO'S » présente un risque élevé pour la sécurité du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions en vertu de l'article R.123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation de procéder à la fermeture immédiate de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'établissement de restauration dénommé « TACOSHAKE - MANDO'S », lot numéro 16 du centre commercial Galerie Hoche, sis 19 rue du Pré Saint Gervais, classé en type N de la 1^{ère} catégorie, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à [REDACTED] responsable de l'établissement.

ARTICLE 2 : La réouverture du restaurant au public ne pourra intervenir qu'après :

1°) Une mise en conformité de l'établissement relative à la levée des anomalies relevées par la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de sa visite du 3 décembre 2019 à savoir :

- **Non ouverture complète de la porte à effacement latéral lors de l'action sur le déclencheur manuel à fonction d'interrupteur de proximité (boîtier vert).**
- **Observations non levées dans le rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur de sécurité incendie,**
- **Absence de validation du rapport de réception technique du SSI (signature) par le coordinateur de sécurité incendie,**
- **Absence d'avis du bureau de contrôle concernant l'article CO48 relatif aux portes de types spéciaux, présence d'une porte automatique coulissante côté avenue Jean Lolive,**
- **Absence d'avis du bureau de contrôle concernant l'article MS15 relatif à la protection de la cellule par deux jets de lances de robinet d'incendie armé (RIA), demande de la Sous-Commission Départementale de sécurité incendie,**
- **Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (RIA, extincteur),**
- **Absence d'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte.**

2°) Un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en conformité de l'établissement.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à [REDACTED], responsable du restaurant « TACOSHAKE -MANDO'S » sis 11 rue de Tertre - 94450 LIMEIL BREVANNES, une copie sera transmise à Monsieur [REDACTED], du cabinet FIGA et responsable unique de sécurité du centre commercial Galerie Hoche.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

PANTIN, le 25 août 2020



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant
Mathieu MONOT

« Certifié exutoire »

Transmis en Préfecture le : 25-08-20

Notifié le : 21/09/20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/670P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU SQUARE EPHEMERE LE POINT VIRGULE DU VENDREDI 28 AOUT 2020 A PARTIR DE 21H00 JUSQU'AU SAMEDI 29 AOUT 2020 A 1H00 DU MATIN

Le Maire de Pantin

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2019/369D en date du 7 juin 2019 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture Des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2019/452D en date du 28 juin 2019 portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement les horaires d'ouverture et de fermeture du square éphémère Le Point Virgule dans le cadre du cinéma en plein air organisé par la Maison de Quartier des Quatre Chemins,

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 28 août 2020 à partir de 21H00, est organisée une manifestation exceptionnelle (cinéma en plein air) au sein du square éphémère Le Point Virgule.

ARTICLE 2 : Le vendredi 28 août 2020 à partir de 20H30, le square éphémère Le Point Virgule est interdit au public pendant la durée du montage des structures et à partir de minuit pour le démontage.

ARTICLE 3 : A compter du vendredi 28 août 2020 à 21H et jusqu'au samedi 29 août 2020 à 1H du matin, le square éphémère Le Point Virgule sera exceptionnellement ouvert aux participants de la manifestation exceptionnelle et aux organisateurs, et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation, les bouteilles en verre sont interdites au sein de square éphémère Le Point Virgule.

ARTICLE 5 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée du square éphémère Le Point Virgule, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 25 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le : 27.08.2020

Publié le : 27.08.2020

ARRÊTÉ N° 2020/671P**DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 64 RUE JULES AUFFRET - DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de suppression d'un branchement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 rue Lavoisier - 77400 Lagny-Sur-Marne (tél : 01 64 02 42 33) pour le compte de ENEDIS sise 27 rue de la Convention - 93120 LA COURNEUVE (tél : 01 41 67 91 19),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 25 août 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 09 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 64 rue Jules Auffret, sur 20ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera restreinte au droit du n° 64 rue Jules Auffret.

Un homme trafic sera positionné au droit du chantier pour faciliter et sécuriser la circulation générale.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 26 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/672P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE COURTOIS - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 61

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement en pleine voie d'une grue mobile pour la livraison du ventilateur et des équipements réalisé par l'entreprise CEGELEC sise 16 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi (tél : 01 58 42 52 14), pour le compte du RATP Infrastructures sise 11 avenue Louison Bobet - LAC UH70 - Bureau H7098 Val Bienvenue – 94724 Fontenay-Sous-Bois ,

Vu l'accord de la RATP en date du 24 août 2020 relatif à la déviation ponctuelle des bus ligne 61,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 07 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et du vis à vis du n°01-02 rue Courtois, sur dix places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), ces emplacements seront réservés à l'entreprise CEGELEC.

ARTICLE 2 : Le lundi 07 septembre 2020 de 7H à 17H, la circulation générale est interdite rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue du Docteur Pellat. Un homme trafic sera positionné rue Courtois à l'angle de l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par les rues Maurice Borreau et du Docteur Pellat.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le bus de la ligne 61 sera dévié avenue Jean Lolive - rue Jules Auffret.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CEGELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 26 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN






"Certifié exécutoire"

Publié le : 07/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Général des Services
Jean Louis HESO



"Certifié exécutoire"
07/09/20
Prme.
délégation
de Directeur Général des Services
Jean Louis Héro

ARRÊTÉ N° 2020/673P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°29 AU N°31 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement rue Denis Papin à Pantin réalisé par l'entreprise les DEMANAGEMENTS ALBONICO sise 30 avenue Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER (tél : 06 11 52 09 38) pour le compte de Madame Laurence ARIAS,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 9 septembre 2020 de 8h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au vis-a-vis du n°29 au n°31 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement les DEMANAGEMENTS ALBONICO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de les DEMANAGEMENTS ALBONICO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 26 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/674P



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°13 et N°15 RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement rue Pasteur à Pantin réalisé par l'entreprise OVER TOP sise 158 rue Diderot - 93500 PANTIN (tél : 01 48 32 00 00) pour le compte de ~~Monsieur PATRICK NECHIB~~,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 12 septembre 2020 de 8h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°13 et n°15 rue Pasteur. Seuls les véhicules de l'entreprise OVER TOP sont autorisés à stationner au droit du n°15 rue Pasteur pour le camion de déménagement et au droit du n°13 pour le monte-meubles.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au déménagement par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 2 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



Certifié exécutoire
07109120
par délégation
de Directeur Général des Services
Jean Louis Héro

ARRÊTÉ N° 2020/675P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2020/521P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place de toupies à béton rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise GBR Ile de France sise 55 rue de l'Aubépine - 92160 Antony (tél : 01 45 36 54 80),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, la circulation des véhicules sera interdite rue Magenta, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue jusqu'à l'angle des rues Pasteur – Berthier, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.
Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Magenta - rue Lapérouse – avenue Edouard Vaillant, rue Berthier.
Des hommes trafic seront positionnés en limite de chantier afin de réguler les entrées et sorties des parkings.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 26 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/677P**DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX AU DROIT DU N° 21 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de neutralisation du stationnement pour une inspection du réseau d'assainissement (passage caméra) par l'entreprise GCBTP sise 18-22 rue d'Arass - 92000 Nanterre (tél : 01 56 05 85 20),
Vu l'avis favorable d'Est-Ensemble en date du 8 juillet 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des investigations,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 24 septembre 2020 de 08H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°21 rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de GCBTP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GCBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 8 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/678P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une unité mobile de formation à la sécurité incendie rue du Débarcadère par la société SAFETY-BUS sise 5 avenue Christian Doppler – 77700 SERRIS (tél : 01 60 31 29 06) pour le compte de la BNP Paribas sise 9 rue du débarcadère 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la formation,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 5 octobre 2020 de 06H00 à 17H00 et le lundi 12 octobre 2020 de 06H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 rue du Débarcadère, sur 6 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société SAFETY-BUS pour son unité mobile de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la formation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société SAFETY-BUS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/679

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : arrêté de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent 2019/475 – Bâtiment sur rue – 5ème étage – couloir de droite - logement 2ème porte droite - lot 38 - sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin - Réf. DHL.20.172 / HYG. 20.110/JS/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastré I 1,

Considérant dans le bâtiment sur rue, le logement au 5ème étage – couloir droite – 2ème porte droite, lot 38, dont le propriétaire bailleur est la SCI INVEST JD JUNIOR (n°439 726 365 RCS Bobigny) [REDACTED] [REDACTED] 21, rue Compagnon – 93140 Bondy et 32bis, rue Balagny - 93600 Aulnay Sous Bois,

Considérant l'arrêté de péril non imminent 2019/475 notifié le 24 juillet 2019, ordonnant à la SCI INVEST JD JUNIOR de procéder sous 1 mois aux coupures des fluides (eau, électricité et gaz), de sécuriser les planchers contre tout effondrement, et de maintenir l'interdiction d'habiter et d'utiliser dans le bâtiment sur rue, le logement au 5ème étage – couloir droite – 2ème porte droite, de jour comme de nuit, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Considérant que le 6 novembre 2019 un inspecteur de salubrité dûment assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) a constaté que le logement était en chantier, a fait l'objet d'un curage : retrait du revêtement sol découvrant les poutres porteuses à l'état brut, ancien et usé, retrait des équipements sanitaires...,

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la SCI INVEST JD JUNIOR n'a toujours pas confirmé la prise de mesure technique dans son logement pour éviter tout désordre pouvant engendrer le risque de détérioration et d'effondrement du plancher bas,

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la SCI INVEST JD JUNIOR n'a toujours pas confirmé ses intentions de procéder aux travaux nécessaires à la levée de l'arrêté de péril non imminent 2019/475,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à la SCI INVEST JD JUNIOR, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels dans le bâtiment rue, sur le logement au 5ème étage – couloir droite – 2ème porte droite, lot 38 sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin de procéder dans un délai de 1 mois, chacun en ce qui le concerne, aux mesures de sécurité suivantes :

- procéder aux coupures des fluides (eau, électricité et gaz),
- sécuriser les planchers contre tout effondrement,
- le logement au 5ème étage – couloir droite – 2ème porte droite lot 38 est interdit à l'habitation et à toute utilisation, de jour comme de nuit, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Pour le logement interdit à l'habitation, le propriétaire, la SCI INVEST JD JUNIOR, est tenue d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de la locataire, Madame Sabrina SNOUSSI. La SCI INVEST JD JUNIOR assure en totalité le coût de ces hébergements.

La SCI INVEST JD JUNIOR est tenue de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'elle a proposé à Madame Sabrina SNOUSSI et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (art L.511-2).

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à **l'art L. 521-3-2**. Son coût est mis à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 :

Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de travaux, et certifier qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose le propriétaire au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 5 :

Faute au propriétaire d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office.

Les services municipaux, et notamment la police municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), sont de l'ordre du financement public. Les frais substitués à la SCI INVEST JD JUNIOR seront recouvrés comme en matière d'impôts directs auprès de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la SCI INVEST JD JUNIOR, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le logement au 5ème étage – couloir droite – 2ème porte droite sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est notifié à
SCI INVEST JD JUNIOR Monsieur Dejan JOVANOVIC
Madame Samira SNOUSSI - 32, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin
et pour information au syndic de l'immeuble : Cabinet IMMO PLUS SYNDIC - 123, avenue Jean Lolive –
93500 Pantin

ARTICLE 8 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

ARTICLE 9 :

La SCI INVEST JD JUNIOR est tenue de respecter les droits de sa locataire, tels que visés aux articles
L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-joints.



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 08 SEP. 2020

Notifié le 15 SEP. 2020

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N°2020/680

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mainlevée de péril imminent n°2020/235 - Immeuble sis 37, rue Denis Papin à Pantin – Réf. DHL 20.173 / HYG.20.050 / YOM/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'immeuble sis 37, rue Denis Papin, cadastré H 63, propriété de la SCI AD PAPIN – [REDACTED] (n°532 491 578 RCS Bobigny),

Considérant l'arrêté de péril imminent n° 2020/235 daté du 10 juin 2020, notifié la SCI AD PAPIN,

Considérant l'enquête sanitaire du 06 août 2020 effectuée conjointement avec [REDACTED] représentant de la SCI AD PAPIN et de l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, ayant permis de constater la réalisation des travaux de purge des éléments en plâtre de modénature de la façade de la rue Denis Papin et de la purge des éléments en zinc en suspend de la façade de la rue Denis Papin,

Considérant l'attestation de travaux délivrée par la société Omega Experts (n°448 480 088 RCS PARIS) confirmant l'exécution de ces travaux selon les règles de l'art,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- l'arrêté de péril imminent n° 2020/235 du 10 juin 2020 est levé

ARTICLE 2 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en préfecture de Seine Saint Denis (93000) les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

ARTICLE 3 : dans le cas où la SCI AD PAPIN , croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elle peut engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- elle peut engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4: le présent arrêté est notifié :

au propriétaire de l'immeuble sis 37, rue Denis Papin à Pantin 93500

SCI AD PAPIN – ~~XXXXXXXXXXXX~~
2/4, rue Maryse Bastie – 93120 LA COURNEUVE
(n°532 491 578 RCS Bobigny)

et pour information aux occupant titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux à usage d'habitation dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le - 8 SEP. 2020



Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Notifié le 14 SEP. 2020

08 SEP. 2020

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N° 2020/682

OBJET : ARRÊTE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Ilhem JAI, présidente de la société CrushON souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « vintage festival » qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2020 de 10 heures à 20 heures.
Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Ilhem JAI, présidente de l'association CrushON est autorisée à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au BETC Magasins Généraux 1 rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du « vintage festival » qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2020 de 10 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de ~~XXXXXXXXXXXX~~, présidente de la société CrushON, bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 20 heures ;

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, dont un transmis à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 31/08/2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N° 2020/683P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°8 RUE DANTON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de suppression de branchement gaz rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z I SUD – CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sise 5/7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL (tél : 01 49 39 45 69),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°8 rue Danton, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



MAIRIE DE PANTIN 176
(Seine-Saint-Denis)

Fait à Pantin, le 31 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/684P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°48 RUE AVERROES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant les travaux de reprise de pavage de la station 35015 située au droit du n° 48 rue Averroés réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES sise 9 rue Louis Rameau – 95871 BEZONS Cedex (tél : 01 80 61 07 52) pour le compte de Smovengo sis 1 avenue du Général de Gaulle - La Défense – 92800 PUTEAUX (tél: 08 92 97 61 95),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 48 rue Averroés, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/685P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 41 - 45 RUE VICTOR HUGO - DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de création d'une entrée charretière au droit du n°41/45 rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise MTP94 sise 9-11 avenue Danielle Casanova - 94400 VITRY SUR SEINE (tél : 01 64 82 55 81) pour le compte de Monsieur ~~BERNARD ALEXANDRE~~ sis 100 rue de la FAYETTE- 75010 PARIS (tél : 01 47 70 72 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 09 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 41/45 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MTP94.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera restreinte au droit du n° 41/45 rue Victor Hugo. Un homme trafic sera positionné au droit du chantier pour faciliter et sécuriser la circulation. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MTP94 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 31 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN





ARRÊTÉ N° 2020/686P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE AVERROES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise 4 rue Jacqueline Auriol – 93350 LE BOURGET (tél : 01 43 11 38 40),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 09 septembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Averroes, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SEEGMULLER PARIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER PARIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/687P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 1 RUE DE LA PETITE PRUSSE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par ~~Madame Cécile CROS~~ sise 1 rue de la Petite Prusse – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 19 septembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 1 rue de la Petite Prusse, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Cécile CROS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Cécile CROS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
La 2^{ème} Adjointe
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/688P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LA GUIMARD (AU VIS-A-VIS DU 17 QUAI DE L'OURCQ) -
DEVIATION PIETONNE QUAI DE L'OURCQ – RUE LA GUIMARD – ALLEE PIETONNE ENTRE L'AVENUE
DU GENERAL LECLERC ET LA RUE LA GUIMARD – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2020/517P**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de raccordement électrique de la piscine Leclerc et de l'école élémentaire Sadi Carnot réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION sise 20, avenue de la Gare – 77165 DAMMARTIN SUR TIGEAUX(tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 11 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue La Guimard, au vis-à-vis du n° 17 Quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CJL EVOLUTION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons se fera de la manière suivante :

- Quai de l'Ourcq : sur le trottoir opposé sur le passage piéton existant et le passage provisoire en thermo-collé qui sera créé par l'entreprise CJL EVOLUTION.

- Rue La Guimard au droit et au vis-à-vis du n° 21 bis quai de l'Ourcq.

Durant les travaux dans l'allée piétonne, de la rue La Guimard vers l'avenue du Général Leclerc, la circulation piétonne sera interdite et déviée de la manière suivante sur le trottoir : rue La Guimard – Quai de l'Ourcq – parvis du centre administratif vers l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : L'accès aux livraisons de l'école maternelle La marine devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL EVOLUTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 3 septembre 2020




Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 09/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par *délégation*

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





ARRÊTÉ N° 2020/689P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 26 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise RIVALIER sise 3 rue Gutenberg – ZI Les Pradeaux – 63360 GERZAT (tél : 04 73 77 50 77),
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 31 août 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 24 septembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 26 avenue Anatole France, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise RIVALIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RIVALIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 3 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/690P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE PASSAGE ROCHE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE CONGO ET RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de raccordement en BT/HTA d'un immeuble au réseau public de distribution gérée par ENEDIS et réalisé par l'entreprise SARL STDE sise 11 rue des Pres Borets – 77820 LE CHÂTELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020 et jusqu'au lundi 12 octobre 2020 hors jours de marché (mercredi, vendredi et dimanche), la circulation piétonne sera interdite passage Roche.
Une déviation sera mise place par les rues suivantes : rue Congo et rue Hoche.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 03 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 11/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/691P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise EDGAR'S FILING sise 10 rue Marc Seguin – 77500 CHELLES (tél : 01 64 72 40 70),
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 31 août 2020,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 15 septembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Lavoisier, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise EDGAR'S FILING.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EDGAR'S FILING de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 3 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/692P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 27 RUE VICTOR HUGO - DEVIATION PIETONNE - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020/473P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de branchement gaz rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal - ZA du Chateau d'Eau - 77550 MOISSY CRAMAYEL (tél : 01 60 18 80 83) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 11 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 27 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TPSM.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux et sur les passages piétons existants et provisoires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TPSM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 03 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/693P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ALFRED DE MUSSET



Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire rue Alfred de Musset réalisés par l'entreprise CONCEPT TP sis 23 rue Piscop – 95350 SAINT-BRICE-SOUS- FORET (tél : 01 34 29 18 22) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant que la rue Alfred de Musset est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 11 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, réfections comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n° 6 rue Alfred de Musset, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CONCEPT TP.

ARTICLE 2 : Durant la même période et pendant 2 jours consécutifs, la circulation rue Alfred de Musset sera interdite de la rue George Sand jusqu'au n° 2 rue Alfred de Musset, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères.

La rue George Sand est mise en impasse au droit de la rue Alfred de Musset.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise CONCEPT TP par les rues suivantes : rue George Sand, rue Lamartine, rue Stendhal et avenue de la Division Leclerc.

La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CONCEPT TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 03 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/694P

OBJET : OUVERTURE PROVISoire DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES 16, 17, 18, 19 ET 20 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 3 septembre 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le mercredi 16 septembre 2020 de 12h à 2h, le jeudi 17 septembre 2020 de 12h à 2h, le vendredi 18 septembre 2020 de 18h à 2h, le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 2h et le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 2h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le mercredi 16 septembre 2020 de 12h à 2h,
- le jeudi 17 septembre 2020 de 12h à 2h,
- le vendredi 18 septembre 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 2h
- le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 2h,

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré sous le courrier N° DCVDL 2020-2808 devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.



PANTIN, le 4 septembre 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 11/09/2020

Notifié le : 16/09/2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2020/695D

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANTON - CREATION D'UNE ZONE 30
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016/317D**

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de requalification de la voirie, la création d'une zone 30 et d'un double sens cyclable rue Danton réalisés par la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Danton,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 21 septembre 2020, la circulation rue Danton est organisée comme suit :

- Mise en sens unique de circulation de la place Jean-Baptiste Belley vers l'avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, une zone 30 est créée rue Danton, de la place Jean-Baptiste Belley jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, le double-sens cyclable est autorisé rue Danton, entre l'avenue Edouard Vaillant et la place Jean-Baptiste Belley.

ARTICLE 4 : A compter de la même période, un feu tricolore est mis en place rue Danton, à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 5 : A compter de la même période, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants rue Danton, sur 35 m à partir de l'avenue Edouard Vaillant, du côté des numéros impairs, selon l'article R417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : A compter de la même période, quatre (4) places de stationnement payant longue durée sont créées rue Danton, du côté des numéros impairs. Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

L'arrêt et le stationnement, en dehors de ces espaces matérialisés, sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 7 : A compter de la même période, une place de livraison est créée au droit du n° 4 rue Danton. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison.

Le stationnement de longue durée y sera interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 8 : A compter de la même période, un parc de stationnement pour 10 vélos et un parc de stationnement pour 4 deux roues motorisés sont créés aux n° 10 et n° 12 rue Danton, Ces parcs de stationnement ne sont pas privatifs et toute personne voulant stationner son vélo et son deux roues motorisés est en droit de s'y mettre.

L'arrêt et le stationnement, en dehors de ces espaces matérialisés, sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 11 : Cet arrêté abroge les arrêtés pris précédemment.

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 4 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 18/09/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/696P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : LEVÉE DE L'ARRÊTE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE N°2019/872P

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111 18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA) du vendredi 2020 émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement ;

Vu l'arrêté municipal de fermeture immédiate n° 2019/872P notifié le 30 décembre 2019 de l'établissement « Chez William » sis 136 avenue du Général Leclerc à Pantin ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA) du vendredi 4 septembre 2020 levant l'avis défavorable du 13 décembre 2019 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté de fermeture administrative n° 2019/872P est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame et Monsieur **KARAOAN**, propriétaires et responsables de l'établissement devront interdire toute activité dans la salle du sous-sol, dans l'attente du dépôt d'un dossier de sécurité spécifique transmis à l'autorité administrative pour avis comme demandé en mesure de sécurité n° 1 dans le procès-verbal de la CCSA.

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2020/698P

CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

MAGASIN G20

17, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal de visite périodique et de reclassement en date du vendredi 17 juillet 2020 établi par la commission communale de sécurité et d'accessibilité émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité et à la demande de reclassement de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/452 notifié le 27 juillet 2020,

Vu le procès-verbal maintenant l'avis défavorable du 17 juillet 2020 suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 4 septembre 2020,

Considérant que cet établissement présente encore des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Non fonctionnement du déclencheur manuel situé à côté de l'espace de consommation,
- Non fonctionnement d'une porte à effacement latéral (actuellement en panne),
- Non fonctionnement de deux blocs autonomes d'alarme sonore,
- Absence de raccordement de l'ensemble des blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) et le tableau d'alarme incendie sous une seule et unique protection électrique différentielle,
- Absence de coupure de la sonorisation lors du déclenchement de l'alarme incendie,
- Mauvais raccordement des appareils d'éclairage de sécurité conformément à l'article EC12 & 3,
- Ouverture incomplète d'un exutoire de désenfumage,

ARTICLE 3 : Madame et Monsieur **KARACAN**, propriétaires et responsables de l'établissement transmettront à l'autorité administrative avant l'utilisation du gaz dans la cuisine une attestation établie par un technicien compétant justifiant des mesures de sécurité numéros 2 et 4 demandées par la CCSA à savoir :

- Interdire toute utilisation du gaz dans la cuisine sans mise en conformité du réseau électrique permettant de maintenir la hotte d'extraction et l'éclairage du local en service lors de l'action sur la coupure générale électrique.
- Régler le ferme-porte de l'accès à la cuisine et déplacer l'extincteur situé à proximité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame et Monsieur **KARACAN**, propriétaires et responsables de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 7 septembre 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 11-09-2020

Notifié le : 11-09-2020



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

- Fermeture incomplète de la porte coupe-feu isolant la réserve d'approche sélecteur de fermeture à régler,
- Raccordement électrique non conforme de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur le disjoncteur dédié à l'équipement d'alarme incendie,
- Anomalies importantes et récurrentes dans le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques notamment sur le non fonctionnement ou l'absence de plusieurs disjoncteurs différentiels,
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur Sébastien [REDACTED], responsable du magasin G20 sis 17 avenue Jean Lolive à Pantin, est mis en demeure de remédier aux anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 septembre 2020 et ce dans un délai n'excédant pas le 5 octobre 2020 à savoir :

- Non fonctionnement du déclencheur manuel situé à côté de l'espace de consommation,
- Non fonctionnement d'une porte à effacement latéral (actuellement en panne),
- Non fonctionnement de deux blocs autonomes d'alarme sonore (déjà demandée lors de la CCSA du 17 juillet 2020),
- Absence de raccordement de l'ensemble des blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) et le tableau d'alarme incendie sous une seule et unique protection électrique différentielle (déjà demandée par les CCSA du 13 mars 2015 et du 17 juillet 2020),
- Absence de coupure de la sonorisation lors du déclenchement de l'alarme incendie,
- Mauvais raccordement des appareils d'éclairage de sécurité conformément à l'article EC12 & 3 (déjà demandée par les CCSA du 13 mars 2015 et du 17 juillet 2020),
- Ouverture incomplète d'un exutoire de désenfumage (déjà demandée lors de la CCSA du 17 juillet 2020),
- Fermeture incomplète de la porte coupe-feu isolant la réserve d'approche (déjà demandée lors de la CCSA du 17 juillet 2020), sélecteur de fermeture à régler,
- Raccordement électrique non conforme de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur le disjoncteur dédié à l'équipement d'alarme incendie (déjà demandée lors de la CCSA du 17 juillet 2020),
- Anomalies importantes et récurrentes dans le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques notamment sur le non fonctionnement ou l'absence de plusieurs disjoncteurs différentiels (déjà demandée lors de la CCSA du 17 juillet 2020),
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (déjà demandée par les CCSA du 13 mars 2015 et du 17 juillet 2020).

ARTICLE 2 : A l'issue du délai imparti à l'article premier, Monsieur Sébastien ZERAH, responsable du magasin G20, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les mesures de sécurité n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans le délai imparti à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~ responsable du magasin G20 sis 17, avenue Jean Lolive à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 8 septembre 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 11-09-2020

Notifié le : 11-09-2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/699P

DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE

OBJET : LEVÉES DES ARRÊTÉS DE MISE EN DEMEURE N° 2020/126 et 2020/534P

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal avec avis différé à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de l'hôtel « IBIS BUDGET » sis 96/98 avenue du Général Leclerc à Pantin,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/126 notifié le 13 mars 2020 demandant à Madame BÉ ABIGAËL, Directrice Générale de l'hôtel « IBIS BUDGET » de transmettre à l'autorité administrative dans un délai n'excédant pas le 14 avril 2020 un nouveau rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations de désenfumage mécanique de la partie hôtel et du parc de stationnement établi par un organisme agréé en faisant apparaître les débits théoriques et mesurés, de débit et de vitesse relevées sur chaque bouche (déjà demandée lors des commissions communales de sécurité et d'accessibilité du 24 janvier 2014 et du 24 février 2017),

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la poursuite des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et en particulier l'article 12 ter décrivant que les délais pour vérifier le caractère d'un dossier sont suspendus et qu'ils reprennent leurs cours à compter du 24 mai 2020,

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité sur pièces écrites le 6 août 2020 concernant l'hôtel « IBIS BUDGET » sis 96/98 avenue du Général Leclerc à Pantin,

Vu le courrier de la société GTF immobilier, représentant la société SDC Parkings de Pantin et l'hôtel Ibis Budget Paris Porte de Pantin donnant délégation en tant que responsable unique de sécurité en la personne de Monsieur Daniel MOLIARD du cabinet SDM-BET demeurant sis 27 rue Michelet - 91120 Palaiseau,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/534P notifié le 14 août 2020 demandant à Monsieur Daniel MOLIARD, responsable unique de sécurité pour le parc de stationnement automobiles et l'hôtel « Ibis Budget » de transmettre à l'autorité administrative dans un délai n'excédant pas le 15 septembre 2020 un nouveau rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations de désenfumage mécanique de la partie hôtel et du parc de stationnement établi par un organisme agréé en faisant apparaître les débits théoriques et mesurés, de débit et de vitesse relevés sur chaque bouche (déjà demandée lors des commissions communales de sécurité et d'accessibilité du 24 janvier 2014 et du 24 février 2017),

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 4 septembre 2020 levant l'avis différé du 6 mars 2020 et l'avis défavorable du 6 août 2020 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel et du parc de stationnement automobile,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Les arrêtés de mise en demeure n° 2020/126 et 2020/534P sont abrogés.

ARTICLE 2 : ~~Monsieur Daniel MOLIARD~~, en tant que responsable unique de sécurité pour le parc de stationnement et l'hôtel « Ibis Budget », transmettra dans un délai n'excédant pas le 5 octobre 2020 l'ensemble des attestations de levée des réserves émises dans le procès-verbal du 6 mars 2020 à l'exception des mesures de sécurité n° 1, 2 et 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Daniel MOLIARD, demeurant sis 27 rue Michelet - 91120 PALAISEAU et pour information à Madame Abigaël BÉ, Directrice Générale de l'hôtel « IBIS BUDGET » sis 96 /98 avenue du Général Leclerc à PANTIN.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 8 septembre 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 11-09-2020

Notifié le : 14/09/2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de
Pantin

ARRÊTÉ N° 2020/700D

OBJET : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET CREATION D'UNE ZONE 30 - RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,
Vu les travaux de requalification de la voirie et la création d'une zone 30 rue Meissonnier,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Meissonnier,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020, une zone 30 est créée dans la rue Meissonnier, de la rue Méhul jusqu'à la rue Paul Bert.

Dans cette voie, la vitesse est limitée à 30km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30km/h.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, la circulation générale rue Meissonnier est réglementée comme suit :

- sens unique de circulation de la rue Méhul vers la rue Paul Bert.

La circulation est donc interdite rue Meissonnier, de la rue Paul bert vers la rue Méhul.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, les cyclistes sont autorisés à circuler rue Meissonnier dans les deux sens de circulation dans l'ensemble du périmètre de la zone 30.

ARTICLE 4 : A compter de la même période, un plateau surélevé est créé rue Meissonnier, au carrefour avec la rue Paul Bert.

ARTICLE 5 : A compter de la même période, il est créé 7 places de stationnement rue Meissonnier, du côté des numéros impairs.

Les emplacements seront matérialisés au sol par des lignes discontinues de type T.

Tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : A compter de la même période, il est créé une aire de livraison au droit du n° 3 rue Meissonnier. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison.

Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et des sigles « LIVRAISON ».

Le stationnement longue durée sera interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 7 : A compter de la même période, il est créé un parc de stationnement pour 10 vélos au droit du n° 3 rue Meissonnier. Ce parc de stationnement n'est pas privatif et toute personne voulant stationner son vélo est en droit de s'y mettre.

Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 8 : Cet arrêté abroge les arrêtés pris précédemment et notamment l'arrêté n° 2016/518D en date du 14 septembre 2016.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 8 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 18/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/701P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 30-32 RUE DE L'ANCIEN CANAL -
DEVIATION PIETONNE**

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordement sur le réseau d'adduction d'eau potable et d'incendie réalisés par l'entreprise
VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30)
pour le compte de PROMOGIM,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le
stationnement des véhicules, la circulation routière et piétonne durant toute la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre
de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 21 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 (réfections comprises),
l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants selon l'article R417-10 du Code de la
Route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- au droit du 29 rue de l'Ancien Canal, sur quatre places de stationnement,
- au droit du 30-32 rue de l'Ancien Canal sur six places de stationnement.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés en demi-chaussée. La circulation routière est
restreinte sur une file au vis-à-vis du n°29 rue de l'Ancien Canal.

Un alternat manuel ou par feux tricolores est mis en place par l'entreprise.

L'entreprise doit permettre le passage en journée et le soir des véhicules de secours, des véhicules de
ramassage des ordures ménagères et des véhicules de chantier.

La vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque les travaux seront réalisés sur le trottoir pair rue de l'Ancien
Canal, la circulation piétonne sera déviée par le trottoir opposé, côté impair.

En aucun cas, les piétons ne doivent circuler sur la chaussée. La circulation piétonne doit être rétablie sur le
trottoir le soir.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de
façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Pantin, le 9 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN






"Certifié exécutoire"

Publié le 18/09/20

par

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/702P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : INTERRUPTION MOMENTANEE DE CIRCULATION CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER, RUES LOUIS NADOT ET DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de neutralisation de circulation dans le cadre du tournage de film intitulé « Super Héros malgré lui » réalisé par CINEFRANCE STUDIOS sis 18 rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19H et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 3H00 du matin, la circulation générale est momentanée interrompue, pendant les prises de vues (5 minutes maximum) :

- chemin Latéral au chemin de Fer,

- rue Louis Nadot,

- rue du Cheval Blanc.

Des hommes trafic seront positionnés chemin Latéral au chemin de Fer à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et au niveau du feu tricolore (avant l'entreprise ELIS sise 31 chemin Latéral au chemin de Fer en venant de Bobigny), rue Louis Nadot à l'angle de la rue Delizy, afin de sécuriser la circulation.

Les véhicules de secours seront prioritaires par rapport au tournage.

En dehors de l'interruption momentanée de circulation, la circulation générale est maintenue chemin Latéral au chemin de Fer, rues Louis Nadot et Cheval Blanc.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un feu tricolore provisoire et une bande blanche autocollante seront mis en place chemin Latéral au chemin de Fer, à l'angle de la rue du Cheval Blanc.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de CINE FRANCE STUDIOS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 9 septembre 2020

Bertrand KERN

Maire,

Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 49 00



"Certifié exécutoire"

Publié le : 22/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/703P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2020/675P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place de toupies à béton rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise GBR Ile de France sise 55 rue de l'Aubépine - 92160 Antony (tél : 01 45 36 54 80),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 24 septembre 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Magenta, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue jusqu'à l'angle des rues Pasteur – Berthier, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Magenta - rue Lapérouse – avenue Edouard Vaillant, rue Berthier.

Des hommes trafic seront positionnés en limite de chantier afin de réguler les entrées et sorties des parkings ainsi qu'aux véhicules sortant de stationnement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 9 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/704P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE DÉVIÉE RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déplacement des réseaux ENEDIS situés sous les futures voies de ligne de bus, pour la circulation du futur Tzen3 réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 VILLEPARISIS Cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, la circulation piétonne sera déviée au droit du n°83-85 rue Victor Hugo sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

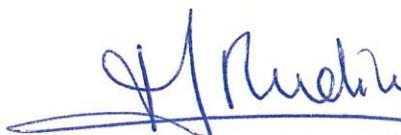
ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 11 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/705D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTON CHEMIN LATÉRAL AU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le manque de passage piétons chemin de Latéral au chemin de Fer,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Victor Hugo, la création d'un passage piétons permettra de renforcer la sécurité,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2020, il est créé un passage piétons en traversée de chaussée au droit du n°22 chemin Latéral au chemin de Fer, afin que les piétons puissent traverser en toute sécurité.

Cette traversée piétonne sera réalisée en résine à chaud et de couleur blanche.

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation, prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation horizontale et verticale seront placés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 11 septembre 2020

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 2020/706P

OBJET : SÉCURITÉ INCENDIE

**OUVERTURE PROVISOIRE DE « LA HALLE PAPIN 2 » SISE 16, CHEMIN LATERAL POUR LES
23, 24, 25, 26 et 27 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à une manifestation exceptionnelle de plein air pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 9 septembre 2020,

Considérant que la manifestation aura lieu exclusivement à l'extérieur de la Halle Papin 2 sise 16, rue du Chemin Latéral, le mercredi 23 septembre 2020 de 12h à 2h, le jeudi 24 septembre 2020 de 12h à 2h, le vendredi 25 septembre 2020 de 18h à 2h, le samedi 26 septembre 2020 de 10h à 2h et le dimanche 27 septembre 2020 de 10h à 2h,

Considérant le rapport de vérification des installations électriques provisoires,

Considérant les diplômes ou de remise à niveau d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et SSIAP 3 lesquels seront en permanence présents pendant la présence du public,

Considérant que l'effectif susceptible d'être admis ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel sur la totalité des espaces extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour des activités de concerts, installations scénographiques et espace de vente de boissons en licence 3 sur la totalité des espaces extérieurs de la Halle Papin 2 sise 16 Chemin Latéral les jours suivants :

- le mercredi 23 septembre 2020 de 12h à 2h,
- le jeudi 24 septembre 2020 de 12h à 2h,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 18h à 2h,
- le samedi 26 septembre 2020 de 10h à 2h
- le dimanche 27 septembre 2020 de 10h à 2h,

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré sous le courrier N° DCVDL 1555 devront être en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

ARTICLE 4 : Chaque personne admise dans l'espace extérieur devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 5 : Pendant la présence du public, les bâtiments seront interdits.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

PANTIN, le 10 septembre 2020

Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 18/09/2020

Notifié le : 23/09/2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





ARRÊTÉ N° 2020/707P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE DÉVIÉE RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renouvellement de câble de branchement électrique de 120 Kva sur 20 ml réalisés par l'entreprise CJL Evolution sise 20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 47 06 10 97),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 17 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020, la circulation piétonne sera déviée au droit et au vis-à-vis du n°65-66 rue Victor Hugo sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 11 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/708P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille en rideaux d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Benjamin Delessert, côtés pair et impair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 11 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



ARRÊTÉ N° 2020/709P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille en rideaux d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Diderot, côté Cimetière Parisien, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 11 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/710P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille en rideaux d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Eugène et Marie Louise Cornet, côté pair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 11 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/711P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE COURTOIS - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 61

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déploiement de la 5G exécutée par l'entreprise AIDF sise 1 rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON (tél : 06 07 23 03 99),
Vu l'accord de la RATP en date du 08 septembre 2020 relatif à la déviation ponctuelle des bus ligne 61,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 8 octobre 2020 de 8H à 18H, la circulation générale est interdite rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue du Docteur Pellat. Un homme trafic sera positionné rue Courtois à l'angle de l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par les rues Maurice Borreau et du Docteur Pellat.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le bus de la ligne 61 sera dévié avenue Jean Lolive - rue Jules Auffret.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 2 rue Courtois, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AIDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

PANTIN, le 11 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 06/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/712P

DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)

OBJET : ARRÊTE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DU RESTAURANT « FIVE PIZZA » - lot n° 17 centre commercial Galerie Hoche

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA) du mardi 21 mai 2019 émettant un avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2019/400 du 18 juin 2019 enjoignant [REDACTÉ] responsable du restaurant «FIVE PIZZA» situé au lot n° 17 du centre commercial Galerie Hoche sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurants dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 21 mai 2019,

Vu le certificat de notification du 10 juillet 2019 comprenant le procès-verbal de la CCSA du 21 mai 2019 ainsi que l'arrêté de mise en demeure précité,

Vu le procès-verbal maintenant l'avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité en date du 3 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/036 du 28 janvier 2020 enjoignant [REDACTÉ] responsable du restaurant « FIVE PIZZA» situé au lot n° 17 du centre commercial Galerie Hoche sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurants dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité mentionné ci-dessus,

Vu le certificat de notification du 5 février 2020 comprenant le procès-verbal de la CCSA du 3 décembre 2019 ainsi que l'arrêté de mise en demeure précité,

Considérant les certificats de notification adressés à l'exploitant lui demandant de fournir certains documents et/ou de réaliser des travaux prescrits lors de la visite de la CCSA du 3 décembre 2019,

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Pantin, le 11 septembre 2020



Bertrand KERN
Maire,
Conseiller Départemental
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exutoire »

Transmis en Préfecture le : 17/09/20

Notifié le : 22/09/20



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/713P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 10/12 RUE VICTOR HUGO POUR LA BIENNALE EMERGENCE –
AUTORISATION DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT DU MATERIEL QUAI DE L' AISNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour la Biennale Emergence au Centre National de la Danse réalisée par la société TOTALE REGIE sise 10 rue du Baigneur – 75018 PARIS (tél : 06 30 10 25 33), au sein du Centre National de la Danse,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant les préparatifs et la durée de l'évènement,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 octobre 2020 de 06H00 et jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) sur les places de stationnement payant en banquette suivantes :
- au droit du n° 10/12 rue Victor Hugo, côté pair, sur 4 places de stationnement payant longue durée.
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société TOTALE REGIE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les véhicules techniques sont autorisés à charger et décharger le matériel quai de l'Aisne, au droit du parking sous-sol du Centre National de la Danse. S'agissant d'une voie pompiers, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner durablement dans cette voie.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société TOTALE REGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 11 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/715P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 23 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de remise en état de la chaussée et trottoir rue Charles Auray réalisés par l'entreprise UETP sise avenue Marie Curie – 77600 Bussy SAINT GEORGE (tél : 01 64 66 01 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 23 rue Charles Auray, sur 3 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise UETP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UETP de façon à faire respecter ces mesures.

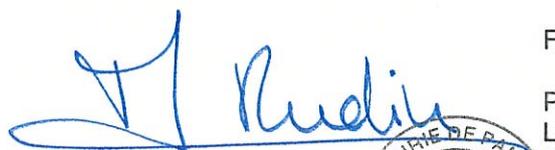
ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN




ARRÊTÉ N° 2020/716P

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS – DÉVIATION PIÉTONNE DANS LES RUES : MEHUL, LAVOISIER, CHARLES AURAY, WESTERMAN, JULES JASLIN ET AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de sondage réalisés par l'entreprise CRTPB sise 4 route Montcerf Noisy le Grand – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX pour le compte de ENEDIS sis 1-12 rue centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 9 septembre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 octobre 2020 et jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Méhul,
- rue Lavoisier,
- rue Charles Auray,
- rue Westerman,
- rue Jules Jaslin,
- avenue Anatole France.

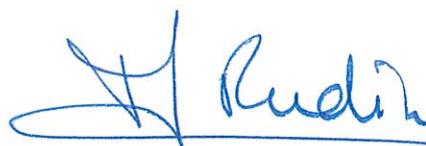
ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CRTPB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 21 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/717P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de réparation de conduite au droit du n°42-50 rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquibot – 65450 VIGNY (tel: 01 30 36 23 91) pour le compte de l'entreprise Orange sise 1 rue Léo Lagrange - 95 610 ERAGNY,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°37 rue Denis Papin sur 3 places de stationnement longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 septembre 2020

"Certifié exécutoire"

Publié le :

25/09/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tel.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HENRI

ARRÊTÉ N° 2020/718P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS AU VIS-A-VIS DU N° 55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'un camion de livraison pour l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les jeudis 1^{er} octobre 2020, 15 octobre 2020, 29 octobre 2020, 12 novembre 2020 et 26 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au vis-a-vis du n° 55 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant longue durée et sur la place de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VERRE D'OR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 21 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le 28/09/20

Certifié conforme.

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HENO



ARRÊTÉ N° 2020/720P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 2 RUE BOIELDIEU – MODIFICATION DE LA CIRCULATION GÉNÉRALE RUE FRANÇOIS ARAGO, RUE BENJAMIN DELESSERT, RUE JACQUART

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la nécessité de neutraliser la circulation générale et piétonne au droit du n° 2 rue Boieldieu compte tenu de l'état du trottoir et la démolition du mur de l'immeuble,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée de la sécurisation de l'immeuble,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020, le trottoir est neutralisé au droit du n°2 rue Boieldieu sur toute la longueur de la façade de la maison.

La circulation piétonne est interdite au droit du n°2 rue Boieldieu, elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Boieldieu, entre la rue Palestro et jusqu'au n°2 de la rue Boieldieu.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le sens de circulation rue François Arago entre la rue Palestro et la rue Benjamin Delessert est inversé (sens de circulation : rue Palestro vers la rue Benjamin Delessert).

Une déviation de la circulation générale sera mise en place via la rue Benjamin Delessert, l'avenue Jean Lolive et la rue Palestro.

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la rue Boieldieu entre le n°2 et la rue Jacquart sera mise en double sens de circulation pour les accès riverains.

Les croisements se feront sur les entrées charretières.

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 5 : Durant la même période, la circulation de la rue Jacquart est inversée (sens de circulation : rue Benjamin Delessert vers rue Boieldieu).

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 6 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits de la rue Palestro au droit du n°2 rue Boieldieu, sur l'ensemble des places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

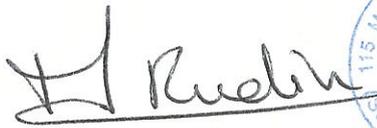
ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins des services techniques de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 15 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 18/09/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation



Considérant que le 11 septembre 2020, l'inspecteur de salubrité a jugé que le pavillon sis 2, rue Boildieu est dangereux à être occupé en l'état, il a été ordonné à [REDACTED] et à sa famille de quitter immédiatement les lieux,

Considérant que l'hébergement temporaire de [REDACTED] et de sa famille a été pris en charge par leur assurance,

Considérant que le 12 septembre 2020 au matin, une nouvelle fuite d'eau du réseau d'adduction a été détectée et réparée par les services de VEOLIA,

Considérant que ce nouvel incident a largement aggravé les désordres,

Considérant que l'inspecteur de salubrité s'est rendu sur place le 14 septembre 2020 au matin et a constaté :

- un risque imminent d'effondrement du mur de clôture pouvant blesser des piétons
- un affaissement dangereux de la chaussée au droit du pavillon pouvant s'ouvrir sous des véhicules circulant trop près de la zone sinistrée,

Considérant que les désordres visés ci-dessus présentent un risque réel et imminent d'atteinte à la sécurité publique, et qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques puissent être prises pour garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 14 septembre 2020, [REDACTED] et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur la parcelle sis 2, rue Boildieu à 93500 Pantin, sont enjoins, chacun en ce qui le concerne,

- de faire procéder immédiatement à la coupure des fluides : gaz, eau, électricité
- de procéder immédiatement à l'évacuation du pavillon
- de maintenir jusqu'à nouvel ordre, l'interdiction d'habiter et d'utiliser de jour comme de nuit le pavillon
- de procéder immédiatement à la démolition du mur de clôture jusqu'au bon ouvrage stable et sécurisé

Le périmètre de sécurité mis en place par la commune de Pantin au droit du pavillon sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

ARTICLE 2 :

Faute à [REDACTED] et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le pavillon sis 2, rue Boildieu d'exécuter sans délais les travaux de sécurité, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble.

ARTICLE 3 :

[REDACTED] ne pouvant rapidement exécuter les mesures de sécurité ordonnées, et compte tenu de l'urgence, la commune de Pantin a agi d'office pour réaliser les travaux de sécurité en missionnant le titulaire du marché public TCE dès le 14 septembre 2020 au matin.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où [REDACTED] et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 2, rue Boildieu à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié à ~~Monsieur Gabriel GONNET~~ dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin le 15 SEP. 2023

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 15 SEP. 2023

Notifié le 16 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N° 2020/722P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de sablage et de mise en peinture de la cuve du puit de permutation n°J3 rue Edouard Renard coté Ville de Pantin réalisés par l'entreprise C.P.B.I. sise 3 impasse des Aulnes - 77124 PENCHARD (tél : 01 60 38 13 73) pour le compte de RTE sise 66 avenue Anatole France - 94400 VITRY Sur SEINE (tél: 08 90 10 93 92),

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune en date du 15 septembre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2020 et jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis-à-vis du n°5 rue Edouard Renard sur 5 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise C.P.B.I.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation générale sera restreinte au droit des travaux coté Ville de Pantin et sera reportée coté Ville de la Courneuve.

Afin de sécuriser l'environnement du chantier, il sera appliqué sur la chaussée rue Edouard Renard coté Ville de Pantin des GBA béton de jour comme de nuit sur une longueur de 10ml environ.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le panneau C18 sera positionné rue Edouard Renard de l'avenue Jean Jaurès en direction de la Ville de Bobigny.

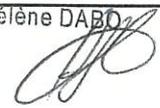
La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise C.P.B.I. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ N° 2020/724P



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise SOBRE BÂTIMENT sise 81 Route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS (tél : 01 69 83 73 90),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2020 et jusqu'au lundi 23 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 80 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise SOBRE BÂTIMENT.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au moment de la livraison. Un homme trafic sera positionné au droit du 82 Charles Nodier afin de sécuriser le passage des piétons et la circulation routière.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBRE BÂTIMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 22 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 15 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 13/09/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation



ARRÊTÉ N° 2020/725P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de création d'un branchement particulier au réseau public d'assainissement au droit du n°36 rue des Sept Arpents réalisée par l'entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille - 94122 FONTENAY SOUS BOIS (tél : 01 48 75 07 03) pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Est-Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 34-36-38 rue des Sept Arpents, sur 30 ml et 6 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SNTTP.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, la circulation routière et cycliste sont interdites rue des Sept Arpents, de la rue du Pré-Saint-Gervais jusqu'à la rue Charles Nodier.

La rue des Sept Arpents est mise en impasse au droit du n° 38 rue des Sept Arpents. Seuls les riverains pourront accéder à leur parking ainsi que les véhicules de secours.

La rue des Sept Arpents, de la rue Pré-Saint-Gervais au n° 38 rue des Sept Arpents, est mise à double sens de circulation avec des aires de retournement au niveau des entrées charretières.

Un homme trafic sera positionné rue des Sept Arpents à l'angle de la rue du Pré-Saint-Gervais et à l'angle de la rue Charles Nodier, afin de sécuriser la circulation des riverains et des véhicules de secours.

La vitesse sera limitée à 30km/h,

Une déviation de la circulation générale est mise en place par l'entreprise SNTTP :

- rue du Pré-Saint-Gervais, avenue Jean Lolive,

- rue Charles Nodier.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à PANTIN, le 23 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 01/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 01/10/20

certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ARRÊTÉ N° 2020/726P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 49 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 36 rue des Sept Arpents réalisés par l'entreprise ANGEVIN IDF sise 8/10 rue des Frères Caudron - 78140 VILLACOUBLAY (tél : 06 71 64 08 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 02 octobre 2020 et jusqu'au lundi 02 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 49 rue des Sept Arpents sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la base de vie de l'entreprise ANGEVIN IDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ANGEVIN IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 22 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020 / 727

OBJET : Numérotation postale de l'opération immobilière « Résidence SOHO »

Le maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 15B0034, délivré le 30 juin 2016 à la SARL BPI, représentée par Monsieur ~~San-DIAZ~~ pour la création de 47 logements et de 2 locaux commerciaux ;

Vu le transfert de permis de construire N° 093 055 15B0034 T01, délivré le 23 mai 2019, à la SCCV « LES JARDINS DE MEHUL », représentée par ~~Monsieur Guillaume DE BOUCHER~~ ;

Vu le courrier en date du 11 mars 2020 de la SCCV « LES JARDINS DE MEHUL », représentée par ~~Madame~~ ~~Christelle GARRAUD~~, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative à l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de ces ensembles immobiliers à usage d'habitation et de commerce à rez-de-chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Accès local commerce bâtiment A : 59 rue Jules Auffret
- Accès logement – hall bâtiment A (31 logements) : 2 rue Régnauld
- Accès logement – hall bâtiment B (16 logements) : 4 rue Régnauld
- Accès local commerce bâtiment B : 2 rue Jules Ferry

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour l'opération citée.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- SCCV « Les Jardins de Méhul », représentée par Madame ~~Christelle GARRAUD~~
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint Denis le : 28 SEP. 2020

Notifié le : 30 SEP. 2020

Le 22 septembre 2020

M. Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis



M. Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis



ARRÊTÉ N°2020/728

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – Immeuble sis 125/127 avenue Jean Lolive à Pantin - Réf. DHL. 20.180 / HYG. 20.137 YOM/YM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.129-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 125/127, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, cadastré AI 59, appartient à :

[REDACTED]
8, Allée du Dublin – 77144 Montevrain

[REDACTED]
44 bis rue de Montreuil – 93500 Pantin

[REDACTED]
125, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
17 rue de l'Espérance – 95370 Montigny Les Corneilles

[REDACTED]
125, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
52, Shaoxing Road – Chine

[REDACTED]
125, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
23, rue des contesses – 28000 Chartres

[REDACTED]
23, rue des contesses – Chartres

[REDACTED]
127, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
125 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
125, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
1, avenue André Morizet – 92100 Billancourt

[REDACTED]
29, quai de l'ourcq – 93500 Pantin

[REDACTED]
68, avenue Bretagne – 93230 Romainville

[REDACTED]
125, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
16, rue Chaudron – 75010 Paris

[REDACTED]
19, rue des liserons – 95100 Argenteuil

[REDACTED]
125, Avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
125, Avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

[REDACTED]
272, rue Florentin Gaudetroy – 60230 Chambly

[REDACTED]
58, Rue Victor Hugo – 93500 Pantin

[REDACTED]
5, rue du Val D'Oise – 95290 Isle Adam

[REDACTED]
15, Allée Anne de Beaujeu – 93500 Pantin

[REDACTED]
15, Allée Anne de Beaujeu – 93500 Pantin

[REDACTED]
Circle Inn Sienna – Jumbiran Village – Dubai

[REDACTED]
45, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin

SCI NOAM ET JANELLE

[REDACTED]
3, rue Nazaire – 94130 Nogent-Sur-Mame

3, rue Niepce – 93110 Rosny-Sous-Bois

Siret : 501 175 988 000 10

SCI REAL

27, rue du Colisée – 75008 Paris

238, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

Siret : 440 678 183 000 11

125, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

SDC 125/127 JEAN LOLIVE
125/127 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet MAVILLE IMMOBILIER sis 5, rue Basse des Carmes à 75005 Paris est le syndic professionnel dudit immeuble,

Considérant l'enquête effectuée le 8 juillet 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 125/127, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°2007282 rendue le 27 juillet 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant [REDACTÉ] en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 125/127, avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant que le 29 juillet 2020, [REDACTÉ] a constaté de nombreux désordres affectant l'immeuble de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

- Apparition d'un fontis de largeur 65 cm et de profondeur 80 cm. Ce fontis est en aval d'un collecteur en fonte qui a été brisé par une cassure nette à 1m10 du sol. Ce collecteur rassemble les eaux pluviales et les eaux usées ayant plusieurs origines et répand ses eaux directement sur la dalle du sol qui présente plusieurs fissures.

- L'eau a infiltré le sol et l'a raviné au droit de l'actuel fontis. Ce ravinement a fragilisé le sol et a fait céder la dalle et la conduite reliant le pied du collecteur au regard situé de l'autre côté de la rampe. L'eau du collecteur s'est versée intégralement dans l'excavation créée et a creusé le sol dans l'effondrement du fontis jusqu'à la profondeur de 80 cm.

- La fragilisation du sol et la faible épaisseur de la dalle ont eu comme incidence une rupture de la dalle en plusieurs endroits et un affaissement de celle-ci sur 2 m.

Considérant qu'au regard des désordres cités ci-dessus et ruinant une partie de l'immeuble sis 125/127, avenue Jean Lolive, [REDACTÉ], expert, **juge qu'il y' à urgence à mettre fin aux infiltrations d'eau dans le sous-sol.**

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment, et/ou le syndic, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

sous 30 jours :

- Réparation du collecteur d'évacuation des eaux usées et pluviales et de tous les éléments s'y rattachant.

ARTICLE 2 : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 3 : faute aux copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment, et/ou le syndic d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et ce aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs.

ARTICLE 4 : dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis, à Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est notifié auxdits copropriétaires, syndic professionnel le Cabinet MAVILLE IMMOBILIER, au propriétaire des murs du local professionnel SCI REAL ~~XXXXXXXXXXXX~~ au local professionnel de mécanique auto rez-de-chaussée cour GARAGE GS AUTO – ~~XXXXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXXXX~~, et à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble sis 125/127, avenue Jean Lolive, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin, le 30 SEP. 2020



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le - 2 OCT. 2020

Notifié le. - 5 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



ARRÊTÉ N° 2020/729P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET REPERAGE DE RESEAUX ET D'OUVRAGES ENTERRES SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de la société JFM Conseils sise 1 rue de la Terre de Feu – 91940 LE ULIS (tél : 01 69 28 37 19), titulaire de l'accord cadre d'études relatif aux prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs sur le territoire de Pantin, pour effectuer la détection, la géolocalisation de l'ensemble de réseaux dont est propriétaire et exploitant la Ville de Pantin et les investigations complémentaires sans destruction et avec destruction,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) pour ce qui concerne les voies départementales non classées grande circulation,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales et départementales non classées grande circulation,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales et départementales non classées grande circulation.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limitée à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la société JFM Conseils, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la société JFM Conseils,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
 - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.




Fait à Pantin, le 24 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 01/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de
Pantin



"Certifié exécutoire"

Publié le : 07/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire par délégation
de Directeur Général des Services
Jean-Louis HENO

ARRÊTÉ N° 2020/732P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE MAIL DE LA BLANCHISSERIE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant les travaux de démolition de l'immeuble sis 8 rue Danton à Pantin (côté Mail de la Blanchisserie) réalisés par l'entreprise Etude Conseil Démolition (ECD) sise 1, rue de Paris - 95380 LOUVRES (tél : 01 34 68 39 89) pour le compte de la SEMIP sise 28, rue Hoche - 93500 PANTIN (tél : 01 41 83 16 16),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules de secours pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, la circulation piétonne est restreinte au vis-à-vis du 7- 9 mail de la Blanchisserie.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les camions de l'entreprise ECD sont autorisés à circuler au pas mail de la Blanchisserie et à stationner au droit du chantier seulement pendant les chargements et déchargements de matériels et matériaux.

La borne d'accès au mail de la Blanchisserie doit être refermée après chaque passage.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'accès des véhicules de secours est maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 24 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/735P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 1 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement d'un coffret Enedis rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA, B.P n° 60165 – 95691 GOUSSAINVILLE, (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de Enedis (services de raccordement Ile de France) sis TSA -12345 – 91345 BRETIGNY -SUR-ORGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 réfections comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°1 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 28 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le 07/10/20

Certifié conforme.

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean-Louis Haies

Directeur Général des Services



ARRÊTÉ N° 2020/736P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 36 RUE DES SEPT ARPENTS - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de raccordement en BT/HTA d'un immeuble au réseau public de distribution gérée par ENEDIS et réalisé par l'entreprise SARL STDE sise 11 rue des Pres Borets – 77820 LE CHÂTELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 36 rue des Sept Arpents, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé) Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SARL STDE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL STDE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 25 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN




"Certifié exécutoire"

Publié le : 07/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité


Le Directeur Général des Services
Jean-Louis HÉROU

ARRÊTÉ N° 2020/737P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE DÉVIÉE RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant que, pour des raisons de sécurité, des travaux relatifs à un nouveau branchement électrique réalisés par l'entreprise AXE BTP sise 197 avenue des Charmettes - 77350 LA MEE SUR SEINE (tél : 01 64 37 77 90) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 octobre 2020 et jusqu'au lundi 02 novembre 2020, la circulation piétonne sera déviée au droit du n°12-16 rue Scandicci au niveau de la contre-allée sur le trottoir opposé au travaux par les passages piétons existants rue des Petits Ponts (Paris).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les véhicules de secours seront prioritaires par rapport au travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE BTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 28 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN




"Certifié exécutoire"

Publié le 07/10/20

informe.

par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



Jean-Louis
Directeur Général des Services

ARRÊTÉ N° 2020/738P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N°2 RUE LUCIENNE GERAIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de travaux de raccordement sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise CORETEL sise 24 rue Gustave Eiffel - 60000 BEAUVAIS (tél : 03 44 12 10 30) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 14),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 02 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 2 rue Lucienne Gérain, sur 20ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise CORETEL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière et cycliste sera restreinte au droit du n° 2 rue Lucienne Gérain.
Un homme trafic sera positionné au droit du chantier pour faciliter et sécuriser la circulation.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CORETEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 1^{er} octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean Louis Hénin
Directeur Général des Services



ARRÊTÉ N° 2020/741P

DOMAINE : VOIRIE

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE 30-32 RUE DE L'ANCIEN CANAL -
DEVIATION PIETONNE – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2020/701P**

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordement sur le réseau d'adduction d'eau potable et d'incendie réalisés par l'entreprise
VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30)
pour le compte de PROMOGIM,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le
stationnement des véhicules, la circulation routière et piétonne durant toute la durée des travaux,
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre
de Vie et Démocratie Locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 2 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 (réfections comprises),
l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417-10 du Code de la
Route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- au droit du 29 rue de l'Ancien Canal, sur quatre places de stationnement,
- au droit du 30-32 rue de l'Ancien Canal, sur six places de stationnement.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés en demi-chaussée. La circulation routière est
restreinte sur une file au vis-à-vis du n°29 rue de l'Ancien Canal.

Un alternat manuel ou par feux tricolores est mis en place par l'entreprise.

L'entreprise doit permettre le passage en journée et le soir des véhicules de secours, des véhicules de
ramassage des ordures ménagères et des véhicules de chantier.

La vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque les travaux seront réalisés sur le trottoir pair rue de l'Ancien
Canal, la circulation piétonne sera déviée par le trottoir opposé, côté impair.

En aucun cas, les piétons ne doivent circuler sur la chaussée. La circulation piétonne doit être rétablie sur le
trottoir le soir.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H
avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de
façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en
fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la public

Fait à Pantin, le 1^{er} octobre 2020




Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 07/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation


Jean Louis Hays
Directeur Général des Services